



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 12 JUIN, 1875.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 juin, 1875.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer John Albert Verge, écuyer, de Carleton, dans le comté de Bonaventure, registraire de la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure.

Il a aussi plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Louis Honoré Huot, écuyer, avocat, de Québec, greffier de la couronne en chancellerie, dans et pour la province de Québec, en remplacement de H. Cyrias Pelletier, démissionnaire.

3073

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront—SALUT :
PROCLAMATION.

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, MARDI, le TROISIÈME jour du mois d'AOUT, pour là et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 12th JUNE, 1875.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE

Québec, 5th June, 1875.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint John Albert Verge, esquire, of Carleton, in the county of Bonaventure, registrar of the second registration division of the county of Bonaventure.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has also been pleased to appoint Louis Honoré Huot, esquire, advocate, of Québec, clerk of the crown in chancery, in and for the province of Québec, vice H. Cyrias Pelletier, resigned.

3074

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come—GREETING :
A PROCLAMATION.

KNOW YE, that We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Québec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province, to meet at Our City of Québec, in Our said Province, on TUESDAY, the THIRD day of AUGUST next, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the

fait apposer le Grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province ce SEPTIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-huitième,

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.
1819 11

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L.S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } ATTENDU que Magloire Tur-
Sol. Gén. } cot, Romuald St. Jacques,
Henri Barbeau, Pierre Bachand et Louis Gustave DeLorimier, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; Et ATTENDU que les dits Magloire Turcot, Henri Barbeau et Romuald St. Jacques, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Hugues, située dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, dans le comté de Richelieu, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de Saint-Hugues, et d'annexer à la paroisse de Saint-Marcel, dans le diocèse susdit, dans le dit comté, comme suit, savoir :

Une étendue de terre bornée comme suit, savoir : au nord-est, par les terres de Saint-Guillaume, au nord, par le cordon qui sépare leurs terres des terres du quatrième rang de Saint-Marcel, au sud, partie par le chemin qui sépare le rang Sainte-Julie du quatrième rang de Saint-Hugues, et partie par la ligne entre François-Xavier Rousseau et Joseph Rousseau, au sud-est, partie au cordon de la terre d'Antoine Fafard et de Paul Belhumeur, de plus une pointe de terre d'environ sept arpents en superficie appartenant à Edouard Laferrrière, entre le chemin de frontière du quatrième rang de Saint-Hugues, des terres du cordon du quatrième rang de Saint-Marcel, et le flanc des terres du troisième rang de Saint-Hugues.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes, confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-HUGUES, ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de SAINT-HUGUES, et annexée à la paroisse de SAINT-MARCEL ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-HUGUES ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de SAINT-HUGUES, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-MARCEL ; Et par les présentes, Nous déclarons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-HUGUES, fera partie de la dite paroisse de SAINT-MARCEL, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus, tous nos feux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos

Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE - EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-five, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By Command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery, Quebec.

1820

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
(L.S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } WHEREAS Magloire Tur-
Sol. Gén. } cot, Romuald St. Jacques,
Henri Barbeau, Pierre Bachand and Louis Gustave DeLorimier, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic diocese of Saint-Hyacinthe, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities ; And WHEREAS the said Magloire Turcot, Henri Barbeau and Romuald St. Jacques, three of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a procès-verbal of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint-Hugues, situated in the said Roman Catholic diocese of Saint-Hyacinthe, in the county of Richelieu, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint-Hugues, and to be annexed to the parish of Saint-Marcel, in the said county, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

A certain tract of land bounded as follows, to wit : to the north-east, by the lands of Saint-Guillaume ; on the north, by the cordon of the lands of the fourth range of Saint-Marcel, on the south, partly by the road which separates the range Sainte-Julie from the fourth range of Saint-Hugues, and partly by the line between François-Xavier Rousseau and Joseph Rousseau, on the south-east, partly by the cordon of the land of Antoine Fafard and Paul Belhumeur, and in addition a point of land of about seven arpents in superficies, belonging to Edouard Laferrrière, between the front road of the fourth range of Saint-Hugues, the lands on the cordon of the fourth range of Saint-Marcel, and the side flanc of the lands of the third range of Saint-Hugues.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT-HUGUES hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of SAINT-HUGUES, and to be and remain annexed to the parish of SAINT-MARCEL ; And we have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT-HUGUES above described, to be dismembered from the said parish of SAINT-HUGUES, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT-MARCEL ; And we do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT-HUGUES, to be hereafter part of the said parish of SAINT-MARCEL, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused

présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-ÉDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUATRIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

3093

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } ATTENDU que Charles Alexandre Sol. Génl. } Terroux, Jean Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis Wilfrid Marchand, et Léonard Ovide Hétu, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; et attendu que les dits Charles Alexandre Terroux, Jean Adolphe Gravel et Pierre Lamothe, trois des dits commissaires ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, et d'annexer à la paroisse de la Visitation de l'Île du Pads, située dans le comté de Berthier, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir : l'Île connue sous le nom de l'Île aux Castors, située à l'entrée du Lac Saint-Pierre, dans la rivière Saint-Laurent.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINTE-GENEVIEVE DE BERTHIER, ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de SAINTE-GENEVIEVE DE BERTHIER, et annexée à la paroisse de LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINTE-GENEVIEVE DE BERTHIER, ci-dessus décrite sera démembrée de la dite paroisse de SAINTE-GENEVIEVE DE BERTHIER, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS. Et par les présentes, Nous déclarons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINTE-GENEVIEVE DE BERTHIER fera partie de la dite paroisse de LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fidèles sujets tous et autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-ÉDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec,

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province,

these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FOURTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-five, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary.

3094

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } WHEREAS Charles Alexandre Sol. Génl. } Terroux, Jean Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis Wilfrid Marchand, and Léonard Ovide Hétu, esquires, have been duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Montreal, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the Ecclesiastical authorities ; and whereas the said Charles Alexandre Terroux, Jean Adolphe Gravel and Pierre Lamothe, three of the said Commissioners, have, as such Commissioners, as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Sainte-Geneviève de Berthier, in the said roman catholic diocese of Montreal, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Sainte-Geneviève de Berthier, and to be annexed to the parish la Visitation de l'Île du Pads, situate in the county of Berthier, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say : the Island known as Ile aux Castors, situate at the entrance of lake Saint-Peter, in the river Saint-Laurence.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINTE-GENEVIEVE DE BERTHIER, hereinbefore described to be and remain dismembered from the said parish of SAINTE-GENEVIEVE DE BERTHIER, and to be and remain annexed to the parish of LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS ; And we have ordained and declared, and by this present do ordain and declare the said part of the parish of SAINTE-GENEVIEVE DE BERTHIER, above described, to be dismembered from the said parish of SAINTE-GENEVIEVE DE BERTHIER, and to be and remain annexed to the said parish of LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS ; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINTE-GENEVIEVE DE BERTHIER, to be hereafter part of the said parish of LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS, for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this

ce QUATRIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

3095

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } ATTENDU que Charles Alexandre Sol. Gen. } Terroux, Jean Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis Wilfrid Marchand et Léonard Ovide Hétu, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des statuts refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada, par les autorités ecclésiastiques ; Et ATTENDU que les dits Charles Alexandre Terroux, Jean Adolphe Gravel et Pierre Lamothe, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au lieutenant-gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, située dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et d'annexer à la paroisse de la Visitation de l'Île du Pads, dans le diocèse susdit, dans le comté de Berthier, comme suit, savoir : les trois îles connues respectivement sous les noms de l'Île Madame, l'Île à l'Ours et l'Île Ronde, à l'entrée du Lac Saint-Pierre, dans la rivière Saint-Laurent :

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-PIERRE DE SOREL ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de SAINT-PIERRE DE SOREL, et annexée à la paroisse de LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS ;

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-PIERRE DE SOREL ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de SAINT-PIERRE DE SOREL, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS ;

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-PIERRE DE SOREL fera partie de la dite paroisse de LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la trente-huitième.

(Par ordre,)

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

3097

FOURTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-five, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICOEUR,
Asst.-Secretary.

3096

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } WHEREAS, Charles Alexandre Sol. Gen. } Terroux, Jean Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis Wilfrid Marchand, and Léonard Ovide Hétu, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the consolidated statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Montreal, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said Charles Alexandre Terroux, Jean Adolphe Gravel, and Pierre Lamothe, three of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint-Pierre de Sorel, situate in the said roman catholic diocese of Montreal, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint-Pierre de Sorel, and to be annexed to the parish of La Visitation de l'Île du Pads, in the county of Berthier, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say : the three islands known respectively as Ile Madame, Ile à l'Ours and Ile Ronde, situate at the entrance of Lake Saint-Peter, in the River Saint-Lawrence ;

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT-PIERRE DE SOREL, hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of SAINT-PIERRE DE SOREL and to be and remain annexed to the parish of LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS ;

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT-PIERRE DE SOREL above described, to be dismembered from the said parish of SAINT-PIERRE DE SOREL, and to be and remain annexed to the said parish of LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS ;

And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT-PIERRE DE SOREL to be hereinafter part of the said parish of LA VISITATION DE L'ÎLE DU PADS, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FOURTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

(By command),

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secretary.

3093

Avis du Gouvernement.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 8 Juin 1875.

Erection et annexion.

Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, du 5 juin courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30^e clause du chap. 15 des statuts refondus du Bas-Canada :

1. Eriger en municipalité scolaire le village de Drummondville, dans le comté de Drummond, ainsi qu'il est déjà érigé pour les fins rurales, savoir : comprenant les lots numéros trois, quatre, cinq et six du second rang du canton de Grantham, dans le même comté.

2. Distraire de la municipalité de Saint-Damien, dans le comté de Missisquoi, les lots numéros trente, trente-et-un, trente-deux, trente-trois et trente-quatre de la neuvième concession de Noyau, dans la paroisse de Saint-Sébastien, comté d'Iberville, et les lots numéros quatorze, quinze et seize de la huitième concession, pour les annexer à la municipalité de Notre-Dame des Anges, comté de Missisquoi. 3117

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du troisième jour du mois de juin courant, incorporant Andrew Allan, écuyer, Richard B. Angus, banquier, George A. Drummond, marchand, Peter Redpath, marchand, William T. Benson, écuyer, William F. Kay, écuyer, George Stephen, marchand, Henry Lyman, marchand, et Alexander F. Paterson, marchand, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, dans le but d'établir une école pour donner une éducation libérale et semblable à celle obtenue dans les écoles publiques d'Angleterre, sous le nom de "Montreal Proprietary School," avec un fonds social s'élevant en totalité à vingt mille piastres divisé en deux cents parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce septième jour de juin mil huit cent soixante-et-quinze.

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secrétaire.

3091

Copie du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 17 mai, 1875, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 18 mai, 1875.

No. 160.

Sur l'abandon à la municipalité de Percé d'une lisière de terrain pour l'élargissement des rues.

L'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics, dans un rapport en date du dix-sept mai courant, (1875) expose que des représentations ont été adressées à son département, au nom de la municipalité de Percé, par le député actuel, l'honorable P. Fortin, à l'effet d'obtenir du gouvernement le don gratuit de lisières de terrain de huit pieds de largeur, pour élargir deux rues très-étroites qui se trouvent, l'une en arrière de l'emplacement où est construit le palais de justice de Percé, et l'autre du côté ouest du même emplacement ;

Que l'abandon par le gouvernement de ces lisières de terrain, loin de préjudicier à la propriété où se trouve le dit palais de justice, aurait au contraire l'effet de lui donner une plus grande valeur, par le fait de l'élargissement des dites rues et de l'embellissement du site, et que le don de ces lisières de terrain est une amélioration désirable sous tous les rapports ;

L'honorable commissaire recommande, en conséquence, de faire don et abandon à toujours, à la dite municipalité de Percé, d'une lisière de terrain de huit pieds de largeur sur le front de chacune des susdites rues, à prendre sur l'emplacement où se trouve érigé le dit palais de justice, à Percé, à l'effet d'élargir d'autant les rues passant en arrière et à l'ouest du dit emplacement, à la condition que la dite municipalité ne change pas (sous peine de révocation des présentes) la destination des dites lisières de terrain à l'usage permanent des chemins et rues de la municipalité, et se charge de l'entretien futur de ces lisières de

Government Notices.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 8th June, 1875.

Erection and annexation.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th of June instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 30th clause of chapter 15 of the consolidated statutes of Lower Canada :

1. To erect into a school municipality the village of Drummondville, in the county of Drummond, such as it is erected already for rural purposes, to wit : comprising lots numbers three, four, five and six of the second range in township Grantham, in the same county.

2. To detach from the municipality of Saint-Damien, in the county of Missisquoi, lots numbers thirty, thirty one, thirty two, thirty three and thirty four of the ninth concession of Noyau, in the parish of Saint-Sébastien, county of Iberville, and lots numbers fourteen, fifteen and sixteen of the eighth concession, to annex them to the municipality of Notre-Dame des Anges, in the county of Missisquoi. 3118

Public notice is hereby given, that under the joint-stock companies incorporation act, letters-patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the third day of June instant, incorporating Andrew Allan, esquire, Richard B. Angus, esquire, banker, George A. Drummond, esquire, merchant, Peter Redpath, esquire, merchant, William T. Benson, esquire, William F. Kay, esquire, George Stephen, esquire, merchant, Henry Lyman, esquire, merchant, and Alexander F. Paterson, esquire, merchant, all of the said city of Montreal, in the province of Quebec, for the purpose of establishing a school for the purpose of providing a liberal education similar to that obtained in the public schools of England, by the name of the "Montreal Proprietary School," with a total capital stock of twenty thousand dollars, divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this seventh day of June one thousand eight hundred and seventy-five.

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secretary.

3092

Copy of a report of a committee of the honorable the executive council, dated the 17th May, 1875, approved by the Lieutenant-Governor, on the 18th May, 1875.

No. 160.

On the abandonment to the municipality of Percé, of a strip of land to widen streets.

The honorable commissioner of agriculture and public works, in a report dated the seventeenth of May instant, (1875) exposes that representations have been made to this department, in the name of the municipality of Percé, by the sitting member, the honorable P. Fortin, with a view to obtain from the government a strip of ground eight feet wide, for the purpose of widening two narrow streets passing one in rear of the site of the court house, at Percé, and the other on the west side of the said site ;

That the grant of this strip of ground by the government, far from being prejudicial to the property whereon the court house is built, would, on the contrary, only add to its value, by widening the streets and improving the site, and inasmuch as the gift of the said strip of ground is an amelioration in all respects desirable ;

The honorable commissioner accordingly recommends that a grant be made to the said municipality of Percé forever, of a strip of ground eight feet wide on the front of each of the said streets, to be taken off the front of the property on which the said court house, at Percé, is erected, for the purpose of widening by so much the streets passing in rear and to the west thereof, on condition that the said municipality shall not (under penalty of revocation hereof) alter the destination of the said strips of land from the permanent use of the roads and streets of the municipality, and also that it assume in future the keeping in order

terrain, et replace à ses frais les clôtures sur le front du terrain, dans la ligne nouvelle des dites rues.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

(Signé,) F. FORTIER,
Greffier du Conseil-Exécutif.

3075

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 1344.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Frampton.
(9e rang.)

Vente de la moitié N. O. du lot No. 21, faite à William Kingston.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire

Québec, 4 juin, 1875.

3089

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4400.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton de Windsor.

Vente du lot No. 13, situé dans le 10e rang, consentie à Shepard J. Brown & Abbott Frye.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 9 juin, 1875.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4401.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton de Dodsvelt.

Vente du lot No. 17, situé dans le 2e rang, consentie à William Hooker.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 9 juin, 1875.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4402.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné, que les ventes de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements.

Canton de Winslow.

Vente du lot No. 93, situé dans le 1er (S. E.) rang, consentie à Ellie McDonald.

Vente du lot No. 94, situé dans le 1er (S. E.) rang, consentie à Murdoch McIver.

Vente du lot No. 100, situé dans le 1er (S. E.) rang, consentie à Donald Martin.

Vente des lots Nos. 104 et 105, situés dans le 2nd (S. E.) rang, consentie à Murdoch McIver.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 9 juin, 1875.

3161

PROVINCE DE QUÉBEC,

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er avril 1875.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un

the said strip of land, and replace at its cost the fences in front of the lot on the new alignment of the streets.

The committee concur in this recommendation and submit it for the Lieutenant-Governor's approval.

Certify,

(Signed,) F. FORTIER,
Clerk Ex. Council.

3076

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 1344.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto:

Township Frampton.
(9th range.)

Sale of the N. W. half of lot No. 21, made to William Kingston.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Quebec, 4th June, 1875.

3090

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4400.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township of Windsor.

Sale of lot No. 13, in 10th range, made to Shepard J. Brown & Abbott Frye.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Quebec, 9th June, 1875.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4401.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township of Dodsvelt.

Sale of lot No. 17, in the 2nd range, made to William Hooker.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Quebec, 9th June, 1875.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4402.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto:

Township of Winslow.

Sale of lot No. 93, in the 1st (S. E.) range, made to Ellie McDonald.

Sale of lot No. 94, in the 1st (S. E.) range, made to Murdoch McIver.

Sale of lot No. 100, in the 1st (S. E.) range, made to Donald Martin.

Sale of lots Nos. 104 and 105, in the 2d (S. E.) range, made to Murdoch McIver.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Quebec, 9th June, 1875.

3162

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 1st April, 1875.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for

pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou gâtissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gas, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

11 1821

Avis Divers.

COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE ST. JEAN.

Avis public est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une chartre qui les constituera avec les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie à être créée par ces lettres-patentes, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de "l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social."

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à cette compagnie est: "Compagnie Manufacturière de Saint-Jean."

L'objet pour lequel son incorporation est demandée, est l'exploitation de la cordonnerie et de diverses autres branches d'industrie manufacturière.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quatre-vingt mille piastres, divisé en seize cents actions de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont: Louis Molleur, fils, écuyer, bourgeois, Théophile Arpin, écuyer, commerçant, Isaac Coote, écuyer, bourgeois, Joseph Edouard Clément, écuyer, marchand, Jacques Emerie Molleur, écuyer, marchand,

the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

1822

Miscellaneous Notices.

ST. JOHN'S MANUFACTURING COMPANY.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for letters-patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company, to be created by said letters-patent, a body corporate and politic under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed name of said company is: "St. John's Manufacturing Company."

The object for which its incorporation is sought, is the manufacture of boots and shoes, and the carrying on different other branches of manufacturing industry.

The operations of the said company will be carried on in the town of Saint-Johns, district of Iberville, province of Québec.

The amount of the capital stock of said company is to be eighty thousand dollars, divided into sixteen hundred shares of fifty dollars each.

The names, places of residence and occupations of the applicants are: Louis Molleur, fils, esquire, gentleman, Théophile Arpin, esquire, trader, Isaac Coote, esquire, gentleman, Joseph Edouard Clément, esquire, trader, Jacques Emery Molleur, esquire, trader, Emi-

Emilien Zéphirin Paradis, écuyer, avocat, James Macpherson, écuyer, marchand, Arcade Decelles, écuyer, marchand, Félix Gabriel Marchand, écuyer, notaire, Eugène Archambeault, écuyer, notaire, Léonard Jones, écuyer, commerçant, Jean-Baptiste Boissonneau, écuyer, courtier, Joseph Pierre Careau, écuyer, avocat, Alexis Bertrand, écuyer, commerçant, Jean-Baptiste Gauthier, hôtelier, Joseph Moreau, écuyer, marchand, J. H. Frénière, clerc de marché, Amable Davignon, écuyer, marchand, J. B. E. Bernier, commis, Moïse Kègle, écuyer, marchand-tailleur, J. T. et C. H. Roy, agents généraux, F. Monnet, écuyer, bourgeois, Modeste Guillet, chapelier, C. H. Côté, écuyer, marchand, Louis Ant. Mayrand, marchand de bois, E. R. Smith, imprimeur, Narcisse Bousquet, commis, Olivier Paquin, cordonnier, Antoine Soutière, commerçant, Joseph Chartier, commis, Léon Hamel, fils, commis, C. H. Bessette, teneur de livre, Hypolite Moreau, écuyer, médecin, William Coote, manufacturier, Léon Rousseau, tanneur, Cyprien Latour, forgeron, Pierre Audelin, charretier, Charles Langelier, écuyer, marchand, Louis Decelles, écuyer, négociant, Louis Côté, commis, Jean-Baptiste Grégoire, hôtelier, Isaac Bourguignon, imprimeur, W. A. Marchand, écuyer, registraire, Julien Boudreau, boucher, Jean-Baptiste Audet, boulanger, Henry Howard, écuyer, médecin, Modeste Chaput, commis, Joseph Lord, commis, Thomas Sheridan, écuyer, bourgeois, Jean-Baptiste Dubois, boucher, Léandre Lareau, fondeur, Joseph Langlois, menuisier, Napoléon Richard, cultivateur, Jules Quesnel, écuyer, marchand, Boyer & Sené, cordonniers, Delphice Brossard, jardinier, F. H. Marchand, écuyer, protonotaire, Etienne Guillot, géolier, Dame Ve. E. A. Plante, Amable Bisailon, hôtelier, Emilien Roy, écuyer, marchand, Théophile Boudreau, journalier, François Auclair, maçon, Antoine Dupuis, menuisier, Benjamin Prévost, menuisier, Charles O. Gervais, commis, Charles Thomas Charbonneau, écuyer, notaire, Jules Lefebvre, cardeur, Pierre Gadbois, menuisier, Louis Gonzague Dubois, charretier, Narcisse Marien, boucher, Louis Bousquet, commerçant, Edouard Poutre, sellier, Jacques Lamarre, maçon, Edmond Lheureux, menuisier, Gédéon Trahan, voiturier, Albert Mochon, entrepreneur, Joseph Molleur, fils, comptable, Jean Horace Bissonnette, commis, tous de la ville de Saint-Jean; Narcisse Prairie, cultivateur, de Lacadie, et Alfred Bissonnette, cordonnier, des États-Unis, tous sujets de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Louis Molleur, fils, Théophile Arpin, Isaac Coote, Joseph Edouard Clément, Jacques Emery Molleur, Emilien Zéphirin Paradis, James Macpherson, Arcade Decelles, et Félix Gabriel Marchand.

CHARLAND & PARADIS,

Procureurs et avocats pour les requérants,
Saint-Jean, 9 juin, 1875. 3127

L'ASSOCIATION DES MINES DE QUEBEC ET DU LAC SUPERIEUR.

Avis public est par le présent donné, que le vingt-cinquième jour de juin courant, à dix heures de l'avant-midi, au Greffe du Prothonotaire de la cour supérieure, dans le palais de justice, dans la cité de Québec, il sera vendu par encan public, autant d'actions dans la dite compagnie, appartenant aux actionnaires sous mentionnées, qu'il sera nécessaire pour réaliser le montant des versements non payés, dûs par chaque tel actionnaire et mentionnés vis-à-vis de leur nom respectif.

Succession de T. A. Stayner, Toronto.....	\$35 00
A. McKinlay, San Francisco.....	28 00
Succession Wm. Pring, Sainte-Catharines.....	21 00
Succession de E. J. Chesley, Ottawa.....	30 00
James Tamblin, Isle Michipicoten.....	24 30
N. Macintosh, Montréal.....	7 00

\$145 00

GEORGE VEASEY,

Secrétaire et Trésorier.

Québec, 8 juin, 1875.

3099

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau,

lien Zéphirin Paradis, esquire, advocate, James Macpherson, esquire, trader, Arcade Decelles, esquire, trader, Félix Gabriel Marchand, esquire, notary, Eugène Archambeault, esquire, notary, Léonard Jones, esquire, trader, Jean-Baptiste Boissonneau, esquire, broker, Joseph Pierre Careau, esquire, avocat, Alexis Bertrand, esquire, trader, Jean-Baptiste Gauthier, hotelkeeper, Joseph Moreau, esquire, trader, J. H. Frénière, market clerk, Amable Davignon, esquire, trader, J. B. E. Bernier, clerk, Moïse Kègle, esquire, merchant-tailor, J. T. & C. H. Roy, general agents, F. Monnet, esquire, gentleman, Modeste Guillet, hatter, C. H. Côté, esquire, merchant, Louis Ant. Mayrand, lumber merchant, E. R. Smith, printer, Narcisse Bousquet, clerk, Olivier Paquin, shoemaker, Antoine Soutière, trader, Joseph Chartier, clerk, Léon Hamel, fils, clerk, C. H. Bessette, bookkeeper, Hypolite Moreau, esquire, physician, William Coote, manufacturer, Léon Rousseau, tanner, Cyprien Latour, blacksmith, Pierre Audelin, carter, Charles Langelier, esquire, trader, Louis Decelles, esquire, trader, Louis Côté, clerk, Jean-Baptiste Grégoire, hotelkeeper, Isaac Bourguignon, printer, W. A. Marchand, esquire, registrar, Julien Boudreau, butcher, Jean-Baptiste Audet, baker, Henry Howard, esquire, physician, Modeste Chaput, clerk, Joseph Lord, clerk, Thomas Sheridan, esquire, gentleman, Jean-Baptiste Dubois, butcher, Léandre Lareau, founder, Joseph Langlois, carpenter and joiner, Napoléon Richard, farmer, Jules Quesnel, esquire, trader, Boyer & Sené, shoemakers, Delphice Brossard, gardner, F. H. Marchand, esquire, prothonotary, Etienne Guillot, geolier, Mrs. widow E. A. Plante, Amable Bisailon, hotelkeeper, Emilien Roy, esquire, trader, Théophile Boudreau, laborer, François Auclair, mason, Antoine Dupuis, carpenter and joiner, Benjamin Prévost, carpenter and joiner, Charles O. Gervais, clerk, Charles Thomas Charbonneau, esquire, notary, Jules Lefebvre, carder, Pierre Gadbois, carpenter and joiner, Louis Gonzague Dubois, carter, Narcisse Marien, butcher, Louis Bousquet, trader, Edouard Poutre, harness maker, Jacques Lamarre, mason, Edmond Lheureux, carpenter and joiner, Gédéon Trahan, carriage maker, Albert Mochon, contractor, Joseph Molleur, fils, accountant, Jean Horace Bissonnette, clerk, all of the town of Saint-Johns; Narcisse Prairie, farmer, of Lacadie, and Alfred Bissonnette, shoemaker, residing in the United States, all subjects of Her Majesty by birth or naturalization.

The first directors of the said company, shall be the said Louis Molleur, fils, Théophile Arpin, Isaac Coote, Joseph Edouard Clément, Jacques Emery Molleur, Emilien Zéphirin Paradis, James Macpherson, Arcade Decelles and Félix Gabriel Marchand.

CHARLAND & PARADIS,

Solicitors for applicants.

Saint-Johns, 9th June, 1875.

3128

THE QUEBEC AND LAKE SUPERIOR MINING ASSOCIATION.

Public notice is hereby given, that on the twenty-fifth day of June instant, at the hour of ten in the morning, at the office of the Prothonotary of the superior court, in the court house, in the city of Québec, there will be sold by public auction, so many of the shares in the said company, belonging to the undermentioned shareholders, as may be necessary to realize the amount of unpaid instalments due by each such shareholder and set opposite his name

Estate of T. A. Stayner, Toronto.....	\$35 00
A. McKinlay, San Francisco.....	28 00
Estate of Wm. Pring, Sainte-Catharines.....	21 00
Estate of E. J. Chesley, Ottawa.....	30 00
James Tamblin, Michipicoten Island.....	24 30
N. Macintosh, Montreal.....	7 00

\$145 00

GEORGE VEASEY,

Secretary and Treasurer.

Quebec, 8th June, 1875.

3100

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned for letters-patent under the great seal, granting

leur octroyant une charte elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporée, en vertu des dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom proposé de la compagnie est "La Compagnie du Pont Barsalou."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquiescer et exploiter le pont connue sous le nom de "Pont Barsalou", et tous autres ponts sur la rivière Yamaska, entre la cité de Saint-Hyacinthe et la paroisse de Saint-Hyacinthe, ou la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur.

Le siège principal de ses opérations est dans la cité de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la compagnie est de douze mille piastres, divisées en six cents actions de vingt piastres chacune.

Les noms, domiciles, professions et occupations des requérants sont: Victor Côté, marchand, F. A. Girouard, Bélonie Solime, Paul Girouard, Louis Morin, père, Louis Morin, fils, Azarie Gauthier et Hyacinthe Cordeau, cultivateurs, tous de Saint-Hyacinthe; lesquels seront aussi les directeurs provisoires.

BACHAND & RIGHER,

Procureurs des Requérants.

Saint-Hyacinthe, 31 mai, 1875.

3071

AVIS.

Demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, par Walter Burke et Romeo H. Stephens, agents d'assurance, William Salter, imprimeur, James W. Thomson, éditeur, James Russel Wood, agent, John Boyd, forgeron et serrurier, et Daniel McLanagan, aubergiste, tous de la cité de Montréal, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, constituant eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires en corps incorporé sous le nom de "Compagnie de Traverse de Montréal et Saint-Lambert," pour transporter le fret et les passagers de Montréal à Saint-Lambert et *vice versa*, et pour acquiescer ou louer un ou plusieurs bateaux à vapeur et quais. La principale place d'affaires sera à Montréal. Le fonds capital sera de \$25,000, divisé en actions de \$50.00; les dits requérants seront les premiers directeurs.

CARTER & KELLER,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 30 mai, 1875.

3029 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. } No. 1683.

Dame Esther Céline Lefebvre, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, dans le district de Richelieu, épouse de Alexandre Aurey dit Laferrière, *alias* Alexandre Aurey dit Laferrière, cultivateur et pilote du même lieu, dûment autorisée à *ester en justice*,
Demanderesse;

vs.

Le dit Alexandre Aurey Laferrière, *alias* Alexandre Aurey dit Laferrière,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée contre le défendeur en cette cause le onze mai, mil huit cent soixante-et-quinze.

MATHIEU & GAGNON,

Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 1er juin, 1875.

2959 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Marie Scholastique Rolland dit Lenoir, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Paul Léon Hainault dit Deschamps, ci-devant hôtelier, de la ville de Lachine, dans le dit district de Montréal, et maintenant résidant à Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique, et dûment autorisée à *ester en justice*,
Demanderesse,

vs.

Le dit Paul Léon Hainault dit Deschamps,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le treizième jour de mai courant.

JETTÉ, BEIQUE & CHOQUET,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 26 mai, 1875.

2921 2

them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of "The joint stock companies incorporation act."

The proposed name of the company is "The Barsalou Bridge Company."

The object for which the incorporation is sought, is to acquire and utilize the bridge known as the Barsalou Bridge, and all other bridges on the Yamaska river, between the city of Saint-Hyacinthe, and the parish of Saint-Hyacinthe le Confesseur.

The principal place of business of the said company will be at city of Saint-Hyacinthe.

The amount of the capital stock of the said company is twelve thousand dollars, divided into six hundred shares of twenty dollars each.

The names, places of residence and occupation of the applicants are: Victor Côté, merchant, F. A. Girouard, Bélonie Solime, Paul Girouard, Louis Morin, senior, Louis Morin, junior, Azarie Gauthier, and Hyacinthe Cordeau, farmers, all of Saint-Hyacinthe, who will also be the provisional directors.

BACHAND & RIGHER,

Attorneys for Petitioners.

Saint-Hyacinthe, 31st May, 1875.

3072

NOTICE.

Application to the Lieutenant-Governor in council, will be made by Walter Burke and Romeo H. Stephens, insurance agents, William Salter, printer, James W. Thompson, publisher, James Russel Wood, agent, John Boyd, black and white smith, and Daniel McLanagan, hotel keeper, all of the city of Montreal, for letters-patent under the great seal, to constitute them and others who may become shareholders, a body corporate under the name "Montreal and Saint-Lambert Ferry Company," to carry freight and passengers from Montreal to Saint-Lambert and *vice versa*, and for that purpose to acquire or lease one or more steamboats and wharves. The chief place of business being Montreal. The capital stock to be \$25,000, in shares of \$50.00; the said applicants to be the first directors.

CARTER & KELLER,

Solicitors for applicants.

Montreal, 30th May, 1875.

3030

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. } No. 1683.

Dame Esther Céline Lefebvre, of the parish of Sainte-Geneviève de Berthier, in the district of Richelieu, wife of Alexandre Aurey dit Laferrière *alias* Alexandre Aurey dit Laferrière, farmer and pilot, of the same place, duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff;

vs.

The said Alexandre Aurey Laferrière, *alias* Alexandre Aurey dit Laferrière,

Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has been issued against the defendant in this cause, the eleventh of May, one thousand eight hundred and seventy-five.

MATHIEU & GAGNON,

Attorneys for Plaintiff.

Sorel, June 1st, 1875.

2960

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Marie Scholastique Rolland dit Lenoir, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of Paul Léon Hainault dit Deschamps, heretofore hotel keeper, of the town of Lachine, in the said district of Montreal, and now residing at Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America, and duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff,

vs.

The said Paul Léon Hainault dit Deschamps,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the thirteenth day of May instant.

JETTÉ, BEIQUE & CHOQUET,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th May, 1875.

2922

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. }

Avis public est par le présent donnée, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par l'Honorable Pierre Euclide Roy, marchand, de Saint-Pie, Rémi Raymond, écuier, marchand, Boucher de Labrière, écuier, avocat, Camille Lussier, écuier, imprimeur, Lucien Samuel Adam, écuier, notaire, Louis Tellier, écuier, avocat, et Victor Côté, fils, commerçant, tous de Saint-Hyacinthe, Henry Adolphe Migneault, écuier, médecin, de Saint-Denis, Emery Lafontaine, écuier, notaire, de Saint-Hugues, Hubert Lippé, écuier, notaire, d'Acton-Vale et Flavien Dupont, écuier, notaire, de Saint-Liboire, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte les constituant ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est, « La Compagnie d'imprimerie de Saint-Hyacinthe. »

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est l'exploitation de toute espèce d'entreprise du ressort de l'imprimerie et de la publication.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans la cité de Saint-Hyacinthe et sa principale place d'affaires sera dans la dite cité de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de quinze mille piastres.

Le nombre d'actions est de cent cinquante, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Honorable Pierre Euclide Roy, Rémi Raymond, Boucher de Labrière, Camille Lussier, Hubert Lippé, Lucien Samuel Adam et Louis Tellier, tous sujets de Sa Majesté par naissance et résidant dans la province de Québec.

LOUIS TELLIER,

Avocat et procureur des requérants.

Saint-Hyacinthe, 25 mai, 1875.

2853 3

Province de Québec,
District de Montréal. }

Cour Supérieure.
No. 2072.

Dame Philomène Dufresne, du village de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Ignace Moquin, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Ignace Moquin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur, le 21 mai courant.

ARCHAMBAULT & DE SALABERRY,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 21 mai, 1875.

2887 3

Canada,
Province de Québec,
District d'Arthabaska. }

Cour Supérieure
No. 55.

Dame Scholastique Bergeron, de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, épouse de Augustin Bourque, cultivateur de la dite paroisse de Saint-Médard de Warwick, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Augustin Bourque, cultivateur, de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le huit mai, mil huit cent soixante-et-quinze.

ERNEST PACAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Arthabaskaville, 8 mai, 1875.

2633 5

Province de Québec,
District des Trois-Rivières. }

Cour Supérieure.
No. 206.

Marie Hamelin, de la paroisse Saint-Prospère, épouse d'Antoine Côté, de la dite paroisse, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse;

vs.

Le dit Antoine Côté, Défendeur.
La dite Demanderesse a, ce jour, institué une action

Province of Quebec,
District of Saint-Hyacinthe. }

Public notice is hereby given that within one month after the last insertion of the present notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the Honorable Pierre Euclide Roy, of Saint-Pie, merchant, Rémi Raymond, esquire, merchant, Boucher de Labrière, esquire, advocate, Camille Lussier, esquire, printer, Lucien Samuel Adam, esquire, notary, Louis Tellier, esquire, advocate, and Victor Côté, junior, trader, all of Saint-Hyacinthe, Henri Adolphe Migneault, esquire, physician, of Saint-Denis, Emery Lafontaine, esquire, notary, of Saint-Hugues, Hubert Lippé, esquire, notary, of Acton-Vale and Flavien Dupont, esquire, notary, of Saint-Liboire, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby erected a body corporate and politic under the provision of the joint stock company incorporation act.

The proposed name of the company is « La compagnie d'imprimerie de St.-Hyacinthe. »

The object for which its incorporation is sought is to carry on any kind of printing and publishing business.

The operations of the said company shall be carried on in the city of St. Hyacinthe and its chief place of business shall be in the said city of St. Hyacinthe.

The amount of capital stock of said company is fifteen thousand dollars.

The number of shares is one hundred and fifty, and the amount of each share is one hundred dollars.

The names of the first directors, are the said Honorable Pierre Euclide Roy, Rémi Raymond, Boucher de Labrière, Camille Lussier, Hubert Lippé, Lucien Samuel Adam and Louis Tellier, all subjects of Her Majesty by birth and residing in the Province of Quebec.

LOUIS TELLIER,

Attorney for Applicants.

St. Hyacinthe, 25th May, 1875.

2854

Province of Quebec,
District of Montreal. }

In the Superior Court.
No. 2072.

Dame Philomène Dufresne, of the village of Saint-Joseph de Chambly, in the district of Montreal, wife common as to property of Ignace Moquin, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Ignace Moquin, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted by the plaintiff against the defendant, on the 21st of May instant.

ARCHAMBAULT & DE SALABERRY,
Plaintiffs attorney.

Montreal, 21st May, 1875.

2888

Canada,
Province of Quebec,
District of Arthabaska. }

Superior Court.
No. 55.

Dame Scholastique Bergeron, of the parish of Saint-Médard de Warwick, wife of Augustin Bourque, farmer, of the said parish of Saint-Médard de Warwick, and duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

Augustin Bourque, farmer, of the parish of Saint-Médard de Warwick, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the eighth day of May, one thousand eight hundred and seventy-five.

ERNEST PACAUD,

Attorney for Plaintiff.

Arthabaskaville, 8th May, 1875.

2634

Province of Quebec,
District of Three-Rivers. }

Superior Court.
No. 206.

Marie Hamelin, of the parish of Saint-Prospère, wife of Antoine Côté, of the said parish, farmer, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, Plaintiff;

vs.

The said Antoine Côté, Defendant.
The said Plaintiff has, this day, instituted an action

en séparation de corps et de biens contre le dit Défendeur.

J. B. L. HOULD,
Procureur de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 10 avril, 1875. 2691 4

for separation as to bed and board, against the said Defendant.

J. B. L. HOULD,
Attorney for Plaintiff.
Three Rivers, 10th April, 1875. 2692

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph Henri Dorval, marchand, de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le dix-huit juin prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir une ratification de telle décharge.

J. H. DORVAL,
Par S. PAGNUELO,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 8 mai, 1875. 2511 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Cour Supérieure.*
District of Montreal. }

Dans l'affaire de Richard et Saint-Pierre, faillis.
Le dix-huit juin prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE AVILA RICHARD,
HENRY SAINT-PIERRE,
Par DUHAMEL, RAINVILLE et RINFRET,
Leurs procureurs *ad litem*.
Montréal, 1er mai, 1875. 2493 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Cour Supérieure.*
District of Montreal. }

Dans l'affaire de Gatien Bernier, failli.
Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

GATIEN BERNIER.
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 1er mai, 1875. 2495 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMEND- EMENTS.

Province of Quebec, }
District of Trois-Rivières. } *Dans la Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Louis Pichette, commerçant, de la paroisse d'Yamachiche, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge.

GERVAIS & GERIN,
Procureurs du failli.
6 2549

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District of Montreal. } No. 207.

Dans l'affaire de Edward Woods, failli.
Jeudi, le vingt-quatrième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

EDWARD WOODS,
Par JOSEPH & BURROUGHS,
Ses avocats *ad litem*.
Montréal, 20 mai, 1875. 2783 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District of Montreal. }

Dans l'affaire de William Murray, bijoutier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers à sa décharge, et le vingt-quatrième jour de

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Joseph Henri Dorval, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge, and on the eighteenth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. H. DORVAL,
Per S. PAGNUELO,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 8th May, 1875. 2542

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Richard & Saint-Pierre, Insolvents.
On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JEAN-BAPTISTE AVILA RICHARD,
HENRY SAINT-PIERRE,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Heirs Attorneys *ad litem*.
Montreal, 1st May, 1875. 2494

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Gatien Bernier, an Insolvent.
On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GATIEN BERNIER.
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 1st May, 1875. 2496

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMEND- MENTS.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *In the Superior Court*
In the matter of Louis Pichette, trader, of the parish of Yamachiche, an Insolvent.

The twenty-second day of June next, the insolvent will apply to the said court for his discharge.

GERVAIS & GERIN,
Attorneys for the insolvent.
2550

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the superior Court.*
District of Montreal. } No. 207.

In the matter of Edward Woods, an Insolvent.
On Thursday, the twenty-fourth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EDWARD WOODS,
Per JOSEPH & BURROUGHS,
His attorneys *ad litem*.
Montreal 20th May, 1875. 2784

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of William Murray, of the city of Montreal, jeweller, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-fourth day of June next,

juin prochain, 1875, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WILLIAM MURRAY,
Par D. GIROUARD,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 19 mai, 1875. 2745 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Francis Alexander et James Charles Murphy, de la cité de Montréal, tant individuellement et comme y ayant fait affaires avec Patrick Bernard Cuddihy, sous les nom et raison de Alexander, Murphy & Cuddihy, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leurs décharge, et le vingt-sixième jour de juin prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leurs faveur.

JOHN F. ALEXANDER,
JAMES C. MURPHY.
Par GILMAN & HOLTON,
Leurs procureurs *ad litem*.
Québec, 21 mai, 1875. 2767 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Désiré Laurin, marchand de marchandises sèches et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-quatrième jour de juin prochain, (1875), il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

DESIRÉ LAURIN,
Par C. A. SANTOIRE,
Son Procureur *ad litem*.
Montréal, 19 mai, 1875. 2747 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Onésime Godbois, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ONÉSIME GODBOIS,
Par P. A. BOUDREAULT,
Son procureur *ad litem*.
Trois-Rivières, 13 mai, 1875. 2727 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 425.

In re. Charles Ulric Contant, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le vingt-cinquième jour de juin prochain, le failli sus-nommé fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte.

CHARLES U. CONTANT,
Par T. & C. C. DE LORMIER.
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 20 mai, 1875. 2811 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles Reay, tant individuellement que comme membre de la société de Reay & Beattie, failli; David J. Craig, syndic.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, et le vingt-sixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

CHARLES REAY,
Par MONK, BUTLER & CRUICKSHANK.
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 21 mai, 1875. 2813 4

1875, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM MURRAY,
By D. GIROUARD.
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 19th May, 1875. 2746

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of John Francis Alexander and James Charles Murphy, of the city of Montreal, as well individually, as having carried on business there with Patrick Bernard Cuddihy, under the style and firm of Alexander, Murphy & Cuddihy, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a consent to their discharge, and on the twenty-sixth day of June next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN F. ALEXANDER,
JAMES C. MURPHY.
By GILMAN & HOLTON,
Their Attorneys *ad litem*.
Montreal, 21st May, 1875. 2768

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Désiré Laurin, of the city of Montreal, dry goods merchant, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-fourth day of June next, (1875), he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DESIRÉ LAURIN,
By C. A. SANTOIRE,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 19th May, 1875. 2748

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Three Rivers. }

In the matter of Onésime Godbois, an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ONÉSIME GODBOIS,
By P. A. BOUDREAULT,
His attorney *ad litem*.
Three Rivers, 17th May, 1875. 2728

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 425.

In re. Charles Ulric Contant, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

On the twenty-fifth day of June next, the above named insolvent will apply to this court for his discharge under the said act.

CHARLES U. CONTANT,
By T. & C. C. DE LORMIER.
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 20th May, 1875. 2812

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Charles Reay, individually and as a member of the firm of Reay & Beattie, an Insolvent; David J. Craig, assignee.

The undersigned has filed in the office of said court a deed of composition and discharge, and on the twenty-sixth day of June next, will apply to said court for confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES REAY,
By MONK, BUTLER & CRUICKSHANK.
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 21st May, 1875. 2814

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières. }
 Dans l'affaire de George Boucher, commerçant de la
 cité des Trois-Rivières, et Isidore Louis Clair, syndic.
 Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le failli et
 le syndic en cette affaire demanderont à la dite cour
 leur décharge.

5 2551 Par GERVAIS & GERIN,
 Leurs procureurs *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières. }
 Dans l'affaire de Pierre Blondin, commerçant, de la
 cité des Trois-Rivières;—et Isidore Louis Clair,
 syndic.
 Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le failli et
 le syndic en cette affaire demanderont à la dite cour
 leur décharge.

5 2553 Par GERVAIS & GERIN,
 Leurs procureurs *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
In re:—Paul Lagarde, commerçant, de la cité de
 Montréal, failli.
 Samedi, le dix-neuvième jour de juin prochain, le
 failli soussigné demandera à la dite cour sa décharge
 en vertu du dit acte.

PAUL LAGARDE,
 Par FORGET & ROY,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 12 mai, 1875. 2621 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Arthabaska. }
 Dans l'affaire de James Huston, failli.
 Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un
 acte de composition et décharge, exécuté par la ma-
 jorité requise de ses créanciers, et le vingt-deux de
 juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en
 obtenir la ratification.

JAMES HUSTON,
 Par LAURIER & LAVERGNE,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Arthabaskaville, 12 mai, 1875. 2581 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Cour Supérieure.*
 Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. }
 Dans l'affaire de W. A. J. Whiteford, bijoutier, de la
 cité des Trois-Rivières, failli.
 Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un
 consentement de ses créanciers à sa décharge, et
 jeudi, le dix-septième jour de juin prochain, il s'adres-
 sera à la dite cour pour obtenir une ratification de la
 décharge par lui effectuée.

W. A. J. WHITEFORD,
 Par TURCOTTE & PAQUIN,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Trois-Rivières, 11 mai, 1875. 2573 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
 Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de George J. Hubbard, opticien et com-
 merçant des cité et district de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un
 consentement de ses créanciers à sa décharge, et le
 dix-septième jour de juin prochain, il s'adressera à la
 dite cour pour en obtenir une ratification de la dé-
 charge effectuée en sa faveur.

GEORGE J. HUBBARD,
 Par J. & W. A. BATES,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 13 mai, 1875. 2661 5

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Three Rivers. }
 In the matter of George Boucher, trader, of the city
 of Three-Rivers, and Isidore Louis Clair, assignee.
 The twenty-second day of June next, the insolvent
 and the assignee will apply to the said court for there
 discharge.

2552 By GERVAIS & GERIN,
 Their attorneys *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Three-Rivers. }
 In the matter of Pierre Blondin, trader, of the city of
 Three-Rivers;—and Isidore Louis Clair, assignee.

The twenty-second day of June next, the insolvent
 and the assignee will apply to the said court for their
 discharge.

2554 By GERVAIS & GERIN,
 Their attorneys *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Paul Lagarde, trader, of the city of
 Montreal, an Insolvent.
 On Saturday, the nineteenth day of June next, the
 undersigned will apply to the said court for a dis-
 charge under the said act.

PAUL LAGARDE
 By FORGET & ROY,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 12th May, 1875. 2622

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Arthabaska. }
 In the matter of James Huston, an Insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court,
 a deed of composition and discharge, executed by the
 requisite majority of his creditors, and on the twenty-
 second of June next, he will apply to the said court
 for a confirmation of it.

JAMES HUSTON,
 By LAURIER & LAVERGNE,
 His attorneys *ad litem*.
 Arthabaskaville, 12th May, 1875. 2582

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *Superior Court.*
 Province of Quebec, }
 District of Three-Rivers. }
 In the matter of W. C. J. Whiteford, jeweller, of the
 city of Three-Rivers, an Insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court
 a consent by his creditors to his discharge, and on
 Thursday, the seventeenth day of June next, he will
 apply to the said court for a confirmation of the dis-
 charge thereby effected.

W. A. J. WHITEFORD,
 Per TURCOTTE & PAQUIN,
 His Attorneys *ad litem*.
 Three-Rivers, 11th May, 1875. 2574

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Canada, } *Superior Court.*
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 In the matter of George J. Hubbard, of the city and
 district of Montreal, optician and trader, an Insol-
 vent.

The undersigned has filed in the office of this court
 a consent by his creditors to his discharge, and on the
 seventeenth day of June next, he will apply to the
 said court for a confirmation of the discharge thereby
 effected.

GEORGE J. HUBBARD,
 By J. & W. A. BATES,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 13th May, 1875. 2662

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 149.

Dans l'affaire de Joseph Hector Marceau, marchand, de la cité de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté en sa faveur par ses créanciers au nombre requis par la loi, et samedi, le dix-neuvième jour de juin prochain, il s'adressera à cette cour, pour obtenir la confirmation du dit acte.

JOSEPH H. MARCEAU,

Par T. et C. C. DE LORIMIER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 mai, 1875.

2563 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et lundi, le vingt-unième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

BENJAMIN HUTCHINS,

Par KERR, LAMBE & CARTER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 14 mai, 1875.

2637 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Georges Ephrem Jacques, écrivain, commerçant, ci-devant de Chester-ouest, failli.

Lundi, le vingt-unième jour de juin prochain, le failli soussigné, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

G. E. JACQUES,

Par ERNEST PACAUD,

Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 11 mai, 1875.

2623 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Lincoln, commerçant, du village de Granby, tant individuellement que comme ayant été en société avec John Duncan, sous les nom et raison de Lincoln & Duncan, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quatorzième jour de juin prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,

181, rue Saint-Jacques,

Montréal, 27 mai, 1875.

Syndic.

2911 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James McKillop, des cité et district de Montréal, épicière et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 397, rue Wellington, dans la cité de Montréal, lundi, le quatorzième jour de juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

T. S. BROWN,

Syndic provisoire.

Montréal, 19 mai, 1875.

2757 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Sifroy Roy dit Desjardins, commerçant et forgeron, de Notre Dame de Laferrière, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le quatorzième jour de juin, 1875, à 2 heures p. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 31 mai, 1875.

2929 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 149.

In the matter of Joseph Hector Marceau, of the city of Montreal, merchant, an insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court, a deed of composition and of discharge, executed in his favor by his creditors, in number as required by law, and on Saturday the nineteenth day of June next, he will apply to this court, for confirmation of the said deed.

JOSEPH H. MARCEAU,

By T. and C. C. DeLORIMIER,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th May, 1875.

2564

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Benjamin Hutchins, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Monday, the twenty first day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

BENJAMIN HUTCHINS,

By KERR, LAMBE & CARTER,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 14th May, 1875.

2638

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }

In the matter of Georges Ephrem Jacques, esq., trader heretofore of Chester-west, an Insolvent.

On Monday, the twenty-first day of June next, the undersigned insolvent, will apply to the said court for a discharge under the said act.

G. E. JACQUES,

Per ERNEST PACAUD,

His attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 11th May, 1875.

2624

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Lincoln, trader, of the village of Granby, individually, and as having been in partnership with John Duncan, under the name and firm of Lincoln & Duncan, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection, until the fourteenth day of June next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,

181, Saint-James street,

Montreal, 27th May, 1875.

Assignee.

2912

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THEREON.

In the matter of James McKillop, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 397, Wellington street in the city of Montreal, on Monday, the fourteenth day of June instant, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,

Interim Assignee.

Montreal, 19th May, 1875.

2758

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Sifroy Roy dit Desjardins, trader and blacksmith, of Notre Dame de Laferrière, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, telegraph buildings, Saint Peter street, on Monday, the fourteenth day of June, 1875, at 2 o'clock p. m., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 31st May, 1875.

2930

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Carroll, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'à lundi, le vingt-et-unième jour de juin A. D. 1875, après lequel jour le dividende sera payé.

ARTHUR M. PERKINS,

Syndic.

Montréal, 31 mai, 1875.

2936 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Théodore Bédard, de la cité de Montréal, forgeron et marchand, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens. Les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 334, rue Durham, à Montréal, le quinzième jour de juin prochain, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.

Montréal, 29 mai, 1875.

2991 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Fortin, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au seizième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,

Syndic.

Montréal, 2 juin, 1875.

2997 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Antoine Grimard, de la cité de Montréal, entrepreneur et marchand, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 424, rue Ontario, à Montréal, le quatorzième jour de juin prochain, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.

Montréal, 28 mai, 1875.

2993 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Walsh, de la cité de Montréal, marchand de hardes faites, y faisant affaires sous les nom et raison de W. Walsh & Co., marchand, failli.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le cinquième jour de juillet A. D. 1875, à 4 heures p. m., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,

Syndic.

Montréal, 31 mai, 1875.

2937 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Sockling, maintenant de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et province de Québec, commis, ci-devant de la cité de Montréal, c. marchand en marchandises de fantaisie, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 271, rue Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-unième jour de juin A. D. 1875, à onze heures a. m., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic par interim.

Montréal, 31 mai, 1875.

2939 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Mansfield Holland, et John Alfred Holland, tous deux de la cité de Montréal, manufacturiers et marchands, en société, faisant affaires et commerce ensemble comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raisons de

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Carroll, of the city of Montréal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection, until Monday, the twenty-first day of June A. D. 1875, after which day dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,

Assignee.

Montreal, 31st May, 1875.

2936

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théodore Bédard, of the city of Montréal blacksmith and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his business place, No. 334, Durham street, Montréal, the fifteenth day of June next, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim assignee.

Montreal, 29th May, 1875.

2992

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Fortin, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the sixteenth day of June instant, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,

Assignee.

Montreal, 2nd June 1875.

2998

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Grimard, of the city of Montréal, contractor and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 424, Ontario street, Montréal, the fourteenth day of June next, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim assignee.

Montreal, 28th May, 1875.

2994

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Walsh, of the city of Montréal, merchant clothier, there doing business under the name of W. Walsh & Co., trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montréal, on Monday, the fifth day July A. D. 1875, at 4 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,

Assignee.

Montreal, 31st May, 1875.

2938

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Sockling, presently residing in Sherbrooke, in the district of Saint-François, and province of Québec, clerk, heretofore of the city of Montréal, dealer in fancy goods, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 271, Saint Antoine street, in Montréal, on Monday, the 21st day of June A. D. 1875, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,

Interim assignee.

Montreal, 31st May, 1875.

2940

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Mansfield Holland, and John Alfred Holland, both of the city of Montréal, manufacturers and traders, and copartners, carrying on trade and business together as such, at the said city of Montréal, under the name, style and firm of

M. Holland et fils, et agissant tant individuellement que comme membres de la dite société, faillis.
Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 505, rue Saint-Paul, Montréal, lundi, le vingt-unième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
43, rue Saint-François-Xavier, Syndic provisoire.
Montréal 31 mai, 1875. 2941 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. E. Lanouette, de Sainte-Anne de la Perade, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-unième jour de juin courant, 1875, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. E. MAYRAND,
Syndic.

No. 6, Rue Saint-Jacques.
Montréal, 4 juin, 1875. 3005 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edward Moore, garde-magasin et commerçant, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme associé avec John Henry Menzie, du même lieu, sous les nom et raison de Moore & Cie., comme garde-magasin, et Menzie & Cie., comme importateurs et marchands à commission, à Montréal, failli.

Je, soussigné, James Tyre, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES TYRE,
Syndic.
43, rue Saint-François Xavier,
Montréal, 28 mai, 1875. 2943 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William A. Little, lithographe et commerçant, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 364, rue Notre-Dame, à Montréal, lundi, le vingt-unième jour de juin prochain, à dix heures a.m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
Montréal, 28 mai, 1875. 2919 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Félix Adolphe Toupin, commerçant, de la paroisse de Saint-François du Lac, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de Saint-François du Lac, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, à Saint-François du Lac, mercredi, le septième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'interrogatoire du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'assister à cette assemblée.

V. GLADU,
Syndic.
Saint-François du Lac, 31 mai, 1875. 2925 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John O. Pingel, horloger, bijoutier et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 742, rue Craig, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-et-unième jour de juin A. D., 1875, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
Montréal, 31 mai, 1875. 3007 2

M. Holland & Son, and acting as well individually as members of the said firm; Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 505, Saint-Paul street, Montreal, on Monday, the twenty-first day of June next, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,
43, Saint-François-Xavier street, Interim assignee.
Montreal, 31st May, 1875. 2942

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. E. Lanouette, of Sainte-Anne de la Perade, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection, until the twenty-first day of June instant, 1875, after which day dividends will be paid.

G. E. MAYRAND,
Assignee.

No. 6, Saint-James street.
Montreal, 4th June, 1875. 3006

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Edward Moore of the city of Montreal, warehouseman and trader, as well individually as a copartner with John Henry Menzie, of the same place, under the name or firm of Edward Moore & Co., as warehouseman, and Menzie & Co., as importers and commission merchants in Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES TYRE,
Assignee.
43, Saint-François Xavier street
Montreal, 28th May, 1875. 2944

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William A. Little, lithographer and trader, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 364, Notre Dame street, in Montreal, on Monday, the twenty-first day of June next, at ten o'clock a.m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim assignee.
Montreal, 28th May, 1875. 2920

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Félix Adolphe Toupin, trader, of the parish of Saint-François du Lac, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of Saint-François du Lac, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, at Saint-François du Lac, on Wednesday, the seventh day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend the said meeting.

V. GLADU,
Assignee.
Saint-François du Lac, 31st May 1875. 2926

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John O. Pingel, of the city and district of Montreal, watch maker and jeweller, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 742, Craig street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-first day of June, A. D. 1875, at the hour of three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim assignee.
Montreal, 31st May, 1875; 3008

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Mélina Lawrence, de la cité de Montréal, épouse dûment séparée de biens par contrat de mariage de Henri Masse, boucher, du même lieu, faisant affaires à Montréal susdit, comme marchande publique, modiste et commerçante, sous le nom de « Madame Moss, » faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 50, Grande rue Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-unième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
3009 2

Montréal, 28 mai, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Auguste Ecurement et Louis Napoléon Ecurement, tous deux marchands, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme faisant affaires en société sous les nom et raison sociale de « Ecurement et Frère, » faillis.

Les faillis m'ayant fait cession de leurs biens, leurs créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, No. 345, rue Sainte-Catherine, à Montréal, le dix-septième jour de juin courant, à 10 heures a. m., pour prendre communication de l'état de leurs affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
2989 2

Montréal, 2 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wilbrod Scott et Horace Champeau, marchands de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires ensemble en société sous le nom de Scott & Champeau, faillis.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, samedi, le troisième jour de juillet A. D., 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis et le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
3011 2

Montréal, 31 mai, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Octave Drouin, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le troisième jour de juillet prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
2995 2

Montréal, 2 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Everett Chester, constructeur, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois de cette date, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mercredi, le septième jour de juillet prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
2953 2

Montréal, 31 mai, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Mélina Lawrence, of the city of Montreal, wife duly separated as to property by contract of marriage of Henri Masse, of the same place, butcher, doing business at Montreal aforesaid, as marchande publique, milliner and trader, under the name of « Madame Moss, » an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate and effects to me, and the creditors are hereby notified to meet at her place of business, No. 50, Saint-Lawrence Main street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-first day of June next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim assignee.
3010

Montreal, 28th May, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Auguste Ecurement and Louis Napoléon Ecurement, both merchants, of the city of Montreal, as well individually as doing business in partnership, under the name and style of « Ecurement & Frère, » Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and their creditors are notified to meet at their place of business, No. 345, Sainte Catherine street, Montreal, the 17th day of June instant, at 10 o'clock a. m., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.

Montreal, 1st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Wilbrod Scott and Horace Champeau, of the city of Montreal, merchants, as well individually as having done business together in copartnership under the name of Scott & Champeau, Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Saturday, the third of July, A. D., 1875, at the hour of three o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
3012

Montreal, 31st May, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Octave Drouin, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the third day of July next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.
2996

Montreal, 2nd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of William Everett Chester, of the city of Montreal, builder, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Wednesday, the seventh day of July next, at 3 o'clock afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.
2954

Montreal, 31st May, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Tattersall, constructeur, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois de cette date, et sont notifiés de se réunir au No. 144, rue Nazareth, mercredi, le septième jour de juillet prochain, à 11 heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
2951 2

Montréal, 31 mai, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Thomas Barr Charlton, de la cité de Montréal, marchand de marchandises sèches, failli.

Je, soussigné, John Fulton, comptable, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés qu'une assemblée sera tenue à mon bureau, Union Buildings, 43, rue Saint-François-Xavier, Montréal, jeudi, le vingt-quatrième jour de juin courant, à onze heures avant-midi, pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

JOHN FULTON,
Syndic

43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 1er juin, 1875. 2945 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Hoy et Godefroi N. Boyer, tous deux de Carillon, dans la paroisse de Saint-André, dans le district de Terrebonne, commerçants associés, faisant affaires comme tels à Carillon susdit, sous les nom et raison de Hoy & Boyer, faillis.

Je, soussigné, John Fulton, comptable de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés qu'une assemblée sera tenue à mon bureau, Union Buildings, 43, rue Saint-François Xavier Montréal, jeudi, le vingt-quatrième jour de juin courant, à trois heures après-midi, pour l'examen des faillis et le règlement des affaires de la faillite en général. Le faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

JOHN FULTON,
Syndic

43, rue Saint-François Xavier,
Montréal, 1er juin, 1875. 2917 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Johnston, Boulton Empey et Samuel Johnston, tous de la cité de Montréal, marchands, agissant ici tant individuellement que comme associés de la raison sociale de Empey Johnston et Cie., composée d'eux-mêmes et d'Alexander Empey, de Montréal susdit, maintenant en Angleterre, tant en leur nom que pour et au nom du dit Alexander Empey, comme un membre de la dite raison sociale, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 16, rue Sainte-Hélène, vendredi, le dix-huitième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

JAMES COURT,
Syndic provisoire.
2957 2

Montréal, 29 mai, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Woodhouse, de la cité de Londres, Angleterre, à présent de la cité de Montréal, marchand, agissant ici tant individuellement que comme membre dans les raisons commerciales de H. Davis & Cie, de Montréal, et Woodhouse, Davis & Cie., de Londres susdit, les deux sociétés composées de lui-même et Henry Davis de la dite cité Montréal, failli.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Tattersall, of the city of Montreal, builder, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at No. 144, Nazareth street, on Wednesday, the seventh day of July next, at 11 o'clock forenoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.

Montreal, 31st May, 1875. 2952

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Barr Charlton, of the city of Montreal, dry goods merchant, an Insolvent.

The undersigned, John Fulton, accountant, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, Union Buildings, 43, Saint-François-Xavier street, Montreal, on Thursday, the twenty-fourth day of June instant, at eleven o'clock forenoon, for the examination of the insolvent and ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

JOHN FULTON,
Assignee.

43, François Xavier street,
Montréal, 1st June, 1875. 2946

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matters of William Hoy and Godefroi N. Boyer, both of Carillon, in the parish of Saint-Andrews, in the district of Terrebonne, joint traders and copartners, carrying on business as such in Carillon aforesaid, under the name and firm of Hoy & Boyer, insolvents.

I, the undersigned, John Fulton, accountant of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, Union Buildings, 43, Saint-François Xavier street, Montréal, on Thursday, the twenty-fourth day of June next, at the hour of three o'clock afternoon, for the examination of the insolvents and the ordering of affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

JOHN FULTON,
Assignee.

43, Saint-François Xavier street,
Montreal, 1st June, 1875. 2948

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of John Johnston, Boulton Empey and Samuel Johnston, all of the city of Montreal, merchants, herein acting as well individually and as partners of the commercial firm of Empey, Johnston and Co., composed of themselves and Alexander Empey, of Montreal aforesaid, but at present in England, and so far as in them lies for and in the name of the said Alexander Empey as a member of the said firm, insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 16, Saint-Helen street, on Friday, the eighteenth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

JAMES COURT,
Interim Assignee.

Montreal, 29th May, 1875. 2958

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Woodhouse, of the city of London, England, at present of the city of Montreal, merchant, herein acting as well individually and as a partner in the commercial firms of H. Davis & Co., of Montreal, and Woodhouse, Davis & Co., of London aforesaid, both firms composed of himself and Henry Davis, of the said city of Montreal, an Insolvent.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 89, rue Saint-Pierre, dans la dite cité de Montréal, jeudi, le dix-septième jour de juin prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JAMES COURT,
Syndic provisoire.
2955 2.

Montréal, 28 mai, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Frigon, commerçant, de la paroisse Saint-Maurice, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, en la paroisse Saint-Maurice, mardi, le quinzième jour de juin courant à 10 heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.
3017 2

Trois-Rivières, 2 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Louis Pager, commerçant, de la paroisse Sainte-Anne de la Pêrade, failli.

Je, soussigné, Nazaire Gagnon, syndic officiel, de la paroisse de Champlain, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau, en la dite paroisse de Champlain, samedi, le troisième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., pour l'examen du failli et l'arrangement de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

N. GAGNON,
Syndic.
3025 2

Champlain, 1er juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Joncas, de Québec, courtier de douane et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit failli qu'il a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'il doit, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le vingt-quatrième jour du mois de juin, 1875, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.
3039 2

Québec, 5 juin 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Xavier Panneton, commerçant de la cité de Trois-Rivières, agissant aux présentes tant personnellement que comme ayant fait affaires et commerce en société comme marchand tailleur, avec Henry Rocheleau, en la cité de Trois-Rivières, sous les nom et raison de Panneton & Rocheleau, commerçant de la cité de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, syndic officiel de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

I. L. CLAIR,
Syndic.
3019 2

Trois-Rivières, 21 mai, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Lambert Villeneuve, failli.

Je, soussigné, Charles Albert Vilbon, écuyer, syndic officiel, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi d'ici à un mois, et ils sont de plus notifiés

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 89, Saint-Peter street, in the said city of Montreal, on Thursday, the seventeenth day of June next, at three o'clock afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES COURT,
Interim Assignee.
2956

Montreal, 28th May, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Frigon, of the parish of Saint-Maurice, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the parish of Saint-Maurice, at his place of business, on Tuesday, the fifteenth day of June instant, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim assignee.
3018

Three Rivers, 2nd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Pager, trader, of the parish of Sainte-Anne de la Pêrade, an Insolvent.

I, the undersigned, Nazaire Gagnon, official assignee, of the parish of Champlain, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the said parish of Champlain, on Saturday, the third day of July next, at ten o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

N. GAGNON,
Assignee.
3026

Champlain, 1st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Joncas, of Quebec, custom house broker and trader, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three judicial days next after the last publication of this notice, which will be on the twenty-fourth June, 1875, the undersigned, assignee, will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official assignee.
3040

Quebec, 5th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of François Xavier Panneton, of the city of Three-Rivers, trader, acting herein as well personally as having carried on business as merchant and tailor, in partnership with Henry Rocheleau, at the city of Three-Rivers, under the name, style and firm of Panneton & Rocheleau, trader, of the city of Three-Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, official assignee of the city of Three-Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

I. L. CLAIR,
Assignee.
3020

Trois-Rivières, 21st May, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Lambert Villeneuve, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Albert Vilbon, esquire, official assignee, of the village of Saint-Jean-Baptiste, district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby

qu'une assemblée des créanciers du failli se tiendra au bureau du syndic, à Montréal, No. 6 rue Saint-Jacques, pour l'examen du failli et l'administration des biens de la faillite, vendredi, le deuxième jour de juillet prochain à deux heures de l'après-midi.

CHS. ALB. VILBON,

Syndic.
3033 2

Montréal, 2 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Côté, commerçant de bois, ci-devant de la paroisse de Gentilly, présentement de la cité des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, T. E. Normand, notaire, de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, lundi, le cinquième jour de juillet prochain, à dix heures a. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

T. E. NORMAND,

Syndic.
3021 2

Trois-Rivières, 31 mai, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William H. Smith, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-septième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

J. PONSONBY SEXTON,

Syndic.
3027 2

Huntingdon, 1er juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Béatrice M. C. De Lendo, commerçante et marchande publique, des cité et district de Montréal, épouse de James Bond, du même lieu, teneur de livres, et faisant affaires comme telle, commerçante et marchande publique, à Montréal susdit, sous les nom et raison de Dame Bond et Cie., faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, coin de Beaver Hall et rue Dorchester, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.
3015 2

Montréal, 31 mai, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gordon Kingan, garde-magasin, manufacturier et commerçant, de la cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le sixième jour de juillet, A. D., 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,

Syndic.
3013 2

Montréal, 31 mai, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Luke Ford, de Cowansville, P. Q., failli.

Je, soussigné, Moses O. Hart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont notifiés de se réunir au palais de justice, à Sweetsburgh, P. Q., dans la salle réservée pour les affaires de faillite, vendredi, le vingt-cinquième jour de

notified to meet at my office, No. 6, Saint-James street, in the city of Montreal, on Friday, the second day of July next, at two o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

CHS. ALB. VILBON,

Assignee.
3034

Montreal, 2nd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Côté, lumber merchant, heretofore of the parish of Gentilly, now of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, T. E. Normand, notary, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Monday, the fifth day of July next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

T. E. NORMAND,

Assignee.
3022

Three Rivers, 31st May, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of William H. Smith, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventeenth day of June instant, after which dividend will be paid.

J. PONSONBY SEXTON,

Assignee.
3028

Huntingdon, 1st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Béatrice M. C. De Lendo, of the city and district of Montréal, trader and marchande publique, wife of James Bond, of the same place, book-keeper, and doing business as such trader and marchande publique, at Montreal aforesaid, under the name and style of Mrs. Bond & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate and effects to me, and the creditors are hereby notified to meet at her place of business, corner of Beaver Hall Hill and Dorchester street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-second day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Interim assignee.
3016

Montreal, 31st May, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Gordon Kingan, of the city and district of Montreal, warehouseman and manufacturer, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday the sixth day of July, A. D., 1875, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,

Assignee.
3014

Montreal, 31st May, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Luke Ford, of Cowansville, P. Q., an Insolvent.

I, the undersigned, Moses O. Hart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month from date, and are notified to meet at the Court House, in Sweetsburgh, P. Q., in the room set aside for insolvency proceedings, on Friday, the twenty-fifth

juin courant, à une heure p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

M. O. HART,
Syndic.
3055 2

Frelighsburg, P. Q., 1er juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Désiré Edouard Frigon, marchand, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Les créanciers sont notifiés de se réunir en assemblée à mon bureau, au Palais de Justice, en la cité des Trois-Rivières, à dix heures du matin, mardi, le vingt-deux juin courant, aux fins de déterminer de quelle manière les immeubles du failli doivent être vendus, et pour la transaction d'autres affaires.

SEVERE DUMOULIN,

Syndic.
3051 2

Trois-Rivières, 3 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Fingal A. Larocque, de Buckingham, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens. Les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Buckingham, jeudi, le dix-septième jour de juin courant, à 11 heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. BOURGEOU,
Syndic provisoire.
3045 2

Aylmer, 2 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Zepheniah S. Lawrence, de la partie est du canton de Fareham, dans le district de Bedford, propriétaire de moulin, tant individuellement que comme ayant été en société avec feu James E. Lawrence, son frère, décédé, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence du failli, à Fareham-est susdit, mardi, le quinzième jour de juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOSEPH LEFEBVRE,
Syndic provisoire.
3053 2

Knowlton, 1er juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Poulter, marbrier, de Sherbrooke, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le bloc de Brooks, dans la ville de Sherbrooke, vendredi, le dix-huitième jour de juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

C. J. S. BACON,
Syndic provisoire.
3049 2

Sherbrooke, 1er juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Mathew G. Mountain, marchand, des cité et district de Québec, Demandeur; vs. Jules Drapeau et François LaRoche, fils, tous deux commerçants, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Défendeurs. Un bref de saisie a été émané en cette cause.

S. BERUBE,

Député-Sherif.
Saint-Germain de Rimouski, 2 juin, 1875. 3059 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Calixte Henri Lord, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, rue Saint-Joseph, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-deuxième jour de juin courant, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.
3063 2

Montréal, 4 juin 1875.

day of June instant, at one o'clock p. m., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is also hereby notified to attend said meeting.

M. O. HART,
Assignee.
3056

Frelighsburg, P. Q., June 1st, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Désiré Edouard Frigon, merchant, of the city of Three-Rivers, an Insolvent.

The creditors are notified to meet at my office, in the Court House, in the city of Three-Rivers, at ten o'clock of the forenoon, on Tuesday, the twenty-second of June instant, in order to determine how the immoveable property of the insolvent shall be sold, and for the transaction of other business.

SEVERE DUMOULIN,

Assignee.
3052

Three-Rivers, 3rd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Fingal A. Larocque, of Buckingham, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me. The creditors are notified to meet at his place of business, at Buckingham, on Thursday, the seventeenth day of June instant, at 11 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. BOURGEOU,
Interim assignee.
3046

Aylmer, 2nd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Zepheniah S. Lawrence, of the east part of the township of Fareham, in the district of Bedford, mill owner, as well individually as having been in partnership with the late James E. Lawrence, his deceased brother, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's residence, in East-Fareham aforesaid, on Tuesday, the fifteenth day of June instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOSEPH LEFEBVRE,
Interim assignee.
3054

Knowlton, June 1st, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Poulter, marble manufacturer, Sherbrooke, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on Friday, the eighteenth day of June instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

C. J. S. BACON,
Interim assignee.
3050

Sherbrooke, 1st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Mathew G. Mountain, of the city and district of Quebec, merchant, Plaintiff; vs. Jules Drapeau and François LaRoche, junior, both of the town of Saint-Germain de Rimouski, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

S. BERUBE,
Deputy-Sheriff.
Saint-Germain de Rimouski, 2nd June, 1875. 3060

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Calixte Henri Lord, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet in the city of Montreal, at the insolvent's place of business, Saint-Joseph street, on Tuesday, the twenty-second day of June instant, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim assignee.
3064

Montreal, 4th June, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Peter Z. Romain, failli.

Je, soussigné, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
3047 2

Montréal, 1er juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edson, Fitch & Cie., faillis.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
3043 2

Québec, 3 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Percival Blackburn Winning et William Galt Hill, tous deux de la cité de Montréal, distillateurs et manufacturiers, tant individuellement que comme ayant fait affaires ensemble comme tels en société dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raison de Winning, Hill & Ware, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 389, rue Saint-Paul, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-unième jour de juin courant, à onze heures a. m., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.
3061 2

Montréal, 4 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Lear, failli.

Un bordereau des dividendes du produit des biens immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-six courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
3165

Montréal, 10 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Badenach et Thomas Leslie, tous deux de la cité de Montréal, tant individuellement que ayant fait affaires ensemble comme marchands de fer, sous le nom et raison de Thomas Badenach & Cie., faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
3121

No. 97, rue Saint-Jacques,
Montréal, 8 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alphonse Labelle, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
3119

No. 97, rue Saint-Jacques,
Montréal, 8 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Nelson Davis, écuier, de la cité de Montréal, courtier de douanes, marchand à commission et commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Joseph Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de juillet prochain, à 4 heures p. m., pour l'examen

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Peter Z. Romain, an Insolvent. I, the undersigned, James Riddell, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter, and creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
3048

Montreal, 1st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edson, Fitch & Co., Insolvents. I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official assignee.
3044

Quebec, 3rd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Percival Blackburn Winning and William Galt Hill, both of the city of Montreal, distillers and manufacturers, as well individually as having carried on business together as such in co-partnership at the said city of Montreal, under the name and firm of Winning, Hill & Ware, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and their creditors are notified to meet in the city of Montreal, at their place of business No. 389, Saint-Paul street, on Monday the twenty-first day of June instant, at eleven o'clock a. m., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim assignee.
3062

Montreal, 4th June 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Lear, an Insolvent. A dividend sheet of the proceeds of real estate has been prepared, open to objection until the twenty-sixth instant, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Officiel assignee.
3166

Montreal, 10th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Badenach and Thomas Leslie, both of the city of Montreal, as well individually as together as hardware merchants, under the name of Thomas Badenach & Co., Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
3122

No. 97, Saint-James street,
Montreal, 8th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Labelle, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
3120

No. 97, Saint-James street,
Montreal, 8th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Nelson Davis, esq., of the city of Montreal, customs broker, commission merchant and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Joseph Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of July next at 4 o'clock p. m., for the examination of the

du failli et par l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
3083

Montréal, 7 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Levi Crosby Barney, marchand, de Montréal, tant individuellement que comme ayant été ci-devant un membre de la société de Yeomans & Barney, la dite société composée de lui-même et de David M. Yeomans, failli.

Je, soussigné, Robert Kerr, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Exchange Bank Building, coin des rues Saint-François-Xavier et Notre-Dame, dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de juillet prochain, à onze heures a. m., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ROBERT KERR,
Syndic.
3113

Montréal, 8 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Mathilde Harold, épouse séparée et biens par contrat de mariage de J. G. Arthur Leblanc, faisant affaires dans la cité de Montréal, sous le nom de Mathilde Leblanc, comme marchande publique et modiste, faillie.

Je soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Exchange Bank Building, coin des rues Notre-Dame et Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, samedi, le dixième jour de juillet prochain, à onze heures a. m., pour l'examen de la faillie et pour le règlement des affaires de la faillie en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
3087

Montréal, 7 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry J. Johnson, commerçant du village de Coaticook, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une proportion de ses créanciers tel que requis par la loi, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la publication du présent avis, les dits trois jours expirant vendredi, le vingt-cinquième jour de juin 1875, le syndic soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic.
3147

Coaticook, 9 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel McConkey, hôtelier, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Fulton, comptable, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JOHN FULTON,
Syndic.
3135

43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 8 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Davis, marchand, de la cité de Montréal, agissant tant individuellement que comme membre des raisons sociales de H. Davis & Cie., de Montréal, et Woodhouse, Davis & Cie., de Londres, Angleterre, toutes deux composées de lui-même; et de Henry Woodhouse, de Londres susdit, marchand, tant pour lui-même que pour et au nom du dit Henry Woodhouse, comme membre des dites raisons sociales, failli.

insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
3084

Montreal, 7th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Levi Crosby Barney, Montreal, merchant, individually and as heretofore being a partner of the firm of Yeomans & Barney, said firm composed of himself and David M. Yeomans, an Insolvent.

I, the undersigned, Robert Kerr, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Exchange Bank Building, corner Notre-Dame and Saint-François-Xavier streets, in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of July next, at eleven o'clock a. m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ROBERT KERR,
Assignee.
3114

Montreal, 8th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Dame Mathilde Harold, wife separated as to property, by marriage contract of J. G. Arthur Leblanc, carrying on business in the city of Montreal, under the name of Mathilde Leblanc, as a *marchande publique*, a public trader, and dress maker, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Exchange Bank Building, corner Notre-Dame and Saint-François-Xavier streets, in the city of Montreal, on Saturday, the tenth day of July next, at eleven o'clock a. m., for the examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
3088

Montreal, 7th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry J. Johnson, trader, of the village of Coaticook, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the Insolvent filed in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three judicial days after the publication of this notice, said three days expiring on Friday, the twenty-fifth day of June 1875, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

H. C. H. CHAGNON,
Assignee.
3148

Coaticook, 9th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel McConkey, of Montreal, inn keeper, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fulton, accountant, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN FULTON,
Assignee.
3136

43, Saint-François-Xavier street,
Montreal, 8th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Davis, of the city of Montreal, merchant, herein acting as well individually and as a partner of the commercial firms of H. Davis & Co., of Montreal, and Woodhouse, Davis & Co., of London, England, both composed of himself and Henry Woodhouse, of London aforesaid, merchant, and so far as in him lies for and in the name of the said Henry Woodhouse as a member of said firms, an Insolvent.

Je, soussigné, James Court, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, entre mes mains, sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, lundi, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COURT,
Syndic.
3151

Montréal, 7 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pascal Hébert dit Lecompte, de la paroisse de Montréal, couvreur et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle des faillites, au Palais de Justice, à Montréal, le vingt-unième jour de juin courant, à 10 heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
3139

Montréal, 5 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de William Trigg et George Holland Trigg, tous deux de la cité de Montréal, tant individuellement que comme faisant affaires dans la cité de Montréal, comme marchands de papeterie et de fournitures de chaussures, en société sous les nom et raison de Wm. Trigg & fils, faillis.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants' Exchange Building, en la cité de Montréal, mardi, le treizième jour de juillet, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
3129

Montréal, 7 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Mark Walsh, de la cité de Montréal, plâtrier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 127, rue Nazareth, à Montréal, le vingt-unième jour de juin courant, à dix heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
3137

Montréal, 5 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ulric Delisle, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le cinquième jour de juillet prochain, à trois heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
3141

Montréal, 1er juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869. No. 2363.

La Banque Union du Bas-Canada, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Québec, et aussi faisant affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse; vs. Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey et Samuel Johnston, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands-associés, faisant af-

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint-John street, on Monday, the nineteenth day of July next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES COURT,
Assignee.
3152

Montreal, 7th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pascal Hébert dit Lecompte, of the parish of Montreal, roofer & trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at the Insolvency room, in the Court House, at Montreal, on the twenty-first day of June instant, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.
3140

Montreal, 5th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Trigg and George Holland Trigg, both of the city of Montreal, as well individually as carrying on business in the city of Montreal, as dealers in stationery and shoe findings, in partnership together under the name, style and firm of Wm. Trigg & Son, Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of July, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
3130

Montreal, 7th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Mark Walsh, of the city of Montreal, plasterer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment, of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 127, Nazareth street, Montreal, on the twenty-second day of June instant, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim assignee.
3138

Montreal, 5th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ulric Delisle, an Insolvent.

I, the undersigned, George-Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the fifth day of July next, at three o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
3142

Montreal, 1st June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869. No. 2363.

The Union Bank of Lower Canada, a body politic and corporate, having its principal office and place of business at the city of Quebec, and also carrying on business at the city of Montreal, Plaintiff; vs. Alexander Empey, John Johnston, Boulton Empey and Samuel Johnston, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants and co-partners,

fares à Montréal susdit, sous les nom et raison de Empey, Johnston & Cie., Défendeurs.

Un bref de saisie a été émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Bureau du shérif,
Montréal, 8 juin, 1875.

Shérif.
3125

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec. } No. 373.

David Morgan, Henry Morgan et Edwin Morgan, tous de la paroisse de Saint-Félix de Cap-Rouge, marchands-tailleurs, et faisant commerce dans la cité de Québec comme marchands-tailleurs et marchands de marchandises sèches, en société, sous les nom et raison de D. Morgan & Fils, Demandeurs ;

vs.

Jean-Baptiste Morissette, marchand, de la paroisse de Saint-Roch, Défendeur.
Un bref de saisie a été émané en cette cause.

C. ALLEYN,

Québec, 9 juin, 1875.

Shérif.
3153

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Seth B. Scott et Albert Whyte, tous deux de la cité de Montréal, manufacturiers et commerçants, faisant affaires et commerce ensemble comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Scott & Whyte, tant individuellement que comme membres de la dite société, faillis Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 282, rue Notre-Dame, Montréal, lundi, le vingt-huitième jour de juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
Syndic provisoire.

43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 5 juin, 1875.

3081

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hypolite Pichette, de la cité de Montréal, menuisier et entrepreneur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 503, rue William, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-huitième jour de juin courant, à onze heures a. m., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par interim.

Montréal, 7 juin, 1875.

3085

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Knight Boswell, brasseur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 15, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingt-huitième jour de juin courant, à deux heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.

Québec, 8 juin, 1875.

3103

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. P. Fréchet, de Québec, marchand de quincaillerie, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingt-huitième jour de juin, 1875, à onze heures a. m., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 10 juin 1875.

3101

carrying on business at Montreal aforesaid, under the name and style of Empey, Johnston & Co., Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 8th June, 1875.

Sheriff.
3126

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } No. 373.

David Morgan, Henry Morgan and Edwin Morgan, all of the parish of Saint-Félix de Cap Rouge, merchant-tailors, and carrying on trade in the city of Quebec as merchant-tailors and dry goods merchants, together in partnership under the name, style and firm of D. Morgan & Sons, Plaintiffs ;

vs.

Jean-Baptiste Morissette, of the parish of Saint-Roch de Québec, merchant, Defendant.
A writ of attachment has issued in this cause.

C. ALLEYN,

Quebec, 9th June, 1875.

Sheriff.
3154

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Seth B. Scott and Albert Whyte, both of the city of Montreal, manufacturers and traders, carrying on trade and business together as such at the said city of Montreal, under the name, style and firm of Scott & Whyte, as well individually as members of the said firm, Insolvents

The insolvents has made an assignment of their estates to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 282, Notre-Dame street, Montreal, on Monday, the twenty-eighth day of June instant, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of their affairs, and appoint an assignee.

JAMES TYRE,
Interim assignee.

43, Saint-François-Xavier street,
Montreal, 5th June, 1875.

3082

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hypolite Pichette, of the city of Montreal, carpenter and contractor, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet, at his place of business, No. 503, William street, in Montreal, on Monday, the twenty-eighth day of June instant, at 11 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim assignee.

Montreal, 7th June, 1875.

3086

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Knight Boswell, brewer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 15, Saint-Peter, Quebec, on Monday, the twenty-eighth day of June instant, at two o'clock p. m., to receive statements of the affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim assignee.

Quebec, 8th June, 1875.

3104

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of A. P. Fréchet, of Quebec, hardware merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me, within one month, and are requested to meet at my office, telegraph buildings, No. 26, St Peter street, Quebec, on Monday, the twenty-eighth day of June, 1875, at eleven o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 10th June, 1875.

3102

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Scott et Charles Roe Scott, tous deux de la cité de Montréal, y faisant affaires comme machinistes et manufacturiers, en société, sous les nom et raison de G. Scott et compagnie, tant individuellement que comme associés, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 637, rue Craig, Montréal, lundi, le vingt-huitième jour de juin courant, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
3115

Montréal, 8 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans les affaires de Alexis Dufault, père, Alexis Dufault, fils, faillis.
Je soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans ces affaires.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le cinquième jour de juillet prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires des faillites en général.

Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
3143

Montréal, 3 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Seers, marchand, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et ses créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, au dit village Saint-Jean-Baptiste, rue Saint-Laurent, samedi, le vingt-sixième jour de juin courant, pour nommer un syndic et recevoir un état de ses affaires.

CHS ALB. VILBON,
Syndic provisoire.
3149

Montréal, 7 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Smith & John McCurdy, de la ville de Sherbrooke, contracteurs, individuellement et comme faisant affaires ensemble et en société, sous les noms et raisons de "Smith & McCurdy", faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler, à mon office, à l'Hôtel-de-Ville, en la ville de Sherbrooke, le vingt-et-un juin courant, à trois heures p. m., pour prendre communication de l'état de leurs affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.
3145

Sherbrooke, 4 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Norman Van Alstyne, fondateur et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-huitième jour de juin A. D., 1875, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération et pour régler les affaires de la dite faillite et pour décider la vente de tous les biens de la faillite ou d'une partie d'iceux.

A. B. STEWART,
Syndic.
3131

Montréal, 9 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. X. Panneton, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la proposition de ses créanciers

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Scott and Charles Roe Scott, both of the city of Montreal, carrying on business there as machinists and manufacturers, in copartnership, under the name and firm of G. Scott and Company, as well individually as such partners, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estates to me, and the creditors are notified to meet, at their place of business, No. 637, Craig street, Montreal, on Monday, the twenty-eighth day of June instant, at three o'clock afternoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.
3116

Montreal, 8th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matters of Alexis Dufault, sr., Alexis Dufault, jr., Insolvents.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in the matters.

Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre Dame street, on the fifth day of July next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estates generally.

The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.
3144

Montreal, 3rd June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of George Seers, of the village of Saint-Jean-Baptiste, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, in the village of Saint-Jean-Baptiste, at his place of business, Saint-Lawrence street, on Saturday, the twenty-sixth day of June instant, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,
Interim assignee.
3150

Montreal, 7th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Smith & John McCurdy, of the town of Sherbrooke, contractors, as well individually as doing business together as such and in partnership, under the name of "Smith & McCurdy," insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the Town Hall building, in the town of Sherbrooke, the twenty-first day of June instant, at three o'clock p. m., to receive statements of their affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim assignee.
3146

Sherbrooke, 4th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Norman Van Alstyne, of the city of Montreal, founder and trader, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-eighth day of June A. D., 1875, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the purpose of considering and regulating the affairs of the said estate, and to decide as to the disposal of the real estate or any part thereof.

A. B. STEWART,
Assignee.
3132

Montreal, 9th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. X. Panneton, an Insolvent.
Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge executed by the proportion of his creditors, as requir-

tel que requis par la loi, et trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, les dits trois jours expirant, lundi, le vingt-huit juin courant, le syndic soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

I. L. CLAIR,
Syndic.
3133

Trois-Rivières, 9 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Reay & Beattie, faillis.

Un bordereau des dividendes de la composition a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-six courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
3163

Montréal, 10 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de St. Laurent & Brodeur, de Sherbrooke, faillis.

Je, soussigné, J. A. Archambault, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, en la ville de Sherbrooke, le douzième jour de juillet prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les créanciers sont de plus notifiés que J. B. M. St. Laurent, l'un des faillis, a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, portant être exécuté par la majorité de leurs créanciers, tel que voulu et requis par la loi, et s'il n'y a pas d'opposition faite au dit acte de composition et de décharge, d'ici au quinze juillet prochain, le syndic, soussigné, agira d'après le dit acte de composition et de décharge et suivant sa teneur.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.
3159

Sherbrooke, 10 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Currier et Andrew O'Donoghue, tant individuellement que comme associés faisant affaires à Montréal, comme marchands tailleurs et commerçants, sous les nom et raison de Currier et O'Donoghue, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, 750 rue Saint-Joseph, mardi, le vingt-neuvième jour de juin, à trois heures p. m., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
Syndic provisoire.
3169

Montréal, 8 juin, 1875.

Règle de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Saint-François. } No. 78.
Le huitième jour de juin mil huit cent soixante-et-quinze.

Devant M. le Juge Doherty.

Horace Stewart, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, commerçant et prêteur d'argent, demandeur et requérant; vs. Benjamin Franklin Knight, commerçant, du dit canton de Stanstead, dans le dit district, défendeur.

Il est ordonné, sur requête du demandeur, qu'une assemblée des créanciers du dit failli soit tenue dans la salle d'audience, dans la ville de Sherbrooke, réservée pour les affaires de faillite, le trentième jour de juin courant à midi, pour nommer un syndic à la succession du dit failli, Benjamin Franklin Knight.

SHORT & MORRIS,
TERRILL & HACKETT, P. C. S.
Procureurs du demandeur et requérant. 3155

ed by law and three juridical days next, after the last publication of this notice the said three days expiring on Monday, the twenty-eighth day of June instant, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

I. L. CLAIR,
Assignee.
3134

Three-Rivers, 9th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Reay & Beattie, Insolvents.

A dividend sheet of the composition has been prepared, open to objection until the twenty-sixth instant, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.
3164

Montreal, 10th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of St. Laurent & Brodeur, of Sherbrooke, Insolvents.

I, the undersigned, J. A. Archambault, official assignee, of the town of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, the twelfth day of July now next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The creditors of the above named insolvents are hereby notified that J. B. M. St. Laurent, has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, before the fifteenth day of July next, the undersigned, assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official assignee.
3160

Sherbrooke, 10th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Currier and Andrew O'Donoghue, individually and as copartners carrying on business in Montreal, as merchants tailors and traders, under the name, firm and style of Currier and O'Donoghue, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at their place of business, 750 Saint-Joseph street, on Tuesday, the twenty-ninth day of June, at three o'clock p. m., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,
Interim assignee.
3170

Montreal, 8th June, 1875.

Rule of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court.
Province of Québec, }
District of Saint-François. } No. 78.
The eighth day of June, one thousand eight hundred and seventy-five.

Before Mr. Justice DOHERTY.

Horace Stewart, of the township of Stanstead, in the district of Saint-François, trader and money lender, Plaintiff and petitioner; vs. Benjamin Franklin Knight, of the said township of Stanstead, in said district, trader, Defendant.

It is ordered on petition of plaintiff, that a meeting of the creditors of the said insolvent, be held in the court room, in the town of Sherbrooke, appropriated for proceedings in insolvency, on the thirtieth day of June instant, at the hour of twelve noon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Benjamin Franklin Knight.

SHORT & MORRIS,
TERRILL & HACKETT, P. C. S.
Attorneys for Plaintiff & petitioner. 3156

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province of Québec,
District of Saint-François. }
No. 78.

Horace Stewart, commerçant et prêteur d'argent, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François,
Demandeur;

vs.

Benjamin Franklin Knight, commerçant, du dit canton de Stanstead, dans le dit district, Défendeur.
Un bref de saisie a été émané en cette cause.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 mai, 1875.

Shérif.
2923 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 2217.

John E. Kirkpatrick et Sethur Cookson, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et commerçants en société, faisant affaires ensemble comme tels dans la dite cité de Montréal sous les nom et raison de « Kirkpatrick & Cookson, » Demandeurs;

vs.

Thomas Kershaw, des dits cité et district de Montréal, courtier et commerçant, Défendeur.
Un bref de saisie a été émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Montréal, 29 mai, 1875.

Shérif.
2987 2

Province of Québec, } *Cour Supérieure.—Montréal.*
District of Montreal. } No. 213.
Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Cherrier,

et

Louis Alphonse Boyer, écuyer, membre des Communes du Canada, Charles Boyer et Arthur Boyer, gentlemen, Dame Louisa Boyer, épouse séparée quant aux biens d'Auguste Amos, commerçant, et le dit Auguste Amos, en autant que besoin est, pour autoriser sa dite épouse, et Dame Eugénie Boyer, épouse séparée quant aux biens d'Horace Baby, commerçant, et le dit Horace Baby, en autant que besoin est, pour autoriser sa dite épouse, tous de la cité de Montréal, Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de douze cent trente-deux dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Un lopin de terre sans bâtisse dessus érigée, borné du côté est, par une ruelle, du côté sud-ouest, par la rue Cherrier, du côté nord-ouest, par le Capt. J. D. Molson; le dit lopin de terre étant une portion sud-est du numéro douze cent onze, sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Jacques de la dite cité de Montréal.

Et sur la requête des dits indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

Bureau du Prothonotaire,
Montréal, 29 mai, 1875.

P. C. S.
3057 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province of Québec, } No. 2007.
District of Montreal. }

Le trente-unième jour de mai, mil huit cent soixante-et-quinze.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge TORRANCE.

Charles Baillie, et al., Demandeurs;

vs.

J. G. A. Leblanc, Défendeur.
Il est ordonné, sur requête de Messieurs Davidson & Cushing, procureurs des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers du dit J. G. A. Leblanc, défendeur, soit tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans le palais de justice, dans la cité de

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec,
District of Saint-François. }
No. 78.

Horace Stewart, of the township of Stanstead, in the district of Saint-François, trader and money lender,
Plaintiff;

vs.

Benjamin Franklin Knight, of the said township of Stanstead, in said district, trader, Defendant.
A writ of attachment has issued in this cause.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th May, 1875.

Sheriff.
2924

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 2217.

John E. Kirkpatrick and Sethur Cookson, both of the city and district of Montreal, merchants, traders and copartners, carrying on trade and business together as such at the said city of Montreal, under the name, style and firm of « Kirkpatrick & Cookson, » Plaintiffs;

vs.

Thomas Kershaw, of the said city and district of Montreal, broker and trader, Defendant.
A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,

Montreal, 29th May, 1875.

Sheriff.
2988

Province of Québec, } *Superior Court.—Montréal.*
District of Montreal. } No. 213.
In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Cherrier street,

and

Louis Alphonse Boyer, esquire, member of the House of Commons, Charles Boyer and Arthur Boyer, gentlemen, Dame Louisa Boyer, wife separated as to property of Auguste Amos, trader, and the said Auguste Amos, for the purpose of authorizing his said wife, and Dame Eugénie Boyer, wife separated as to property of Horace Baby, trader, and the said Horace Baby, for the purpose of authorizing his said wife, all of the city of Montreal,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of twelve hundred and thirty-two dollars, currency being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

A piece of land without buildings thereon erected, bounded, on the east side, by a lane, on the south-west side, by Cherrier street, on the north-west side, by Capt. J. D. Molson, the said piece of land being a south-east portion of number twelve hundred and eleven, on the official plan and book of reference for the Saint-James ward, of the said city of Montreal.

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceeding will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

Prothonotary's office,
Montreal, 29th May, 1875.

P. S. C.
3058

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } No. 2007.
District of Montreal. }

The thirty-first day of May, one thousand eight hundred and seventy-five.

PRÉSENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.

Charles Baillie, et al., Plaintiffs;

vs.

J. G. A. Leblanc, Defendant.
It is ordered, on the application of Messrs. Davidson & Cushing, attorneys of the plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said J. G. A. Leblanc, defendant, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of

Montréal, mercredi, le seizième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic à la succession du dit défendeur.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY.

Montréal, 4 juin, 1875.

P. C. S.
3067 3

Montreal, on Wednesday, the sixteenth day of June next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said defendant.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

Montreal, 4th June, 1875.

P. S. C.
3068

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. B. Larivière, marchand, de Sainte-Hélène de Chester, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrit et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Plessisville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro dix, sur le troisième rang du township de Chester, contenant soixante-et-un pieds et demi, de front, mesure anglaise, à être mesurés du coin nord-ouest de la maison, en gagnant le sud-est, sur environ deux arpents de profondeur, joignant, des deux côtés, à Edouard J. Paradis, en profondeur, au cordon qui divise les second et troisième rangs sus-mentionnés, par devant, au sud-ouest, au chemin de front du troisième rang,—avec une maison et autres dépendances.

Pour être vendu à Arthabaskaville, dans le bureau d'enregistrement, VENEUREDI, le TREIZIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,

Plessisville, 4 juin, 1875.

[Première publication, 12 juin, 1875.]

Syndic.
3077

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Pepin dit Lachance, fils, de la paroisse de Saint-Aubert, marchand, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et désigné sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la paroisse de Saint-Jean Port-Joli, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un circuit ou emplacement de terre situé sur le bas du troisième rang des concessions de la dite paroisse de Saint-Jean-Port-Joli, faisant le premier rang de Saint-Aubert, contenant un demi arpent de front, sur environ cent soixante-et-onze pieds, de profondeur, plus ou moins, borné comme suit, au nord-ouest, au chemin royal du dit troisième rang, au sud-est et au sud-ouest, à Louis Abraham Robichaud, et au nord-est, à Gaspard Bourgault,—avec la maison, grange et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. B. Larivière, of Sainte-Hélène de Chester, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the immoveable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, at Plessisville, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

An emplacement forming part of lot number ten, on the third range of township Chester, containing sixty-one feet and a half, in front, english measure, to be taken from the north-west corner of the house, running south-east, by about two arpents in depth, bounded on both sides, by Edouard J. Paradis, in rear, by the division line between the second and third ranges above mentioned, in front, to the south-west by the front road of the third range,—with a house and other dependencies.

To be sold at Arthabaskaville, in the registry office, on FRIDAY, the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,

Plessisville, 4th June, 1875.

[First published, 12th June, 1875.]

Assignee.
3078

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Pepin dit Lachance, fils, of the parish of Saint-Aubert, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, in the parish of Saint-Jean Port-Joli, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot of land situate on the north-west part of the third range of the said parish of Saint-Jean Port-Joli, being the first range of Saint-Aubert, containing half an arpent in front, by about one-hundred-and-seventy-one feet in depth, more or less, bounded as follows, north-west, by the royal highway of the said third range, south-east and south-west, by Louis Abraham Robichaud, and north-east, by Gaspard Bourgault,—with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-

de Saint-Jean-Port-Joli, SAMEDI, le QUATORZIEME
jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant midi.
TH. MICHAUD,
Saint-Jean Port-Joli, 3 juin, 1875. Syndic.
[Première publication, 1^{er} juin, 1875.] 3069

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Sigismund ou Sigismund Peartree, chapelier, de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître, suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sous-igné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

La sixième partie indivise d'une étendue de terre étant la partie centre ou numéro deux tel que désigné sur un plan fait par Joseph Rielle, arpenteur, en date du sixième jour de juillet dernier (1874) et annexé à un acte de vente de John Rollo Middlemiss au dit vendeur, de la dite et nide de terre, passé devant W. A. Phillips, notaire, à Montréal, le septième jour de juillet dernier susdit (1874), et maintenant connue comme la partie centre du numéro quatorze cent trente quatre (1434) sur le plan et le livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant trois cent quatre-vingt-trois pieds six pouces sur l'avenue Dorchester, cent trente pieds sur le côté nord-est et sept cent quatre-vingt-six pieds six pouces sur le côté sud-ouest et trois cent neuf mille cent quarante pieds en superficie, le tout mesure anglaise—sans aucune bâtisses sus-érigées

Pour être vendue aux salles d'enchère de John J. Arnton, No. 79, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

DAVID J. CRAIG,

Montréal, 15 avril, 1875.

[Première publication, 17 avril 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Tessier, commerçant de bois, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierre-ville, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître, suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, savoir :

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Thomas de Pierre-ville; de deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, tenant devant à la rivière Saint-François, derrière à Pierre Roy, d'un côté au sud-est, à David Mercier, de l'autre côté au nord-ouest, à Daniel Tessier—sans bâtisses.

2. Une portion de terre située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, concession côte Saint-Michel, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, tenant d'un bout, au chemin de la côte Saint-Michel, de l'autre bout, à Michel Boisvert, d'un côté au sud, à Michel Boisvert, et de l'autre côté au nord, à Joseph Vien, en bois debout.

Pour être vendues, savoir: la terre plus haut en premier lieu décrite, à la porte de l'église de la paroisse

Jean Port-Joli, on SATURDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

TH. MICHAUD,

Saint-Jean Port-Joli, 3rd June, 1875.

Assignees.

[First published, 12th June, 1875.]

3070

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Sigmund or Sigismund Peartree, of the city of Montreal, hat and cap manufacturer, an insolvent.

PUBLIS NOTICE is hereby given that the under-mentioned immoveable property belonging to the estate of the above named insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law; all opposition *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserve* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

One individued sixth parts of a parcel of land being the centre portion or number two as shewn on a plan made by Joseph Rielle, sworn surveyor, dated the sixth day of July last past (1874), and annexed to a certain deed of sale from John Rollo Middlemiss to said vendor, of said parcel, passed before W. A. Phillips, notary, at Montreal, the seventh day of July last aforesaid (1874), and now known as the centre portion of number fourteen hundred and thirty-four (1434) on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing three hundred and eighty-three feet six inches on Dorchester Avenue, eight hundred and thirty feet on the north-east side line and seven hundred and eighty-six feet six inches on the south-west side line and three hundred and nine thousand one hundred and forty feet in superficies, the whole english measure—without any buildings thereon erected.

To be sold in the auction rooms of John J. Arnton, No. 79, Saint James street, in the city of Montreal, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND, day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

DAVID J. CRAIG,

Montréal, 15th April, 1875.

[First published, 17th April, 1875.]

Assignee.
2130

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Tessier, wood trader, of the parish of Saint-Thomas de Pierre-ville, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immoveables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserve* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit

1. A piece of land situate in the parish of Saint-Thomas de Pierre-ville, of two arpents in front, by twenty arpents in depth; bounded in front by the river Saint-François, in rear by Pierre Roy, on one side to the south-east by David Mercier, on the other side to the north-west by Daniel Tessier—without buildings.

2. A piece of land situate in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, concession côte Saint-Michel, of three arpents in front, by twenty arpents in depth; bounded at one end by the côte Saint-Michel road, at the other end by Michel Boisvert, on one side to the south by Michel Boisvert, and the other side to the north by Joseph Vien—"en bois debout."

To be sold, to wit: the first above described piece of land, at the parochial church door of the parish of

de Saint-Thomas de Pierreville, district de Richelieu, VENDREDI, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et l'autre terre en dernier lieu décrite, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dit district, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi.

V. GLADU,

Syndic.

Saint-François du Lac, 29 avril, 1875.

2319 3

[Première publication, 1er mai, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph *alias* Jonas Labrecque, commerçant, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous-mentionné sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Pie de Déguire, seigneurie de Déguire ou rivière David, dans la treizième concession, étant partie du lot numéro quarante-et-un, de la contenance de deux arpents et demi de largeur, allant en rétroissant, et ayant à sa profondeur un arpent et sept perches de largeur, le tout plus ou moins, sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin de front, par derrière aux terres de la concession Saint-Edouard, d'un côté, vers le nord-est, à Joseph Charette, et de l'autre côté, vers le sud-ouest, à Michel Martel ou ses représentants.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie de Déguire, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

V. GLADU,

Syndic.

Saint-François du Lac, 15 mai, 1875.

2681 2

[Première publication, 22 mai, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Donald Adrien McMillan, marchand, de la paroisse de Sainte-Angele, dans le district d'Ottawa, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, 43, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

Une étendue de terre sise et située à Papineauville, dans la paroisse de Sainte-Angele, comté et district d'Ottawa, contenant vingt-cinq arpents en superficie et formant partie du lot numéro cinquante-un du premier rang de la dite paroisse de Sainte-Angele, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, le tout étant de forme irrégulière et tel qu'enclos et borné comme suit, à savoir : en front par la Baie de Pentecôte, en arrière par la Prairie à Castor, joignant le petit ruisseau qui sert à faire marcher le moulin à farine, à Papineauville, sur laquelle Prairie à Castor des écluses peuvent être érigées en aucun temps par le propriétaire du moulin, d'un côté, à l'est, par M. Smithson, Lee Hillman et les propriétaires de l'Eglise Baptiste et de la municipalité scolaire, et à l'ouest par Dames St. Julien et F. S. Mackay et Anthime Lauzon—avec une maison, partie en bois, partie en pierre, à deux étages, et une maison en bois à

Saint-Thomas de Pierreville, district de Richelieu, on FRIDAY, the SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the other last above described piece of land, at the parochial church door of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, said district, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon.

V. GLADU,

Assignee.

Saint-François du Lac, 29th April, 1875.

2320

[First published, 1st May, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph *alias* Jonas Labrecque, trader, of the parish of Saint Thomas de Pierreville, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immo-able, will be sold at the time and place mentioned bel w. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale to wit :

A piece of land situate in the parish of Saint-Pie de Déguire, seignior of Déguire or River David, in the thirteenth range, being part of the lot number forty-one, containing two acres (arpents) and a half in width, thence narrowing and having at its depth one acre (arpent) and seven tenths (perches) and a half in width, the whole more or less, by fifteen acres (arpents) in depth, more or less, bounded in front by the front road, in rear by the lands of the range Saint-Edouard, on one side, to the north-east, by Joseph Charette, and on the other side, to the south-west, by Michel Martel, or representatives.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Pie de Déguire, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

V. GLADU,

Assignee.

Saint-François du Lac, 15th May, 1875.

2682

[First published, 22nd May, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In the matter of Donald Adrien McMillan, of the parish of Sainte-Angele, in the district of Ottawa, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter named. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, 43, Saint-François-Xavier, street, in the city of Montreal, previously to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit.

A certain piece or parcel of land lying and situate on Papineauville, in the parish of Saint-Angele, county and district of Ottawa, containing by admeasurement twenty-five arpents in superficies, and forming part of lot number fifty-one of the first range of the said parish of Sainte-Angele, the whole more or less, and without warranty as to precise measurement; the same being of an irregular figure and as now fenced and bounded as follows, to wit: in front, by the Bay of Pentecote, in rear, by the Bearer Meadows (Prairie à Castor), joining the small brook (ruisseau), which feeds the grist mills on Papineauville, upon which meadows, dams may be erected at any time by the mill owner; on one side, to the east, by Mr. Smithson, Lee Hillman, the Baptist Church and school house properties, and to the west, by Dames Ste. Julien and F. S. Mackay and Anthime Lauzon—with a two story house, partly wood and partly stone,

un étage, un magasin, hangar, granges, étables, remises, quais et autres bâtisses sus-érigés.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN FULTON,
Montreal, 15 avril, 1875. Syndic.
[Première publication, 17 avril, 1875.] 2117 9

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Lincoln, commerçant, du village de Granby, tant individuellement que comme ayant été en société avec John Duncan, sous les nom et raison de Lincoln & Duncan, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Toute cette étendue de terre sise et située dans le village de Granby, dans le district de Bedford, province de Québec, étant un quart d'acre de terre en superficie, plus ou moins, formant partie du lot numéro huit dans le septième rang des lots situés dans le canton de Granby, et bornée comme suit, savoir: du côté sud, par la rivière appelée, une branche de la rivière Yamaska, du côté nord, par les terres de Henry Frost, et celle ci-devant occupée par James Ray, lesquelles terres en dernier lieu sus-nommées sont séparées par un chemin qui conduit du village de Granby, jusqu'à la boutique de meubles de Zephiniah Harvey, ce chemin ayant douze pieds de largeur, du côté ouest, au chemin principal macadamisé et le pont, et du côté est, par les terres du dit Harvey—ensemble un magasin en briques et autres bâtisses sus-érigés.

Pour être vendue sur les lieux, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOHN FAIR,
Montreal, 14 avril, 1875. Syndic.
[Première publication, 17 avril, 1875.] 2079 7

Licitations.

LICITATION.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 2512.
Dame Sarah Ann Hatch et vir., Demandeurs.
vs.

Dame C. C. Hatch et al., Défendeurs.
Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingtième jour de mai, mil huit cent soixante-et-quinze, dans une cause, dans laquelle Dame Sarah Ann Hatch, épouse de Charles A. Raymond, agent et commissaire-voyageur, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et le dit Charles A. Raymond, à l'effet d'autoriser sa dite épouse, sont demandeurs; contre Dame Catherine Caroline Hatch, de la dite cité de Montréal, veuve en premières nocces de feu Gilbert Dumont, en son vivant, sellier, de la dite cité de Montréal, et maintenant épouse de Jean Rigabert Morier, marchand, de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, et le dit Jean Rigabert Morier, aux fins d'autoriser son épouse, Demoiselle Flavie Julienne Hatch, fille majeure, et usant de ses droits, de la dite cité de Montréal, et Dame Marie Mathilde Hatch, épouse de William Bruce Johnson, son époux; à l'effet d'autoriser sa dite épouse, défendeuse,

a one story wooden house, a store, store houses, barns, stable, sheds, wharf and other buildings thereon erected.

To be sold at the the church door, of the said parish of Sainte-Angélique, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JOHN FULTON,
Montreal, 15th April, 1875. Assignee.
[First published, 17th April, 1875.] 2118

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Lincoln, trader, of the village of Granby, individually, and as having been in partnership with John Duncan, under the name and firm of Lincoln & Duncan, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

All that certain tract or parcel of land lying and being in the village of Granby, in the district of Bedford, and province of Quebec, being one quarter of an acre of land in superficies, more or less, forming part of lot number eight in the seventh range of lots of the township of Granby, and bounded as follows, to wit: on the south side by the river so called a branch of the Yamaska river, on the north side by lands of Henry Frost, and that formerly occupied by James Ray, which last named lands are separated by a road leading from Granby village to the cabinet-shop of Zephiniah Harvey, this road being twelve feet wide, on the west side by the main macadamised road and bridge, and on the east side by lands of said Harvey—together with a brick store and other dwellings thereon erected.

To be sold on the premises on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

JOHN FAIR,
Montreal, 14th April, 1875. Assignee.
[First published, 17th April, 1875.] 2080

Licitations.

LICITATION.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. } No. 2512.
Dame Sarah Ann Hatch and vir., Plaintiffs;
vs.

Dame C. C. Hatch et al., Defendants.
Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twentieth day of May, one thousand eight hundred and seventy-five, in a cause wherein Dame Sarah Ann Hatch, wife of Charles A. Raymond, agent and traveller of the city of Montreal, in the district of Montreal, and the said Charles A. Raymond, for the purpose of authorizing his said wife, are plaintiffs, and Dame Catherine Caroline Hatch, of the said city of Montreal, widow in first marriage of the late Gilbert Dumont, in his lifetime, saddler, of the city of Montreal, and actually wife of Jean Rigabert Morier, trader, of the parish of Saint-Cyprien, in the district of Iberville, and the said Jean Rigabert Morier, for the purpose of authorizing his wife, Miss Flavie Julienne Hatch *filie majeure et usant de ses droits*, spinster, of the said city of Montreal, and Dame Marie Mathilde Hatch, wife of William Bruce Johnson, her husband, for the purpose of authorizing his said wife, are defendants, ordering the

deurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Un immeuble sis et situé dans le faubourg Saint-Louis, en la cité de Montréal, dit district, contenant environ trente pieds et trois pouces de front par environ quatre-vingt dix pieds et six pouces de profondeur, le tout mesure française, tenant en front, à la rue Guy, en arrière, à Joseph Courcelle dit Chevalier, et des deux côtés, par Marguerite Renault ou ses représentants,—avec une maison en bois et autres bâtiments dessus construites, le dit immeuble étant le No. 181 du livre de renvoi, et p'an officiel pour le quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

DORION & GEOFFRION,

Avocats des demandeurs.

Montréal, 31 mai, 1875.

3157

Ratifications.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Beauharnois, un acte de vente fait et passé à Sainte-Martine, dit district, devant M^{re} Charles M. Lebrun, notaire public, le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-et-onze, entre Robert McAlister, cultivateur, de la paroisse de Saint-Malachie d'Orms-town, dit district, d'une part, et Charles Macdonald, cultivateur, du même lieu, de l'autre part, étant une vente par le dit Robert McAlister au dit Charles Macdonald, de la moitié nord-est du lot de terre numéro trois, dans la première concession de Jamestown, dans la dite paroisse de Saint-Malachie d'Orms-town, dans la seigneurie et district de Beauharnois, contenant deux arpents de largeur sur vingt-cinq arpents et cinq perches dans la ligne nord-est, et d'un peu moins dans la ligne sud-ouest de profondeur; borne en front, par la rivière Châteauguay, en arrière, par les terres de la troisième concession de Jamestown, du côté nord-est, par le numéro deux, et du côté sud-ouest, par la moitié sud-ouest du dit numéro trois,—avec une maison, une grange, une étable et autres bâtisses dessus construites, et en la possession du dit Charles Macdonald, comme propriétaires pendant les trois dernières années.

Toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur la dite moitié du dit lot de terre immédiatement avant l'enregistrement du dit acte, par lequel la dite moitié du dit lot de terre a été acquise par le dit Robert McAlister, sont notifiés par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le vingt-troisième jour de décembre prochain, une demande en ratification de l'acte; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada ou de ses amendements, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code et/ou sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le jour de la dite demande, qu'elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

P. J. UBALDE BEAUDRY,

Bureau du Protonotaire,
Beauharnois, 3 juin, 1875.

Protonotaire,
3079

licitation of a certain real estate described as follows, to wit :

A lot of ground situate in the Saint-Louis suburb, containing about thirty feet and three inches in front, by about ninety feet and six inches in depth, the whole french measure, joining in front Guy's lane, in the rear, Joseph Courcelle dit Chevalier, and on both sides the Marguerite Renault or representatives,—with a wooden dwelling house and other buildings thereon erected, the said immovable property being the lot No. 181, upon the plan and the book of reference thereto of Saint-James ward, of the said city of Montreal.

Which said above described immovable property will be put to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room of the superior court, in and for the province of Quebec, in the city of Montreal, subject to the charges and conditions mentioned in the cahier de charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any oppositions afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire, to the sale and licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as at resid; and oppositions afin de conserver must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be for ever foreclosed from the right of so doing.

DORION & GEOFFRION

Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 31st May, 1875.

3153

Ratifications.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Beauharnois, a deed of sale made and executed before M^{re} Charles M. Lebrun, notary public, at Sainte-Martine, said district, on the nineteenth day of October, in the year one thousand eight hundred and seventy-one, between Robert McAlister, of the parish of Saint-Malachie d'Orms-town, said district, farmer, of the first part; and Charles Macdonald, of the same place, farmer, of the other part; being a sale by the said Robert McAlister to the said Charles Macdonald, of the north-easterly half of the lot of land number three, in the first concession of Jamestown, in the said parish of Saint-Malachie d'Orms-town, seigniorly and district of Beauharnois, containing the said half lot of land two arpents in width by twenty-five arpents and five perches in the north-easterly line, and having a little less in the south-westerly line, in length bounded in front by the river Châteauguay, in rear by lands in the third concession of Jamestown, on the north-easterly side by lot number two, and on the south-westerly side by the south-westerly half of the said lot number three—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected,—possessed by said Charles Macdonald as proprietor, for the three years now last past.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said half of the said lot of land immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Robert McAlister, are hereby notified that application will be made to the said court, on the twenty-third day of December next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, by the amendments thereto, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

P. J. UBALDE BEAUDRY,

Prothonotary Office,
Beauharnois, 3rd June, 1875,

Prothonotary,
3080

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } **DAME VICTOIRE FRADET**,
No. 864. } **DET et vir., et al.,** dés-qualité, Demandeurs; contre **LOUIS THIBAUT**, Défendeur.

Une terre formant partie du lot numéro vingt-trois, du second rang du canton d'Halifax, contenant cinq arpents de front sur la profondeur du lot; bornée en front au troisième rang, en arrière au premier rang, d'un côté, au nord-ouest, à George Gagnon, et de l'autre côté, au sud-est, à François Pellerin, ou leurs représentants—avec maison et grange dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le **QUINZIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du shérif, Député-shérif.
Arthabaskaville, 8 mars, 1875. 1327 3
[Première publication, 13 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } **PETER LANGLOIS**, De-
No. 1691. } mandeur; contre **OR-PAH HEALEY et al.**, Défendeurs.

Comme appartenant à David Martin Ray.

1. Le lot numéro un, dans le quatrième rang du canton d'Inverness.
2. Le lot numéro six, dans le douzième rang du canton d'Irlande.
3. La moitié sud-ouest du lot numéro sept, dans le douzième rang du canton d'Irlande.
4. Le lot numéro dix, dans le douzième rang du canton d'Irlande.
5. La moitié est du lot numéro treize, dans le douzième rang du canton d'Irlande.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le **SEPTIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Deputy Shérif.
Arthabaskaville, 1er juin, 1875. 2971
[Première publication, 5 juin, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bu-

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Quebec.

Arthabaska, to wit: } **DAME VICTOIRE FRADET**
No. 864. } **et vir., et al.,** *es-qualité*,
Plaintiffs; against **LOUIS THIBAUT**, Defendant.

A land forming part of lot number twenty-three, in the second range of the township of Halifax, containing five arpents in front by the depth of the lot; bounded in front to the third range, in rear to the first range, on one side, to the north-west, by George Gagnon, and on the other side, to the south-east, by François Pellerin, or their representatives—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the **FIFTEENTH** day of **JULY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy-sheriff.
Arthabaskaville, 8th March, 1875. 1328
[First published, 13th March, 1875.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Arthabaska, to wit: } **PETER LANGLOIS**, Plain-
No. 1691. } tiff; against **OR PAH HEALEY et al.**, Defendants.

As belonging to David Martin Ray.

1. Lot number one, in the fourth range of the township of Inverness.
2. Lot number six, in the twelfth range of the township of Ireland.
3. The south-west half of lot number seven, in the twelfth range of the township of Ireland.
4. Lot number ten, in the twelfth range of the township of Ireland.
5. The easterly half of lot number thirteenth, in the twelfth range of the township of Ireland.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the **SEVENTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 1st June, 1875. 2972
[First published, 5th June, 1875.] 3042

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days

reau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE MINES**
No. 824. } **D'OR DE DELERY,** corps politique et incorporé, dans le but de travailler aux mines d'or, en vertu de lettres-patentes, sous le grand sceau de la ci-devant province du Canada, dans la puissance du Canada, datées à Québec, le premier jour de juillet, mil huit cent soixante-cinq, octroyées en vertu des dispositions du chapitre trente-trois des vingt-septième et vingt-huitième années du règne de Sa Majesté et ses amendements, faisant affaires dans la cité de Québec, et dans la paroisse de Saint-François, dans le district de Beauce, et dans la cité de New-York, dans l'état de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique; contre **FREDERICK A. NASH,** écuyer, avocat et conseiller, résidant dans la ville de Brattleboro, dans l'état du Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-François de la Beauce, concession DeLery, seigneurie de Rigaud-Vaudreuil, étant le numéro treize, de la dite concession, de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, bornée en front au sud-ouest au fronteau de la dite concession, en arrière au nord-est, à l'extrémité de la dite profondeur, d'un côté au nord-ouest au lot numéro quatorze, appartenant à la compagnie des mines d'or de DeLery, et de l'autre côté au sud-est à la propriété de Charles Busque, étant le lot numéro douze.

Pour être vendue sujette à tous les droits de mines accordées sur la dite terre (comme partie de la dite seigneurie de Rigaud-Vaudreuil) en vertu des lettres-patentes sous le grand sceau de la ci-devant province du Canada, datées à Montréal, le dix-huitième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quarante-six, à Charles Chaussegros de Léry, Alexandre René Chaussegros de Léry et Dame Marie Josephite Fraser, leur mère, et aussi sujette au loyer des dits droits miniers par le dit Alexandre René Chaussegros de Léry, légataire universel des deux autres cessionnaires originaires faits à la présente demanderesse par bail passé à Québec devant Errol B. Lindsay, écuyer, notaire public, le neuvième jour de septembre, dans l'année mil huit cent soixante-quatre, et aussi sujette à l'acte d'accord passé entre les dites parties, devant le même notaire, à Québec, le vingt-deuxième jour de mai, dans l'année mil huit cent soixante-six, le tout tel qu'il appert plus amplement par les lettres-patentes et l'acte susdit.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, le **QUATORZIÈME** jour d'AOUT prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'aout prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 1er avril, 1875. 1873 2
[Première publication, 10 avril, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit: } **THE DELERY GOLD MINING**
No. 824. } **COMPANY,** a body politic and corporate for the purposes of working gold mines and by and in virtue of letters-patent, under the great seal of the heretofore province of Canada, in the dominion of Canada, dated at Québec, on the first day of July, one thousand eight hundred and sixty-five, granted under the provisions of the thirty-third chapter of the twenty-seventh and twenty-eighth years of Our Reign and its amendments, carrying on business in the city of Québec and in the parish of Saint-François, in the district of Beauce, and in the city of New-York, in the state of New-York, one of the United-States of America; against **FREDERICK A. NASH,** esquire, advocate and consessor, residing in the town of Brattleboro, in the state of Vermont, one of the United-States of America.

A land situate and being in the parish of Saint-François de la Beauce, De Lery concession, seigniorly of Rigaud-Vaudreuil, being number thirteen of the said concession, of three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front, to the south-west, by the front, (fronteau) of said concession, in rear, to the north-east, by the end of the said depth, on one side, to the north-west, by lot number fourteen, appertaining to the DeLery Gold Mining Company, and on the other side, to the south-east by the property of Charles Busque, being the lot number twelve.

To be sold subject to all the mining rights granted on the said land (as part of the said seigniorly of Rigaud-Vaudreuil) by and in virtue of letters-patent under the great seal of the heretofore province of Canada, dated at Montreal, the eighteenth day of September, in the year of Our-Lord one thousand eight hundred and forty-six, to Charles Chaussegros de Léry, Alexandre René Chaussegros de Léry and Dame Marie Josephite Fraser, their mother, and also subject to the lease of said mining rights by the said Alexandre René Chaussegros de Léry, universal legatee of the two other original grantees to the present plaintiffs by deed of lease passed at Québec, before Errol B. Lindsay, esquire, notary public, on the ninth day of September, in the year one thousand eight hundred and sixty four, and also to the deed of agreement passed between the same parties, before the same notary, at Québec, on the twenty-second day of May, in the year one thousand eight hundred and sixty-six, the whole as more fully appears by the letters-patent and deed aforesaid.

To be sold at the parochial church door of the said parish of St. François de la Beauce, on the **FOURTEENTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of August next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's office, Sheriff.
Saint-Joseph Beauce, 1st April, 1875. 1874
[First published 10th April, 1875.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JOSEPH MOQUIN**, commerçant, de Holyoke, dans l'état du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur : contre les terres et tenements de **AUGUSTIN TETREAULT**, cultivateur, autrefois de West Farnham, dans le district de Bedford, et maintenant demeurant dans les Etats-Unis d'Amérique, mais ayant des propriétés immobilières à Farnham West susdit, Défendeur.

Un morceau ou une étendue de terre faisant parties des lots numéro quarante-sept et quarante-huit dans le huitième rang du canton de Farnham, dans le district de Bedford, borné au nord par les terres des nommés Paquette et Leduc, à l'est par la rivière Yamaska, au sud par un nommé Grenier, et à l'ouest par le chemin de la Reine, contenant quatre-vingt-huit acres en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, et district de Bedford, **MERCREDI**, le **DIX-HUITIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'**août** prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,

Sweetsburgh, 5 avril, 1875.

[Première publication, 10 avril, 1875.]

Shérif.

1901 2

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JAMES O'HALLORAN**, du No. 808. } canton de Dunham, dans le district de Bedford, écuyer, avocat, Demandeur : contre les terres et tenements de **EDOUARD DONOHUE**, du village de West Farnham, dans le dit district, marchand, en sa capacité de curateur à la succession vacante de feu Robert McCorkill, écuyer, en son vivant, du dit village de West Farnham, commerçant, décédé.

Un certain morceau de terre faisant partie du lot numéro vingt-quatre, dans le quatrième rang du canton de Dunham, et district de Bedford, borné à l'ouest, treize perches et deux pieds et demi au chemin qui conduit de Cowansville à Dunham Flat, et de la clôture du dit chemin s'étendant jusqu'à quarante perches, en arrière, vers l'est, de là borné à l'est, par les terres d'un nommé John Dent, au nord, par la ligne du chemin de fer de jonction des comtés du sud-est, et borné au sud, par un nommé William Dent, là, ou à peu près, là où la clôture se trouve actuellement, le tout contenant à peu près trois arpents et un quart de terre plus ou moins—avec la manufacture de fromage sus-érigée, ensemble avec les ustensiles, appareils et circonstances y appartenants.

Pour être vendu au bureau du registraire du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, **MERCREDI**, le **DIX-HUITIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'**août** prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,

Sweetsburgh, 5 avril, 1875.

[Première publication, 10 avril, 1875.]

Shérif.

1903 2

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **ROBERT WILKES**, commerçant des cité et district de Montréal, Demandeur : contre les terres et tenements d'**ERASTUS PERKINS**, commerçant du canton et du comté de Shefford, dans le district de Bedford, Défendeur.

Premièrement.—Une étendue de terre formant partie du lot numéro neuf, dans le sixième rang de Potton, dans le district de Bedford, sise et située au côté nord de l'extrémité ouest du pont de Mansonville, bornée, à l'ouest, au chemin public, au sud, au chemin public, au nord, à une île, et à l'est, à la rivière.

Deuxièmement.—Une étendue de terre formant partie du lot numéro neuf, dans le cinquième rang de Potton, dans le dit district de Bedford, borné comme suit : commençant à un poteau à la jonction des che-

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower-Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **JOSEPH MOQUIN**, trader, of No. 1653. } Holyoke in the state of Massachusetts, one of the United-States of America, Plaintiff : against the lands and tenements of **AUGUSTIN TETREAULT**, farmer, formerly of West Farnham, in the district of Bedford, and now residing in the United-States of America, but owning immovable property at said West Farnham, Defendant.

A piece or parcel of land being parts of lots numbers forty-seven and forty-eight in the eighth range of the township of Farnham, in the district of Bedford, bounded on the north by the lands of one Paquette and one Leduc, on the east by the river Yamaska, on the south by one Grenier, and on the west by the highway, containing eighty-eight acres in superficies be the same more or less—with all the buildings and improvements erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on **WEDNESDAY**, the **EIGHTEENTH** day of **AUGUST** next, at the hour of **ONE** of the clock in the afternoon. The said writ returnable the thirty-first day of August next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,

Sweetsburgh, 5th April, 1875.

[First published, 10th April, 1875.]

Sheriff.

1902.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Bedford.

Bedford, to wit : } **JAMES O'HALLORAN**, of the No. 808. } township of Dunham, in the district of Bedford, esquire, advocate, Plaintiff : against the lands and tenements of **EDWARD DONOHUE**, of the village of West Farnham, in said district, merchant, in his capacity as curator to the vacant estate of the late Robert McCorkill, esquire, in his lifetime of the said village of West Farnham, trader, deceased.

A certain piece of land forming part of lot number twenty-four in the fourth range of the township of Dunham and district of Bedford : bounded to the west, thirteen rods two and a half feet along the road from Cowansville to Dunham Flat, and from the said road fence to extend back, to the east, forty rods, and then to the east, bounded by the lands of one John Dent, to the north, by the south-eastern counties junction railroad, and bounded upon the south side, by one William Dent, on or about where the fence now stands, the whole to contain about three and a quarter acres of land more or less—with the cheese factory thereon erected, together with the utensils, appliances and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on **WEDNESDAY**, the **EIGHTEENTH** day of **AUGUST** next, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-fifth day of August next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,

Sweetsburgh, 5th April, 1875.

[First published, 10th April, 1875.]

Sheriff.

1904

FIERI FACIAS.

In the Superior for Lower-Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **ROBERT WILKES**, of the city No. 1678. } and district of Montreal, trader, Plaintiff : against the lands and tenements of **ERASTUS PERKINS**, of the township and county of Shefford, in the district of Bedford, trader, Defendant.

First.—A parcel of land forming part of lot number nine, in the sixth range of Potton, in the district of Bedford, lying and being on the north side of the west end of the Mansonville bridge, bounded on the west, by the highway, south, by the highway, north, by a certain island, and east, by the river.

Second.—A parcel of land forming part of lot nine, in the fifth range of Potton, in said district of Bedford, bounded as follows : beginning at a post at the junction of the roads near Mansonville bridge,

mins, près du pont de Mansonville, et ouest en face de la boutique de forgeron possédée par le dit Erastus Perkins, de là, nord sur le côté ouest du chemin, courant nord, quatre perches, de là ouest, six perches, de là sud, quatre perches, de là est, sur le côté nord du chemin jusqu'au point de départ six perches.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome, district de Bedford, VENDREDI, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 8 mars, 1875. 1367 3
[Première publication, 13 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } HANNIABAL SHULTERS, No. 1681. } cultivateur, du canton de Stanbridge dans le dit district, Demandeur ; contre les terres et tenements de ALMON RIX, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une étendue de terre située dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, formant partie du lot numéro cinq dans le septième rang et du lot numéro cinq dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton ; borné d'un côté vers l'est, au chemin public qui traverse le dit lot numéro cinq dans le huitième rang, et de l'autre côté vers l'ouest à cette partie du dit lot numéro cinq dans le huitième rang, appartenant à un nommé Abram Hogle et Heman Hastings ou leurs représentants, d'un côté vers le nord, à cette partie du dit lot appartenant à une nommée Janet Billings ou ses représentants, de l'autre côté vers le sud, à la terre appartenant à un nommé William Holmes ou ses représentants—ensemble toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, SAMEDI, le DIX-SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 8 mars, 1875. 1363 8
[Première publication, 13 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Saint-François.

Bedford, à savoir : } WILLIAM H. WEBB, avocat, No. 453. } du canton de Melbourne, district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de LAWRENCE RODDY, cultivateur, du canton de Ely, district de Bedford, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu James Lynch, cultivateur, d'Ely susdit, décédé.

Cette étendue de terre, sise et située dans le dit canton d'Ely, dans le district de Bedford, et connue et désignée comme les cinquante acres de terre, distraits du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du dit canton d'Ely, commençant au côté nord du dit lot, avec toutes circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 8 mars, 1875. 1365 3
[Première publication, 13 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Montréal.

Bedford, à savoir : } LA COMPAGNIE DE DEPOT No. 211. } LE T ET DE PRET DU CANADA corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, Deman-

and westly, opposite the blacksmith shop owned by the said Erastus Perkins, whence northly on the westerly side of the road running north four rods, thence westerly six rods, thence southerly four rods, thence easterly on the north side of the road to the place of beginning six rods.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on FRIDAY, the SIXTEENTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-sixth day of July next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 8th March, 1875. 1368
[First published, 13th March, 1875.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower-Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } HANNIABAL SHULTERS, of No. 1681. } the township of Stanbridge in said district, yeoman. Plaintiff ; against the lands and tenements of ALMON RIX, of the same place, yeoman, Defendant.

A certain tract, or parcel of land situated in the township of Stanbridge and district of Bedford, forming parts of lot number five in the seventh range and number five in the eighth range of lots in the said township, bounded on one side towards the east by the highway crossing the said lot number five in the eighth range, and on the other side towards the west by that part of said lot number five in the eighth range belonging to one Abram Hogle and Heman Hastings or their representatives, on one side towards the north by that part of said lot belonging to one Janet Billings or her representatives, on the other side towards the south, by land belonging to one William Holmes or representatives—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on SATURDAY, the SEVENTEENTH day of JULY next, at the hour of TWELVE of the clock noon. The said writ returnable the twentieth day of July next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 8th March, 1875. 1364
[First published, 13th March, 1875.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower-Canada—District of Saint-François.

Bedford, to wit : } WILLIAM H. WEBB, of the No. 453. } township of Melbourne, district of Saint-François, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of LAWRENCE RODDY, of the township of Ely, district of Bedford, farmer, in his capacity as executor to the last will and testament of the late James Lynch, of said Ely, farmer, deceased.

That certain tract or parcel of land, situated lying and being in the said township of Ely, in the district of Bedford, and known and distinguished as fifty acres of land off lot number twenty-two, in the first range of the said township of Ely, commencing on the north side of said lot—with all and every the members and appurtenances thereto belonging.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY the FIFTEENTH day, of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of July next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 8th March, 1875. 1366
[First published, 13 March, 1875.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower-Canada—District of Montréal.

Bedford, to wit : } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, a corporation legally constituted by public act of parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montréal, plaintiff ; against

deresse; contre les terres et tenements de EDWARD DONAHUE, écuyer, marchand, du canton de West Farnham, dans le district de Bedford, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante de feu Robert McCorkill, en son vivant de West Farnham susdit, défendeur.

Premièrement.—Un lopin de terre étant partie du lot numéro quarante-quatre du cinquième rang, du canton de Farnham, borné vers le sud au chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, le long duquel il mesure six chaînes et soixante-douze chainons, vers l'ouest, par le lot numéro quarante-cinq, le long duquel il mesure trois chaînes et vingt-cinq chainons, vers le nord à la rue des Manufacturiers le long de laquelle il mesure quatre chaînes et cinquante chainons, et vers l'est, par la profondeur des lots, sur la rue Depot, le long de laquelle il mesure quatre chaînes et soixante-douze chainons.

Deuxièmement.—Un lopin de terre étant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang, du canton de Farnham, contenant en largeur deux chaînes et seize chainons de front, et une chaîne et quatre-vingts chainons en arrière, sur une chaîne et quatre-vingts chainons de profondeur, borné en front à la rue Depot en arrière au lot ci-dessus décrit, du côté sud, par le chemin des lisses mobiles (way switch) du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, et du côté nord, par un nommé Ménard—avec une maison, étable et hangard sus-érigés.

Troisièmement.—Un lopin de terre étant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang du canton de Farnham, contenant en largeur une chaîne et quinze chainons de front, et soixante-huit chainons en arrière, sur une profondeur de deux chaînes et trente-deux chainons, du côté sud, et d'une chaîne et quatre-vingt-dix chainons du côté nord, borné en front par la rue Depot, en arrière par un nommé Lupien, du côté sud, par la rue des Manufacturiers, et de l'autre côté par un nommé Roussel,—avec une maison non-achevée sus-érigée.

Quatrièmement.—Un lot de terre étant partie du dit lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang du canton de Farnham, contenant quatre-vingts chainons de largeur sur une profondeur d'environ de deux chaînes et vingt-cinq chainons, borné en front, à la rue Bedford, en arrière, à un nommé Burns, du côté sud, à un nommé Roy, et du côté nord à un nommé Paradis.

Cinquièmement.—Un lot de terre étant partie du dit lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang du canton de Farnham, contenant quatre-vingts chainons de largeur, sur une profondeur moyenne d'une chaîne et quarante chainons, borné en front, à la rue Bedford, en arrière, à deux personnes nommées Girard et Favreau, du côté sud, par un nommé Paradis, et de l'autre côté, par un nommé Roy.

Sixièmement.—Un lopin de terre étant partie du dit lot numéro quarante-quatre, dans le dit cinquième rang du canton de Farnham, contenant en largeur trois chaînes de front et quatre chaînes et soixante-quinze chainons en arrière, sur une profondeur de quatre chaînes et quatre-vingt-dix chainons sur le côté ouest, et trois chaînes et quatorze chainons sur le côté est, bornée en front, par le chemin public, en arrière par la rivière Yamaska, du côté ouest, par le lot numéro quarante-cinq, et du côté est, par William Murray—avec une maison en pierre et dépendances sus-érigées.

Septièmement.—Une île située dans la rivière Yamaska, étant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang du canton de Farnham, contenant un acre et trois-quarts en superficie et connue sous le nom de *Upper Island*.

Huitièmement.—Une autre île située dans la dite rivière Yamaska étant partie du lot numéro quarante-cinq, dans le cinquième rang du canton de Farnham, contenant un acre en superficie, et connue sous le nom *Middle Island*, et aussi une lisière de terre sur la rive nord de la rivière Yamaska, étant partie des lots numéro quarante-quatre et quarante-cinq dans le dit cinquième rang du canton de Farnham, contenant sept chaînes et quatre-vingt-sept chainons de longueur sur trente chainons de largeur, et borné en front par la rivière Yamaska, en arrière par un nommé Giroux, du côté est par — et du côté ouest par —

Neuvièmement.—Un lot de terre étant partie du lot numéro quarante-trois, dans le quatrième rang du canton de Farnham, contenant quatre-vingt-quatre

the lands and tenements of EDWARD DONAHUE of the township of West Farnham, in the district of Bedford, esquire, merchant, in his capacity of curator to the vacant estate of the late Robert McCorkill, in his lifetime of West Farnham aforesaid, defendant.

Firstly.—A lot of land being part of lot number forty-four of the fifth range of the township of Farnham, bounded toward the south, by the Stanstead, Shefford and Chambly Railway, along which it measures six chains and seventy-two links, towards the west by lot number forty-five, along which it measures three chains and twenty-five links, towards the north, by Manufacturers street, along which it measures four chains and fifty links, and towards the east by the rear of lots on Depot street, along which it measures four chains and twenty-two links.

Secondly.—A lot of land being part of the said lot number forty-four in the fifth range of the township of Farnham, containing in width, two chains and sixteen links in front, and one chain and eighty links in rear, by one chain and eighty links in depth, bounded in front, by Depot street, in rear by the lot above described, on the south side, by the way switch of the Stanstead, Shefford and Chambly Railroad, and on the north side by one Ménard,—with a house, stable and shed thereon erected.

Thirdly.—A lot of land being part of the said lot number forty-four, in the fifth range of the township of Farnham, containing in width, one chain and fifteen links in front, and sixty-eight links in rear, by a depth of two chains and thirty-two links on the south side, and of one chain and ninety links in the north side, bounded in front by Depot street, in rear by one Lupien, on the south side by Manufacturers street, and on the other side by one Roussel,—with an unfinished house thereon erected.

Fourthly.—A lot of land being part of the said lot number forty-four, in the fifth range of the township of Farnham, containing eighty links in width, by an average depth of two chains and twenty-five links, bounded in front by Bedford street, in rear by one Burns, on the south side by one Roy, and on the north side by one Paradis.

Fifthly.—A lot of land being part of the said lot number forty-four, in the fifth range of the township of Farnham, containing eighty links in width, by an average depth of one chain and forty links, bounded in front by Bedford street, in rear by two persons named Girard and Favreau, on the south side by one Paradis, and on the other side by one Roy.

Sixthly.—A lot of land being part of the said lot number forty-four, in the said fifth range of the township of Farnham, containing in width, three chains in front, and four chains and seventy-five links in rear, by a depth of four chains and ninety links, on the west side, and three chains and fourteen links on the east side, bounded in front by the highway, in rear by the river Yamaska, on the west side, by lot number forty-five, and on the east side, by William Murray,—with a stone house and out-buildings thereon erected.

Seventhly.—An island situate in the river Yamaska, being part of lot number forty-four in the fifth range of the said township of Farnham, containing one acre and three quarters in superficies, and known as *Upper Island*.

Eighthly.—Another island situate in the said river Yamaska, being part of lot number forty-five in the fifth range of the township of Farnham, containing one acre in superficies, and known as *Middle Island*, and also a strip of land, on the north bank of the river Yamaska, being part of lot numbers forty-four and forty-five in the said fifth range of the township of Farnham, containing seven chains and eighty-seven links in length, by thirty links in width, and bounded in front by the river Yamaska, in rear by one Giroux, on the east side by — and on the west side by —

Ninthly.—A lot of land being part of lot number forty-three in the fourth range of the township of Farnham, containing eighty-four links in width, by

chainons de largeur sur deux chaînes et treize chainons de profondeur, borné en front à la rue Saint-Jacques, en arrière au chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, du côté est, par la rue Winfield, et du côté ouest par Ludger Hébert.

Dixièmement.—Un lot de terre étant partie du lot numéro quarante-trois, dans le quatrième rang du canton de Farnham, contenant en largeur sept chaînes et quarante chainons en front et cinq chaînes et soixante-quinze chainons en arrière, sur une profondeur de quatre chaînes et vingt-cinq chainons sur le côté ouest, huit chaînes et vingt-cinq chainons sur le côté est, borné en front au chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, en arrière par le chemin de fer du sud-est, du côté ouest par Joseph Séguin, et à l'est par un nommé Séguin.

Onzièmement.—Un lot de terre étant partie du dit lot numéro quarante-trois, dans le dit quatrième rang dans le dit canton de Farnham, contenant trois chaînes et cinquante chainons de largeur, sur une profondeur de trois chaînes et soixante-dix chainons sur le côté est, et deux chaînes et quarante chainons sur le côté ouest, borné en front par le chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly, en arrière par le chemin de fer du sud-est, à l'est par Joseph Séguin, et du côté ouest par une autre propriété de la dite succession vacante de Robert McCorkill.

Douzièmement.—Un lot de terre étant partie du dit lot numéro quarante-trois, dans le quatrième rang du canton de Farnham, mesurant en largeur quatre chaînes de front et quatre chaînes dix chainons en arrière sur une profondeur de six chaînes et vingt chainons sur le côté est, et sept chaînes et soixante-dix chainons sur le côté ouest, borné en front par le chemin de fer du sud-est, en arrière par une autre partie du dit lot numéro quarante-trois, du côté est par Joseph Séguin, et du côté ouest par une autre propriété de la dite succession vacante de McCorkill.

Treizièmement.—Un autre lot de terre, étant partie du dit lot numéro quarante-trois, dans le quatrième rang du dit canton de Farnham, borné en front partie au chemin de fer du sud-est le long duquel il mesure six chaînes, et partie à la propriété d'un nommé Séguin le long de laquelle il mesure une chaîne, courant vers le sud, et une chaîne vingt chainons vers l'est, du côté est par une propriété de la dite succession vacante du dit Robert McCorkill, en arrière par la propriété de la dite succession vacante, et du côté ouest par Joseph Séguin.

Quatorzièmement.—Un lot de terre étant toute cette partie du lot numéro quarante-quatre, dans le quatrième rang du canton de Farnham, situé au sud du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, supposé contenir cent quatre-vingt-dix acres et trois quarts en superficie, de laquelle partie doit être distraite cependant, une rue appelée rue Saint-Jean, et les lots à bâtir sur icelle, appartenant à Pierre Chenay, aux nommés Alix, Brault, Birard, Colwart, Cardinal, Stuben, Boisvert, Bouteau, Séguin, Hébert, Alix et Simard, une autre rue appelée rue McCorkill est, avec les lots à bâtir situés sur icelle, appartenant aux nommés Vallière, Perreault, Berwick, Deslauriers et Landry. Une autre rue appelée Creek street, avec les lots à bâtir situés sur icelle, appartenant aux nommés Cardinal, Lamer, Bissonette, Chergnière, Gauthier, Goyette, Berwick, Alix, Lapière et Gauthier. Une autre rue appelée rue Saint-Patrice, avec les lots à bâtir situés sur icelle, appartenant à Pepin, aux nommés Brennel Courtemanche et madame Bissonette, et une autre rue appelée rue McCorkill ouest, et le chemin qui conduit à Bedford.

Quinzièmement.—Un lot de terre étant partie du lot numéro quarante-cinq, dans le cinquième rang du canton de Farnham, contenant six chaînes et quarante chainons de largeur sur une profondeur de quatre chaînes et quatre-vingt-dix chainons sur le côté est, et trois chaînes et soixante-quinze chainons sur le côté ouest, borné en front par le chemin public, en arrière par la rivière Yamaska, du côté est au lot numéro quarante-quatre, et du côté ouest par un nommé Burns.

Seizièmement.—Un lot de terre étant partie du lot numéro quarante-cinq, dans le cinquième rang du canton de Farnham, contenant quatre chaînes et quatre-vingts chainons de largeur, sur quatre chaînes et quarante chainons de profondeur, borné en front par le chemin de fer de Stanstead, Shefford et Cham-

two chains and thirteen links in depth, bounded in front by Saint-James street, in rear by the Stanstead, Shefford and Chambly Railroad, on the east side by Winfield street, and on the west side by Ludger Hébert.

Tenthly.—A lot of land being part of lot number forty-three, in the fourth range of the township of Farnham, containing in width, seven chains and fifty links in front, and five chains and seventy-five links in rear, by a depth of four chains and twenty-five links on the west side, eight chains and twenty-five links on the east side, bounded in front by the Stanstead, Shefford and Chambly Railroad, in rear by the South-Eastern Railway, on the west side by Joseph Séguin, and on the east side by one Séguin.

Eleventhly.—A lot of land being part of the said lot number forty-three, in the said fourth range in the said township of Farnham, containing three chains and fifty links in width, by a depth of three chains and seventy links on the east side, and two chains and forty links on the west side, bounded in front by the Stanstead, Shefford and Chambly Railroad, in rear by the South Eastern Railway, on the east side by Joseph Séguin, and on the west side by another property of the said vacant estate Robert McCorkill.

Twelfthly.—A lot of land being part of the said lot number forty-three in the fourth range of the township of Farnham, measuring in width four chains in front, and four chains ten links in rear, by a depth of six chains and twenty links on the east side, and seven chains and seventy links on the west side, bounded in front by the South Eastern Railway, in rear by another portion of the said lot number forty-three, on the east side by Joseph Séguin, and on the west side by another property of the said vacant estate Robert McCorkill.

Thirteenthly.—A lot of land being part of the said lot number forty-three in the fourth range of the said township of Farnham, bounded in front partly by the South Eastern Railway, along which it measures six chains, and partly by the property of one Séguin, along which it measures one chain, running towards the south, and one chain twenty links towards the east, on the east side by another property of the said vacant estate of the said Robert McCorkill, in rear by the property of the said vacant estate, and on the west side by Joseph Séguin.

Fourteenthly.—A lot of land being all that part of lot number forty-four in the fourth range of the township of Farnham, lying south of the Stanstead, Shefford and Chambly Railroad, supposed to contain one hundred and ninety acres and three quarters in superficies, from which however must be detached and deducted, a street called Saint-John street, and the building lots lying thereon belonging to Pierre Chenay, one Alix, one Brault, one Birard, one Colwart, one Cardinal, one Stuben, one Boisvert, one Bouteau, one Séguin, one Hébert, one Alix and one Simard; another street called East McCorkill street, with the building lots lying thereon, belonging to one Vallière, one Perrault, one Berwick, one Deslauriers and one Landry; another street called Creek street, with the building lots lying thereon, belonging to one Cardinal, one Lamer, one Bissonette, one Chergnière, one Gauthier, one Goyette, one Berwick, one Alix, one Lapière and one Gauthier; another street called Saint-Patrick street, with the building lots lying thereon, belonging to Pepin, one Brenne, one Courtemanche and Mrs. Bissonette; and another street called West McCorkill street, and the road to Bedford.

Fifteenthly.—A lot of land being part of lot number forty-five in the fifth range of the township of Farnham, containing six chains and forty links in width, by a depth of four chains and ninety links on the east side, and three chains and seventy-five links on the west side, bounded in front by the highway, in rear by the river Yamaska, on the east side by lot number forty-four, and on the west side by one Burns.

Sixteenthly.—A lot of land being part of lot number forty-five in the fifth range of the township of Farnham, containing four chains and eighty links in width, by four chains and forty links in depth, bounded in front by the Stanstead, Shefford and Chambly Railway, in rear by one Lebeau, and by one Bourque, on the east

ly, en arrière, par les nommés Lebeau et Bourque, du côté est par un nommé Wilson, et du côté ouest par madame Charles Allsopp.

Dix-septième.—Un lot de terre étant partie du lot quarante-cinq, dans le quatrième rang du canton de Farnham, contenant une chaîne et quarante chaînons de largeur sur une profondeur moyenne de deux chaînes et soixante chaînons, borné en front par le chemin public en arrière par un nommé Hébert, du côté est par la rue d'ord, et du côté ouest par un nommé Chellingsworth.

Dix-huitième.—Un lot de terre de forme irrégulière, étant partie du lot numéro quarante-cinq, dans le cinquième rang du canton de Farnham, borné en front par le chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly, au côté est par le lot numéro quarante-quatre et par la profondeur des lots à bâtir sur la rue Bedford, en arrière par un nommé Chellingsworth, l'extrémité de la rue Sarsfield, aux nommés Paré, Bousquin, à l'extrémité de la rue Carlton et à un nommé Fortier, et du côté ouest par un nommé Wilson, mesurant en front sept chaînes et soixante-dix chaînons, du côté est cinq chaînes, de là courant ouest une chaîne et quarante chaînons, de là courant nord cinq chaînes et cinquante chaînons, en arrière quatre-vingts chaînons jusqu'à la rue Sarsfield, de là courant sud le long de la rue Sarsfield deux chaînes et cinquante chaînons, de là courant ouest deux chaînes, de là courant nord deux chaînes et cinquante chaînons, de là courant ouest une chaîne et douze chaînons traversant la rue Carleton, de là courant nord le long de la rue Carleton soixante chaînons, et de là courant ouest une chaîne et trente chaînons, et du côté ouest neuf chaînes et soixante-quinze chaînons.

Dix-neuvième.—Un lot de terre étant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le quatrième rang du canton de Farnham, de forme irrégulière, contenant une chaîne et quarante chaînons de front, sur une profondeur d'une chaîne et dix chaînons sur le côté ouest, et une chaîne et trente-six chaînons sur le côté est, borné en front par le chemin public, en arrière partie par la rue d'ord le long de laquelle il mesure une chaîne et sept chaînons, et partie à la propriété d'un nommé Bessette le long de laquelle il mesure quatre-vingt-dix chaînons, du côté ouest à un nommé Gaboriau, et du côté est par un nommé Hibbard—avec une haïsse sus-érigée.

Vingtième.—Un lot de terre étant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang du canton de Farnham, contenant soixante-dix chaînons de largeur, sur une chaîne et vingt-cinq chaînons de profondeur, borné en front à la rue Depot, en arrière par la profondeur des lots situés sur la rue Mill, au sud par un nommé Hébert, et au nord par un nommé Graveline.

Le tout tel que tracé sur un plan fait par L. P. Renaud Blanchard, arpenteur provincial, daté à West Farnham, le 24 mars 1875 et demeuré de record entre les mains du dit arpenteur.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement, du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, **MERCREDI, le DIX-HUITIÈME** jour d'AUGUST prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,

Sweetsburgh, 5 avril, 1875.

[Première publication, 10 avril, 1875.]

Shérif,

1905 5

side by one Wilson, and on the west side by Mrs Charles Allsopp.

Seventeenth.—A lot of land being part of lot forty-five in the fourth range of the township of Farnham, containing one chain and forty links in width by an average depth of two chains and sixty links, bounded in front by the highway in rear by one Hébert, on the east side by Bedford street, and on the west side by one Chellingsworth.

Eighteenth.—A lot of land of irregular figure, being part of lot number forty-five in the fifth range of the township of Farnham, bounded in front by the Stanstead, Shefford and Chambly Railroad, on the east side by lot number forty-four, and by the rear of building lots on Bedford street, in rear by one Chellingsworth, the end of Sarsfield street, one Paré, one Bousquin, the end of Carlton street, and one Fortier, and on the west side by one Wilson, measuring in front, seven chains and seventy links, on the east side five chains, then running west, one chain and forty links, then running north, five chains and fifty links in rear, eighty links to Sarsfield street, then running south along Sarsfield street, two chains and fifty links, thence running west, two chains, thence running north two chains and fifty links, thence running west one chain and twelve links, crossing Carlton street, thence running north along Carlton street, sixty links, and thence running west, one chain and thirty links, and on the west side, nine chains and seventy-five links.

Nineteenth.—A lot of land being part of lot number forty-four in the fourth range of the township of Farnham, of an irregular figure, containing one chain and forty links in front, by a depth of one chain and ten links on the west side, and one chain and thirty-six links on the east side, bounded in front by the highway, in rear partly by Depot street, along which it measures one chain and seven links, and partly by the property of one Bessette, along which it measures ninety links, on the west side by one Gaboriau, and on the east side, by one Hibbard,—with a building thereon erected.

Twentieth.—A lot of land being part of lot number forty-four in the fifth range of the township of Farnham, containing seventy links in width, by one chain and twenty-five links in depth, bounded in front by Depot street, in rear by the depth of lots on Mill street, on the south side by one Hébert, and on the north side by one Graveline.

The whole as shewn by a plan made by L. P. Renaud Blanchard, Provincial Land Surveyor, bearing date at West Farnham, the 24th March, 1875, and remaining of record with said surveyor.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on **WEDNESDAY, the EIGHTEENTH** day of **AUGUST** next, at the hour of **TWELVE** of the clock noon. The said writ returnable the first day of September next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,

Sweetsburgh, 5th April, 1875.

[First published, 10th April, 1875.]

Sheriff,

1906

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 790 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 790 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the

avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.
Chicoutimi, à savoir: JEAN ALIAS JOHN GUAY, No. 211, de Chicoutimi, écuyer, marchand, Demandeur; contre DAME MAGDELEINE CLAVEUX, de Chicoutimi, épouse en secondes nocces de Prudent Fournier, de Chicoutimi, conducteur de chantiers, et autres, Défenseurs.

Le lot d'une terre numéro cinq dans le treizième rang, du township de Chicoutimi, contenant cent acres en superficie, plus ou moins, borné d'un côté au lot numéro quatre, de l'autre côté au lot numéro six, tenant par un bout au township de Jonquière, et par l'autre bout au douzième rang—avec les bâtiments dessus construits, et circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

O. BOSSE.

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 3 juin, 1875. Shérif, 3112
[Première publication, 12 juin, 1875.]

Vente par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés dans les présentes. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registre n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Comté de Gaspé.

Gaspé, à savoir: PAULIN ROBIN et autres, de No. 78, de l'île de Jersey, en Europe, marchands, Carriers en la Grande Rivière, dans le comté et district de Gaspé, sous le nom et raison de Charles Robin et Compagnie, Demandeurs; contre JEAN-BAPTISTE BAUDIN, de la Grande Rivière, dans le comté et district de Gaspé susdit, Défendeur.

Une étendue de terre étant le lot numéro quatre, située entre la rivière appelée « Grande Rivière », et « La Pointe Verte », et étant dans le premier rang de la première concession de la seigneurie de la Grande Rivière, bornée vers l'ouest, au lot un en possession de Benjamin Sirois, et au lot deux en possession de messieurs « Le Bouthillier frères », en arrière, au lot numéro trois, vers l'est, au lot numéro cinq, en possession des héritiers de Philip Bison, et en front, au bord de la mer, contenant en superficie vingt-quatre arpents et demi, ou environ, ensemble la maison, grange, étable, hangar et autres bâtiments sus-érigés et améliorations faites, sans exception ni réserve quelconque.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé, à Percé, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

JNO. SHORT,

Bureau du Shérif, Percé, 4 mars, 1875. Shérif, 1335 3
[Première publication, 13 mars, 1875.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Comté de Gaspé.

Gaspé, à savoir: CHARLES WILLIAM ROBIN, No. 9, et PHILIP GOSSET, de l'île

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: JEAN ALIAS JOHN GUAY, of No. 211, Chicoutimi, Esquire, merchant, Plaintiff; against DAME MAGDELEINE CLAVEUX, of Chicoutimi, wife by her second marriage of Prudent Fournier, of Chicoutimi, foreman, and others, Defendants.

Lots number five in the thirteenth range, of the township of Chicoutimi, containing one hundred acres in extent, more or less, bounded on one side by lot number four, on the other side by lot number six, at one end by township of Jonquière, and at the other end by the twelfth range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi number one, at Chicoutimi, on the EIGHTEENTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of December next.

O. BOSSE.

Sheriff's Office, Chicoutimi, 3rd June, 1875. Sheriff, 3112
[First published, 12th June, 1875.]

Sheriff's Sale.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to conclude in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—County of Gaspé.

Gaspé, to wit: PAULIN ROBIN and others, of the No. 78, Island of Jersey, in Europe, merchants, carrying on trade at Grand River, in the County and district of Gaspé, under the style and firm of Charles Robin and Company, Plaintiffs; against JEAN-BAPTISTE BAUDIN, of Grand River, in the County and district of Gaspé aforesaid, Defendant.

A certain lot or parcel of land being lot number four, situated between the river « Grand River », and « La Pointe Verte », and being in the first range of the first concession of the seigniorie of Grand River, bounded towards the west, by lot one in possession of Benjamin Sirois, and two in possession of Messrs. « Le Bouthillier Bros. », in rear, by lot number three, towards the east, by lot number five, in possession of the heirs of Philip Bison, and in front, by the seashore, containing in superficies twenty-four and one half arpents, or thereabouts,—together with the house barn, stable, store and other buildings and improvements thereon erected, without any exception or reservation whatsoever.

To be sold at the registry office for the County of Gaspé, at Percé, on MONDAY, the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of August next.

JNO. SHORT,

Sheriff's Office, Percé, 4th March, 1875. Sheriff, 1336
[First published, 13th March, 1875.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—County of Gaspé.

Gaspé, to wit: CHARLES WILLIAM ROBIN and No. 9, PHILIP GOSSET, of the Island

de Jersey, en Europe, marchands, faisant affaires à la Grande Rivière, dans les comté et district de Gaspé, susdit sous les nom et raison de Charles Robin et Compagnie, Demandeurs; contre PIERRE ESTE-VENT, pêcheur et cultivateur, de la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de la Grande Rivière, dans les comté et district susdits et autres, Défendeurs.

Une étendue de terre connue comme étant le numéro vingt-neuf, dans le premier rang de la première concession de la seigneurie de la Grande Rivière, et située à l'est de la Rivière dite "Grande Rivière," bornée vers l'ouest, au lot numéro vingt-huit, en possession de Josephat Beliveau, en arrière, au lot numéro vingt, dans le deuxième rang, vers l'est, au lot numéro trente, en possession de Josephat Beliveau, et en front au bord de la mer,—avec la maison, grange, étable, et toutes autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites sur icelle. Le dit lot numéro vingt-neuf, contenant vingt-un arpents et vingt-cinq perches en superficie, sur un front de six chaînes, comprenant une réserve de trente chaînons de front, le long de la ligne est du dit lot devant servir comme chemin public, entre les premiers et deuxième rangs de la dite seigneurie.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Gaspé, à Percé, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

JNO. SHORT,

Bureau du Shérif,
Percé, 4 mars, 1875.Shérif.
1339 3

[Première publication, 13 mars, 1875.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, Comté de Gaspé.

Gaspé, à savoir: } RAULIN ROBIN et autres, de No. 80. } R l'Isle de Jersey, en Europe, marchands, faisant commerce à la Grande Rivière, dans les comté et district de Gaspé, sous les nom et raison de Charles Robin et Compagnie, Demandeurs; contre HELENE BAUDAIN, veuve de feu François Trépané, de la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de la Grande Rivière, dans les comté et district sus-dits, et autres, Défendeurs.

Une étendue de terre étant le lot numéro vingt-six, dans le premier rang, première concession de la seigneurie de la "Grande Rivière," située entre "La Pointe Ouest" et "L'Anse-au-Loup," bornée vers l'ouest au lot numéro vingt-cinq en possession de François Nicholas, en arrière, au lot numéro dix-sept, dans le deuxième rang, vers l'est, au lot numéro vingt-sept, en possession de Joseph Roussy, et en front à la mer, contenant vingt-quatre arpents et trois perches en superficie, sur un front de vingt chaînes et soixante-trois chaînons,—ensemble la maison, grange, étable, hangar et autres bâtisses sus-érigées et améliorations sur icelle sans exception ni réserve quelconque.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé, à Percé, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

JNO. SHORT,

Bureau du Shérif,
Percé, 4 mars, 1875.Shérif.
1337 3

[Première publication, 13 mars, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau

of Jersey, in Europe, merchants, carrying on business at Grand River, in the county and district of Gaspé aforesaid, under the style and firm of Charles Robin and Company, Plaintiffs; against PIERRE ESTE-VENT, fisherman and farmer, of the parish of l'Assomption de Notre-Dame de la Grande Rivière, in the county and district aforesaid, and others, Defendants.

A certain piece or parcel of land known as number twenty-nine, in the first range of the first concession of the seigniorie of Grand River, and situated to the east of the river "Grand River," bounded towards the west, by lot number twenty-eight, in possession of Josephat Beliveau, in rear, by lots number twenty, in the second range, towards the east by lot number thirty in possession of Josephat Beliveau, and in front by the sea-shore,—with the house, barn, stable, and all other buildings and improvements thereon erected and made. Said lot number twenty-nine, containing twenty-one arpents and twenty-five perches in superficies, on a front of six chains, including a reserve of thirty links in front, along the east line of said lot, to be used as a public road, between the first and second ranges of the said seigniorie.

To be sold at the registry office for the county of Gaspé, at Percé, on MONDAY the NINETEENTH day of JULY next, at the hour of TWELVE o'clock noon. Said writ returnable on the sixteenth day of August next.

JNO. SHORT,

Sheriff's Office,
Percé, 4th March, 1875.Sheriff.
1340.

[First published, 13th March, 1875.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court,—County of Gaspé.

Gaspé, to wit: } RAULIN ROBIN and others, of No. 80. } R the Island of Jersey, in Europe, merchants, carrying on trade at Grand River, in the county and district of Gaspé, under the style and firm of Charles Robin and Company, Plaintiffs, against HELENE BAUDAIN, widow of the late François Trépané, of the parish of l'Assomption de Notre-Dame de la Grande Rivière, in the county and district aforesaid, and others, Defendants.

A certain lot or parcel of land being lot number twenty-six, in the first range and first concession of the seigniorie of Grand River, situated between "La Pointe West" and "L'Anse-au-Loup," bounded towards the west by lot number twenty-five, in possession of François Nicholas, in rear, by lot number seventeen, in the second range, towards the east, by lot number twenty-seven, in possession of Joseph Roussy, and in front by the sea, containing twenty-four arpents and three perches in superficies, on a front of twenty chains and sixty-three links,—together with the house, barn, stable, store and other buildings and improvements thereon erected, without exception or reserve.

To be sold at the registry office for the county of Gaspé, at Percé, on MONDAY, the NINETEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of August next.

JNO. SHORT,

Sheriff's Office,
Percé, 4th March, 1875.Sheriff.
1338

[First published, 13th March, 1875.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen

du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District of Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **DAME AMELIA M. BOW-**
No. 611. } **MAN**, demanderesse,
contre **MARY HORAN et al**, défendeurs.

Un lot de terre connu comme numéro soixante-et-cinq, sur la rue Christie, et quatre-vingt-neuf, sur la rue Burton, en la ville, comté et district d'Iberville, seigneurie Bleury, contenant ensemble, quatre cent trente deux toises en superficie, borné à l'ouest par la rue Christie, à l'est par la rue Burton, d'un côté au sud, partie par le numéro soixante-et-six, et partie par le numéro quatre-vingt-dix, et d'autre côté au nord, partie par le numéro soixante-et-quatre, et partie par le numéro quatre-vingt-huit, et étant les Nos. 77 et 105 au cadastre de la dite seigneurie,—avec une maison et autre bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le **DOUZIEME** jour d'**AOÛT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Sherif,

Saint-Jean, le 5 avril, 1875.

[Première publication, 10 avril, 1875.]

Sherif.
1933 2

days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: } **DAME AMELIA M. BOW-**
No. 611. } **MAN**, plaintiff, against
DAME MARY HORAN, et al, defendants.

A lot of land known as number sixty-five, on Christie street, and eighty-nine on Burton street, in the town, county and district of Iberville, seignory of Bleury, containing together four hundred and thirty-two toises in superficies, bounded to the west by Christie street, to the east by Burton street, on one side to the south, part by the number sixty-six, and part by the number ninety, and on the other side to the north, part by the number sixty-four, and part by the number eighty-eight, and being the Nos. 77 and 105 on the cadaster of said seignory,—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Athanase, on the **TWELFTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint-Johns, 5th April, 1875.

[First published, 10th April, 1875.]

Sheriff.
1934

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District of Joliette.

No. 7040. } **EUSEBE SIMARD**, demandeur; vs.
} **E LOUIS CLOUTIER**, père, défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Lin, dans la seigneurie de Lachenaie, dans le district de Joliette, d'environ cinq arpents de front, sur environ trente arpents de profondeur, le plus ou le moins, à être au profit ou perte de l'acquéreur; bornée en front par la rivière Lachigan, en arrière et d'un côté, par Dame veuve Jean-Baptiste Bouffard, et de l'autre côté, par le défendeur et un nommé Forest—bâtie de maison et dépendances, à être distrait de la dite terre deux emplacements, tels qu'actuellement enclos, en faveur l'un de Jean-Baptiste Milkert dit Millejour, et l'autre en faveur de François Masson, ou leurs représentants.

2. Une autre terre située au même lieu d'un arpent de front sur environ vingt-sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins à être au profit ou perte de l'acquéreur; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par Joseph Charbonneau, d'un côté partie par le défendeur, et partie par Jean-Baptiste Milkert dit Millejour, et de l'autre côté, par Jean-Baptiste Etier.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, **MERCREDI**, le **DIX-HUITIEME** jour du mois d'**AOÛT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du shérif,

Joliette, le 15 avril, 1875.

[Première publication, 17 avril, 1875.]

Sherif.
2021 2

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 7040. } **EUSEBE SIMARD**, plaintiff; vs.
} **E LOUIS CLOUTIER**, senior, defendant.

1. A land situate in the parish of Saint-Lin, on the seignory of Lachenaie, in the district of Joliette, containing about five arpents in front by about thirty arpents in depth, the more or less, to be at the profit or loss of the purchaser; bounded in front by the river Lachigan, in rear and on one side by widow Jean-Baptiste Bouffard or heirs, on the other side, by the defendant, and a named Forest—with a house and premises, to be extract of the said land two emplacements as they are now fenced, one belonging to Jean-Baptiste Milkert dit Millejour, and the other to François Masson, or heirs.

2. Another land situate at the same place, containing one arpent in front, by twenty-seven arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Joseph Charbonneau, on one side, partly by the defendant, and partly by Jean Baptiste Milkert dit Millejour, and on the other side by Jean Baptiste Etier.

To be sold at the church door of the parish of Lin, in the said district, on **WEDNESDAY**, the **EIGHTEENTH** day of the month of **AUGUST** next at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,

Joliette, 15th April, 1875.

[First published, 17th April, 1875.]

Sheriff.
2022

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

Sheriff's Sales.—Montmagny.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son ordonnance, au titre de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Dr. f.

PIERRE FAGAN DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, **HILAIRE ARSENAULT**, à savoir: No. 210, de la paroisse de Saint-Gervais, cultivateur; contre **THOMAS THEBERGE**, du township d'Armagh, cultivateur, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Marie Joseph, Emma, Malvina et Sophie, enfants mineurs issus du mariage de feu Guillaume Rousseau, en son vivant de la paroisse de Saint-Raphaël, cultivateur, et de la Dame Marguerite Arsenault, son épouse, savoir:

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Raphaël, au sud de la rivière du sud, contenant trois arpents et un quart de front, sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée en front au nord par la rivière du sud, en arrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest, à Pierre Théberge, et au nord-est à Joseph Blanchet—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

J. D. LEPINE,

Sheriff.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 7 juin, 1875.

[Première publication, 12 juin, 1875.] 3107

VENDITIONI EXPONAS.

Court de Circuit.

District de Montmagny, **LOUIS COTÉ** engagé de No. 170, ferme et serviteur, de la paroisse de Saint-François; contre **PHIDIME CAMPAGNA**, huissier et cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre, de la rivière du sud, savoir:

1. Une terre et habitation située en la paroisse de Saint-Pierre de la rivière du sud, du côté nord de la rivière du sud, contenant deux arpents de front, sur trente-sept arpents de profondeur; joignant d'un côté au sud-ouest à la terre ci-après secondement décrite, et du côté nord-est à Mathias Blais, d'un bout au sud à la rivière du sud, et de l'autre bout au nord par le bout de la dite profondeur—avec ensemble les maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain ou terre situé en la dite paroisse de Saint-Pierre, du côté nord de la rivière du sud, contenant trois perches et demi de front, sur trente-sept arpents et demi de profondeur, le tout plus ou moins; joignant d'un côté au sud-ouest à Thomas Couillard, et du côté nord-est à la terre ci-haut premièrement décrite, d'un bout vers le sud à la dite rivière du sud, et à l'autre bout vers le nord, par le bout de la dite profondeur—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Deux perches et demi de front sur quarante arpents de profondeur, cette terre étant située en la troisième concession au sud de la rivière du sud, joignant d'un côté au sud-ouest, à François Minville, et du côté nord-est, à une autre terre appartenant ci-devant à Hubert Compagna, d'un bout vers le nord au trait-quinze des terres du second rang, et de l'autre côté vers le sud par le bout de la dite profondeur—circonstances et dépendances.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **HERITAGES** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

PIERRE FAGAN DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, **HILAIRE ARSENAULT**, to wit: No. 210, of the parish of Saint-Gervais, farmer; against **THOMAS THEBERGE**, of the township of Armagh, farmer, in his quality of tutor duly appointed by law to Marie Joseph, Emma, Malvina and Sophie, minor children issued of the marriage of the late Guillaume Rousseau, in his lifetime, of the parish of Saint-Raphaël, farmer, and of the late Dame Marguerite Arsenault, his wife, to wit:

A land situate in the first range of the parish of Saint-Raphaël, south of La Rivière du Sud, containing three arpents and a quarter in front by forty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front to the north by the Rivière du Sud, in rear by the end of the said depth, on one side to the south-west by Pierre Théberge, and on the north-east by Joseph Blanchet—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Raphaël, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in forenoon. Said writ returnable the second day of November next.

J. D. LEPINE,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 7th June, 1875.

[First published, 12th June, 1875.] 3108

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court.

District of Montmagny, **LOUIS COTÉ**, farm laborer and servant of the parish of Saint-François; against **PHIDIME CAMPAGNA**, bailiff and farmer, of the parish of Saint-Pierre de la Rivière du Sud, to wit:

1. A farm and dwelling situate in the parish of Saint-Pierre de la Rivière du sud, on the north side of La Rivière du Sud, containing two arpents in front by thirty-seven arpents in depth; bounded on one side to the south-west by the land secondly hereinafter described, and on the north-east by Mathias Blais; at one end to the south by La Rivière du Sud, at the other end to the north by the end of the said depth—together with the house, barn, stable and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A lot of land situate in the said parish of Saint-Pierre, on the north side of la Rivière du Sud, containing three perches and a half in front, by thirty-seven arpents in depth, the whole more or less; bounded on one side to the south-west by Thomas Couillard, on the other side to the north-east by the property firstly hereinafter described, at one end to the south by the said Rivière du Sud, and at the other end to the north by the end of the said depth—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Two perches and a half in front by forty arpents in depth, said land situate and being in the third concession, south of the river du Sud, on one side to the south-west by François Minville, and on the north-east side by another land heretofore belonging to Hubert Compagna, at one end to the north by the division line of the lands of the second range, and on the other side to the south by the end of the said depth—appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the pa-
ri-h of Saint-Pierre, on THURSDAY, the EIGHTH
day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.
Said writ returnable the fifteenth day of July next.

Sheriff's Office,
Montmagoy, 7th June, 1875.
[First published, 12th June, 1875]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire ou afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditions Rapides*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

From the Superior Court for the district of Montreal,
Montreal, to wit: **THE MONTREAL CANADIAN**
No 2339. **THE BUILDING SOCIETY, Plain-**
tiff; against **ADOLPHE MATHIEU, Defendant.**

Two lots of land known and described as numbers one and two on the subdivision plan of lot numbers eleven hundred and one, on the official plan and book of reference for Saint-Mary's ward, in the city of Montreal, bounded in front by the Papias road, in rear by said lots containing seventy-nine feet, in front, by one hundred and fifty-four feet six inches in depth,—with the houses and dependencies there-

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.— Said writ returnable the twenty-eighth day of October next.

Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 9th June, 1875 3124
[First published, 12th June, 1875]

PIERI FACIAS.
For the District of Montreal.
Montreal, to wit: } JOSEPH DOUTRE, Plaintiff,
No. 436. } against CHARLES
DION, Defendant.

An emplacement or lot of land situate in the village of Saint-Joseph de Chambly, containing sixty-six feet in front, by two hundred and forty-seven feet six inches in depth, more or less, bounded in front, by the Queen's road, in rear, and on the south-west side, by Isidore Cognac, or representatives, and on the east side, by Miss Wait, or representatives - with a wooden house, a hangar, and stable thereon erected. Said lot of land being described on the official plan and book of reference for the village of Chambly-Basin, as number one hundred and nineteen (119).

To be sold at the parochial church door of the parish of Chamby, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Se
writ returnable the fifteenth day of August next.

Montreal, 17th March, 1875
First published: 20th March, 1875

From the Circuit Court for the County of Maudsull,
Montreal, to wit: } **ALEXANDRE ST. DENIS,**
No. 222. } **Plaintiff,** against the lands
and tenements of **JEAN BAPTISTE ROY,** Defendant.

A piece or parcel of land, known and distinguished

No. 43, de la deuxième concession ou les continuations du lot No. 43 de la Baie, dans la paroisse de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, contenant cinquante arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et comprise dans les bornes suivantes, bornées en front, au lot No. 43, de la première concession de la Baie, en arrière, aux terres d'Isidore Roy, d'un côté, aux terres des héritiers de feu John Cameron, et de l'autre côté, aux terres de Magloire Thibault,—avec une maison, grange, étable et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Rigaud, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du shérif,
Montréal, 2 mars, 1875.

[Première publication, mars, 1875.]

Sheriff,
1251 3

VENTIIONI EXPONAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**EDARD BRISSON, De-
No. 1823. } mandeur ; contre MOISE
LANCTOT, Défendeur, à savoir :

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, comté de Laprairie, de figure irrégulière, contenant deux arpents et 9 perches et un pied de front, formant quatre-vingts arpents et trente perches en superficie, en y comprenant le chemin public qui le traverse ; borné en front par la rivière La Tortue, en profondeur par les numéros douze et treize, d'un côté par les numéros dix et douze, d'autre côté par le numéro treize, connu le dit lot de terre par le numéro onze du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Constant, faits pour les fins d'enregistrement—avec une maison et une grange sans comble dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Constant, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin courant.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 1er juin, 1875.

[Première publication, 5 juin, 1875.]

Sheriff,
2985 2

as No. 43, of the second concession or continuations of lot No. 43 de la Baie, in the parish of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, containing fifty arpents in superficie, more or less, without guarantee as to precise measure, enclosed in the following boundaries, bounded in front, by lot No. 43, of the 1st concession de la Baie, in rear, by the lands of Isidore Roy ; on one side, by the lands of the heirs of the late John Cameron, and on the other side, by the lands of Magloire Thibault—with a house, barn, stable and other buildings thereon.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Rigaud, on the SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of July next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 2nd March, 1875.

[First published, 6th March, 1875.]

Sheriff,
1252

VENTIIONI EXPONAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **M**EDARD BRISSON, Plaintiff ;
No. 1823. } against MOISE LANCTOT,
Defendant, to wit :

A lot of land situate and being at the parish of Saint-Constant, district of Montreal, county of Laprairie, of irregular outline, containing two arpents, nine perches and one foot in front, forming eighty arpents and thirty perches in extent, including the main road, which crosses it ; bounded in front by La Tortue river, in rear by numbers twelve and thirteen, on one side by numbers ten and twelve, on the other side by number thirteen ; said lot of land known as number eleven of the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Constant, prepared for registration purposes—with a house and a barn without a roof thereon erected.

To be sold at the parochial church door, of the parish of Saint-Constant, on the TWENTY-SECOND day of JUNE instant, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of June instant.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 1st June, 1875.

[First published, 5th June, 1875.]

Sheriff,
2986

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **C**HARLOTTE LLOYD, fille
No. 920. } majeure, de la cité de Québec, dans le district de Québec ; contre CESAIRE GUAY, carroyeur, de la ville de Lévis, dans le district de Québec, à savoir :

1. Une étendue de terre sise et située dans la dite ville de Lévis, de forme irrégulière, contenant quarante pieds sept pouces de largeur par devant et trente-deux pieds dix pouces de largeur, par derrière, sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise ; bornée en front vers le sud au nouveau chemin appelé rue Saint-Louis, en arrière vers le bord par le terrain de terre si-après décrite et par le terrain de Léon Hamel, d'un côté vers l'est sur une étendue vingt, appartenant à Léon Hamel, et de

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **C**HARLOTTE LLOYD, of the city
No. 920. } of Quebec, in the district of Quebec, spinster ; against CESAIRE GUAY, of the town of Lévis, in the district of Quebec, currier, to wit :

1. A certain lot piece or parcel of ground situate and being in the town of Lévis aforesaid, of an irregular figure, containing forty feet seven inches in breadth, at its front line and thirty-two feet ten inches in breadth at its rear line, by one hundred feet in depth, the whole more or less, english measure, bounded in front, towards the south, by the new road called Saint-Louis street, in rear, towards the north, partly by the piece of ground hereinafter described, and partly by the ground of Léon Hamel, on one side ;

l'autre côté vers l'ouest à un chemin public appelé chemin de la Puissance, laquelle dite étendue de terre forme partie du lot désigné sous le numéro vingt-un sur le plan d'une propriété d'une plus grande étendue située au même lieu, fait par F. W. Blacklock, arpenteur, et déposé dans le bureau de N. H. Bowen, notaire—ensemble une maison en bois à deux étages sus-érigées.

2. Aussi une petite étendue de terre située en arrière de celle ci-haut décrite, contenant onze pieds de largeur à l'extrémité sud, dix pieds sept pouces de largeur à l'extrémité nord, quinze pieds six pouces de profondeur sur le côté ouest, et treize pieds deux pouces de profondeur sur le côté est; bornée vers le sud au lot ci-après décrit vers le nord à Peter Shaw, écuyer ou représentants, du côté ouest au dit chemin de la Puissance, et du côté est à Léon Hamel—ensemble les bâties sus-érigées et toutes circonstances. Le tout tel que tracé par une ligne rouge sur un petit diagramme annexé à l'acte de vente de ces lots, sauf et excepté toutefois le canal qui est sur le dit terrain et qui est réservé par le dit Peter A. Shaw, ensemble le droit d'y faire tous ouvrages qui seront nécessaires, en tout temps; l'acquéreur s'obligeant de ne rien jeter ou de ne rien laisser jeter dans le dit canal qui puisse l'obstruer—circonstances et dépendances. Les deux lots ne formant qu'un seul lot seront vendus en un seul lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

Quebec, 2 avril 1875. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 10 avril 1875.] 1927 2

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Quebec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 5071. } CITE DE QUEBEC; contre
APOLINAIRE DEROCHE, de la cité de Québec,
journalier, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Michel, quartier Montcalm, mesurant vingt-cinq pieds et neuf pouces de front, sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front, vers l'ouest, à la dite rue Saint-Michel, en arrière, à l'est, à William Hood, d'un côté vers le nord, à Jean Darveau, de l'autre côté vers le sud, à Olivier Drolet, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3980) donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Quebec, 5 avril, 1875. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 10 avril, 1875.] 1925 2

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

towards the east, by lot number twenty, belonging to Léon Hamel, and on the other side, towards the west, by a public road called Dominion road, which said lot of ground forms part of the lot designated under the number twenty-one, on the plan of a larger extent of property at the same place drawn by F. W. Blacklock, land surveyor, and deposited in the office of N. H. Bowen, notary,—together with a two story wooden house thereon erected.

2. Also a small piece of ground in rear of the above, containing eleven feet in breadth, at the south end, ten feet seven inches in breadth, at the north end and fifteen feet six inches in depth, on the westerly side, and thirteen feet two inches in depth, on the easterly side, bounded towards the south, by the lot hereinbefore described, towards the north, by Peter Shaw, esquire, or representatives, on the westerly side, by Dominion road aforesaid, and on the easterly side, by Léon Hamel,—together with the buildings thereon, and all the appurtenances thereof. The whole as laid down within the red line on the small diagram annexed to the deed of sale of these lots, save and except always the drain which is upon said land which the said Peter A. Shaw reserves, together with the right to do all works to the same whenever necessary the purchaser thereby binding himself now, to throw or allow to be thrown anything into the said drain or the openings thereof which might be calculated to obstruct the same,—circumstances and dependencies. The said two lots forming one lot will be sold as one and single lot.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of August next.

Quebec, 2nd April, 1875 C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 10th April, 1875.] 1928

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 5071. } CITY OF QUEBEC; against
APOLINAIRE DEROCHE, of the city of Québec, la-
borer, to wit:

An emplacement situate in the city of Québec, Saint-Michael street, Montcalm ward, measuring twenty-five feet and nine inches, in front, by ninety-five feet in depth, more or less, bounded in front, to the west, by Saint-Michael street aforesaid, in rear, to the east by William Hood, on one side, to the north, by Jean Darveau, and on the other side, to the south, by Olivier Drolet—with the buildings thereon erected circumstances and dependencies. This lot being number (3980) given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the said city of Québec, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

Quebec, 5th April, 1875. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 10th April, 1875.] 1926

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

PIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } MAGLOIRE DUBÉ, De-
No. 242, C. S. No. 617. } mandeur; contre HIL-
LAIRE FOURNIER, Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Fabien, dans le district de Rimouski, contenant quatre arpents de front, sur environ qui 20 arpents de profondeur; borné au nord, à une montagne qui s'y rencontre, au sud, à la limite sud d'une savane, icelle comprise, au sud-ouest, aux terres seigneuriales et au nord-est à Joseph Belanger—sans bâtisse, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fabien, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juillet prochain.

S. BERUBÉ,

Bureau du Shérif,

Député shérif.

Rimouski, 1er mars, 1875.

1253 3

[Première publication, 6 mars, 1875.]

PIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } MAGLOIRE ROY dit DES-
No. 245, (C. C. 6522.) } JARDINS, demandeur.
vs. JEAN BAPTISTE FOURNIER, Défendeur.

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Mathieu, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée au nord, au deuxième rang de la paroisse de Saint-Simon; au sud, au bout de la profondeur; à l'ouest, à Hilaire Boulanger, et à l'est, à Pierre Quellet ou ses représentants—avec une maison et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douze juillet prochain.

S. BERUBÉ,

Bureau du Shérif,

Député shérif

Rimouski, 1er mars, 1875

1253 3

[Première publication, 6 mars, 1875.]

ALIAS PIERI FACIAS.

Rimouski, à savoir : } DUGALD BLUE, Deman-
No. 255, (C. S. No. 731.) } deur contre NAPOLEON
BERUBÉ, Défendeur.

Une terre située en la seconde concession de la paroisse de Saint-Octave de Métis, contenant deux arpents et demi de front, sur trente arpents, plus ou moins de profondeur; bornée au nord aux terres du premier rang, au sud aux terres du troisième rang, au sud-ouest à Louis Berubé, et au nord-est à George Ringuet—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juillet prochain.

S. BERUBÉ,

Bureau du Shérif,

Député shérif

Rimouski, 22 février, 1875.

1257 3

[Première publication, 6 mars, 1875.]

PIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } MAGLOIRE DUBÉ, Plain-
No. 242, S. C. No. 617. } tiff; against HILLAIRE
FOURNIER, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Fabien, in the district of Rimouski, containing four arpents in front, by about fifteen arpents in depth, bounded on the north by a mountain thereon, south by the southern boundary of a swamp, including the same, south-west by the seigniorial lands, and on the north-east by Joseph Belanger—no building, circumstances and dependencies.

To be sold at the parish of Saint-Fabien, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

S. BERUBÉ,

Sheriff's office,

Deputy sheriff.

Rimouski, 1st March, 1875.

1256

[First published, 6th March, 1875.]

PIERI FACIAS.

In the Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } MAGLOIRE ROY dit DE-
No. 245 (C. C. 6522.) } JARDINS, Plaintiff, vs.
JEAN BAPTISTE FOURNIER, Defendant.

A land situate and being in the first range of the parish of Saint-Mathieu, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded on the north, by the second range of the parish of Saint-Simon, on the south, by the end of the depth, west, by Hilaire Boulanger, east, by Pierre Quellet, or his representatives—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Mathieu, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of July next.

S. BERUBÉ,

Sheriff's Office,

Deputy sheriff.

Rimouski, 1st March, 1875.

1254

[First published, 6th March, 1875.]

ALIAS PIERI FACIAS.

Rimouski, to wit : } DUGALD BLUE, Plaintiff,
No. 255, (S. C. No. 731.) } against NAPOLEON,
BERUBÉ, Defendant.

A land situate in the second concession of the parish of Saint-Octave de Métis, containing two arpents and a half in front, by thirty arpents, more or less, in depth, bounded on the north by the lands of the first range, on the south by those of the third range, on the south-west by Louis Berubé, and on the north-east by George Ringuet,—no buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Octave, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

S. BERUBÉ,

Sheriff's office,

Deputy sheriff.

Rimouski, 22nd February, 1875.

1258

[First published, 6th March, 1875.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **IMMITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du shérif avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **RON L. BROWN**, du
No. 388. } Canton de Compton,
dans le district de Saint-François, meunier et com-
merçant, Demandeur ; contre les terres et tenements
de **PIERRE ST JEAN**, du canton de Clifton, dans le
dit district, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le dit can-
ton de Clifton, connue comme le quart ouest du lot
numéro deux, dans le cinquième rang des lots situés
dans le dit canton de Clifton, contenant cinquante
acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, de la
division d'enregistrement du comté de Compton, au
village de Cookshire, dans le canton de Eaton, dans
le dit district, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 juin, 1875. 3109
[Première publication, 12 juin, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Saint-François, to wit : } **RON L. BROWN**, of the
No. 388. } township of Compton, in
the district of Saint-François, miller and trader, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of **PIERRE ST
JEAN**, of the township of Clifton, in said district, De-
fendant, to wit :

That certain lot of land situate and being in the
said township of Clifton, known as the west quarter
of lot number two, in the fifth range of lots in said
township of Clifton, containing fifty acres of land,
more or less.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Compton, at the village of
Cookshire, in the township of Eaton, in said district,
on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ re-
turnable on the second day of November next.

G. F. BOWEN.

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th June, 1875. 3110
[First published, 12th June, 1875.]

Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
ci-dessous mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant
à exercer à cet égard des réclamations que le Régistra-
re n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,
en vertu de l'article 700 du code de procédure civile
du Bas-Canada, sont par le présent requises de le
faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres
oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-
signé avant les quinze jours qui précéderont immédia-
ment le jour de la vente ; les oppositions afin de con-
server peuvent être déposées en aucun temps dans les
six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **TELESPHORE POI-**
No. 9336. } **TRAS**, Demandeur ;
contre **CHARLES BERTHIAUME**, Défendeur, à savoir :

Une terre située dans le quatrième rang de la pa-
roisse de Sainte-Hélène, de deux arpents de front sur
quarante-et-un arpents de profondeur, tenant devant
au chemin du quatrième rang, en profondeur aux lots
de la succession de feu Thimothé Brodeur, d'un côté,
à François Dufault, et de l'autre côté, au nord, à
Augustin Gadbois,—avec une maison et étable dessus
érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
de Sainte-Hélène, le QUINZIÈME jour de JUILLET
prochain, à DIX heures du matin. Bref rapportable le
six août prochain.

L. TACHE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 mars, 1875. 1369 3
[Première publication, 13 mars, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le District de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **CHRISTINE QUESSY**,
No. 10,035. } épouse de Charles
Lacroix, Demanderesse ; contre **EPHREM BARI-**
BAULT, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé dans le quatrième rang de la
paroisse de Saint-Simon, d'un arpent et demi de front
sur trente arpents de profondeur, tenant devant au
chemin du quatrième rang, derrière à Joseph Vandal,
au sud-ouest à Joseph Dubreuil, et au nord-est à
Joseph Breault—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Simon, le ONZE AOÛT prochain, à DIX
heures avant midi. Writ rapportable le vingt-huit
août prochain.

L. TACHÉ.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 avril 1875. 1909 2
[Première publication, 10 avril 1875.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office previous to the fifteen
day next preceding the day of sale ; oppositions *afin
de conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **TELESPHORE POI-**
No. 9336. } **TRAS**, Plaintiff ;
against **CHARLES BERTHIAUME**, Defendant, to wit :

A land situate in the fourth range of the parish of
Sainte-Hélène, of two arpents in front by forty-one
arpents in depth, joining in front the road of the fourth
range, in rear, the lots of Thimothé Brodeur's estate,
on one side, François Dufault, and on the other side,
towards the north, Augustin Gadbois,—with one
house and stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte-Hélène, the FIFTEENTH day of JULY next, at
TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the
second day of August next.

L. TACHE.

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10th March, 1875. 1370
[First published, 13th March, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the District of Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **CHRISTINE QUESSY**,
No. 10,035. } wife of Charles
Lacroix, Plaintiff ; against **EPHREM BARI-**
BAULT, Defendant, to wit :

A land situate in the fourth range of the parish of
Saint-Simon, of one arpent and a half in width by
thirty arpents in depth ; joining in front the road of
said range, in rear Joseph Vandal, on the south-west
side Joseph Dubreuil, and on the north-east side
Joseph Breault—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-
Simon, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at
TEN o'clock in the morning. Writ returnable on the
twenty-eighth day of August next.

L. TACHÉ.

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7th April, 1875. 1910
[First published, 10th April, 1875.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir :

No. 1597. } AMBROISE DUNCAN, Demandeur;
contre JEAN-BAPTISTE THEROUX, Défendeur, à
savoir :

Une terre située dans le dixième rang de la paroisse Saint-Théodore d'Acton, faisant partie du lot numéro quarante-deux, du dit township, de deux arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur, bornée en front, au cordon, entre les dix et onzième rang, à l'est, à Joseph Desrosiers, et à l'ouest, à Joseph Manseau, sur le lot numéro quarante-trois du dit rang, en profondeur, à Ambroise Duncan,—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-huit août prochain.

L. TACHE,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 7 avril, 1875.Shérif.
1935 2

[Première publication, 10 avril, 1875.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit :

No. 1597. } AMBROISE DUNCAN, Plaintiff; against
JEAN-BAPTISTE THEROUX, Defendant, to wit :

A land situate in the tenth range of the parish of Saint-Théodore d'Acton, being part of lot number forty-two, of said township, of two arpents in width, by about twenty-arpents in depth, bounded in front, by the division line between the tenth and the eleventh range, towards the east, by Joseph Desrosiers, and towards the west, by Joseph Manseau, on lot number forty-three, of said range, in rear, by Ambroise Duncan,—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Bagot, at Saint-Liboire, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-eighth day of August next.

L. TACHE,

Sheriff's Office,
Saint-Hyacinthe, 7th April, 1875.Sheriff.
1936

[First published, 10th April, 1875.]

Ventes par le Shérif. Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir :

No. 170. } TELESOPHORE EUSÈBE

notaire, de la cité des Trois-Rivières, Demandeur; contre HECTOR BILLY, commerçant, de la paroisse de Gentilly, et CHARLES COTÉ, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, Défendeurs solidairement, savoir : Comme appartenant au dit Hector Billy.

1. Une terre sise et située au sixième rang des concessions de la paroisse de Gentilly, étant de forme irrégulière et renfermée dans les bornes suivantes, savoir : bornée au nord, aux terres du cinquième rang, au sud et au sud-ouest, à la rivière de Gentilly, au sud-est, à David Mailhot, et au nord-est, à Nazaire Gagnon,—circonstances et dépendances; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro huit cent soixante-et-neuf, du cadastre plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly.

2. Un emplacement situé à la rivière de Gentilly, en la dite paroisse de Gentilly, de la contenance d'un demi arpent de front, sur trois arpents de profondeur, plus ou moins, prenant par devant, en front, à la rivière de Gentilly, et se terminant en profondeur, à Pierre Laliberté ou son représentant, et à Ephrem Boisvert, joignant, d'un côté, au nord, à Isaac Durand, et de l'autre côté, au sud, à Adolphe Lauzé,—avec une maison, un hangar, une boulangerie et autres bâtisses dessus construits; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro quatre cent quarante-et-un du cadastre plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly.

3. La moitié nord-est d'un terrain ou emplacement sis et situé au premier rang des concessions de la dite paroisse de Gentilly; le dit emplacement contenant en totalité un arpent et une perche de front, sur environ un arpent et deux perches de profondeur, plus ou moins, borné au nord, au chemin de front, en

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit :

No. 170. } TELESOPHORE EUSÈBE

notary, of the city of Three Rivers, Plaintiff; against HECTOR BILLY, trader, of the parish of Gentilly, and CHARLES COTÉ, trader, of the city of Three Rivers, Defendants, jointly and severally, to wit : As belonging to the said Hector Billy.

1. A land situate and being in the sixth range of the concessions of the parish of Gentilly, being of irregular outline, and comprised within the following limits, to wit : bounded on the north, by the lands of the fifth range, on the south and south-west, by the Gentilly river, on the south-east, by David Mailhot, and on the north-east, by Nazaire Gagnon,—circumstances and dependencies; the immovable herein above described is known and distinguished as number eight hundred and sixty-nine on the official cadastre plan and book of official reference for the county of Nicolet, for the parish of Gentilly.

2. An emplacement situate and being on the Gentilly river, in the said parish of Gentilly, containing one half arpent in front, by three arpents in depth, more or less, fronting, on the Gentilly river, and bounded in rear, by Pierre Laliberté or representative, and by Ephrem Boisvert, on one side, to the north, by Isaac Durand, and on the other side, to the south, by Adolphe Lauzé,—with a house, a hangar, bakery and outbuildings thereon erected; the immovable hereinabove described is known and distinguished as number four hundred and forty-one on the official cadastre plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Gentilly.

3. The north-east half of a land or emplacement situate and being in the first range of the concessions of the said parish of Gentilly, said emplacement containing in all one arpent and one perch in front, by about one arpent and two perches, in depth, more or less, bounded on the north, by the front road, in rear,

arrière, en profondeur, à Demoiselle Rosalie Légaré, joignant d'un côté, au nord-est, à la route de l'Eglise, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Paschal Brunelle,—avec une maison construite sur la dite partie nord-est du dit emplacement; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cent un du cadastre plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly.

4. La moitié indivise d'une terre sise et située au quatrième rang de la dite paroisse de Gentilly, la dite terre contenant en totalité trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée au nord, au chemin de front, en profondeur, au sud, au cinquième rang, joignant d'un côté, au nord-est, à Joseph Charland dit Francœur, et de l'autre côté, au sud-ouest, partie à Charles Hould, et partie à Noël Beauchêne,—circonstances et dépendances; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro sept cent six du cadastre plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 mars, 1875. 1403 3
[Première publication, 13 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } DAME ROSALIE
No. 144. } CARON, épouse de
Thomas Hudon Beaulieu, cultivateur de la paroisse
Saint-Boniface, et le dit Thomas Hudon Beaulieu, tant
pour autoriser sa dite épouse que comme commun en
biens avec elle, Demandeurs; contre DEMOISELLES
LEOCADIE CARON et VICTOIRE CARON, filles
majeures et usant de leurs droits, de la paroisse de la
Rivière-du-Loup, Défenderesses, savoir:

Comme appartenant aux dits Demandeurs.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Boniface, dans le septième rang du township Saint-Maurice, de quatre arpents et demi de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, prenant son front au huitième rang, et se terminant en profondeur au sixième rang, joignant du côté nord à Jean Lapolice, et du côté sud, à Antoine Fréchette,—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 mars, 1875. 1321 3
[Première publication, 13 mars, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } ARCADE DUBORD,
No. 152. } cultivateur, de la pa-
roisse de Champlain, Demandeur; contre LOUIS
CADOTTE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-
Geneviève, maintenant résidant en la paroisse de
Saint-Maurice, du lieu nommé Forges-Badnor, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, au lieu appelé le Village de Champlain, contenant sept arpents de front sur dix arpents et demi de profondeur, prenant son front à la rivière de Champlain, et se terminant en profondeur au Pays-Brûlé, joignant d'un côté, au nord, à François Cossette, et de l'autre côté, au sud, à la veuve François Normandin,—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Geneviève, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 avril, 1875. 1967 2
[Première publication, 10 avril, 1875.]

at the end of the said depth, by Miss Rosalie Légaré, on one side, to the north-east, by the road called route de l'Eglise, and on the other side to the south-west, by Paschal Brunelle,—with a house erected on the said north-eastern part of the said emplacement; the emplacement hereinabove described is known and described as number one hundred and one on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Gentilly.

4. The undivided half of a land situate and being in the fourth range of the said parish of Gentilly, said land containing in all three arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded on the north, by the front road, in rear, to the south, by the fifth range, on one side, to the north-east, by Joseph Charland dit Francœur, and on the other side, to the south-west, partly by Charles Hould, and partly by Noël Beauchêne,—circumstances and dependencies; the immovable hereinabove described is known and described as number seven hundred and six, on the official cadastre plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Gentilly.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Gentilly, on the TWENTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of July next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 10th March, 1875. 1404
[First published, 13th March, 1875.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } DAME ROSALIE CARON,
No. 144. } wife of Thomas Hudon
Beaulieu, farmer, of the parish of Saint-Boniface, and
the said Thomas Hudon Beaulieu, as well to authorize
his wife as common as to property with her, Plaintiffs;
against MISSES LEOCADIE CARON and VICTOIRE
CARON, both filles majeures usant de leurs droits, of
the parish of River-du-Loup, Defendants, to wit:

As belonging to the said Plaintiffs.

A land situate and being in the parish of Saint-Boniface, in the seventh range of the township of Saint-Maurice, of four arpents and a half in front, by twenty-eight arpents in depth, fronting on the eighth range, and ending in rear at the sixth range, bounded on the north side by Jean Lapolice, and on the south side by Antoine Fréchette,—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of Saint-Maurice, in the city of Three Rivers, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th March, 1875. 1322
[First published, 13th March, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } ARCADE DUBORD, far-
No. 152. } mer, of the parish of
Champlain, Plaintiff; against LOUIS CADOTTE,
farmer, of the parish of Sainte-Geneviève, now residing
in the parish of Saint-Maurice, at the place called
Forges-Badnor, Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of Sainte-Geneviève de Batiscan, at the place called le Village de Champlain, containing seven arpents in front, by ten arpents and a half in depth, bounded in front, by the Champlain river, in rear, by the Pays-Brûlé, on one side, to the north, by François Cossette, and on the other side, to the south, by Mrs. widow François Normandin,—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Geneviève, on the TWELFTH day of AUGUST next, at NOON. Said writ returnable the second day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th April, 1875. 1968
[First published, 10th April, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **GASPARD THIMOTHE**
No. 1171. } **PELTIER**, écuyer,
notaire, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton,
district de Richelieu, Demandeur ; contre **EDOUARD**
TREPANIER, cultivateur, demeurant en la paroisse
de Saint-Narcisse, district des Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le rang de la Grande Ligne, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, prenant son front à la Grande Ligne et se terminant en profondeur au deuxième rang, joignant du côté nord, à Louis Boulanger, et du côté sud, à Dame veuve Elzéar Quésy, — sans bâtisse.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 mars, 1875. 1323 3
[Première publication, 13 mars, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **EZEKIEL M. HART**,
No. 878. } **ESQUIRE**, courtier et
agent collecteur, de la cité des Trois-Rivières, Demandeur ; contre **FRANÇOIS PRENOVOST**, navigateur,
de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Geneviève, sur le côté nord de la rivière Batiscan, de la contenance d'un arpent de front, sur environ quarante arpents de profondeur, prenant son front à Gédéon Troitier, et se terminant en profondeur aux terres de la Baie, joignant d'un côté au nord-est à Moïse Mongrain, et de l'autre côté au sud-ouest à Hubert St. Arnaud — avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Geneviève, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'aout prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif. Shérif.
Trois-Rivières, 6 avril, 1875. 1965 2
[Première publication, 10 avril, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **SEVERE LEDUC**, marchand, demeurant en
No. 121. } la paroisse de Bécancour, dans le district de Trois-Rivières, Demandeur ; contre **FRANÇOIS TOURVILLE**, demeurant ci-devant en la paroisse de Bécancour, dans le dit district et actuellement absent de la province de Québec, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé dans le rang du Rapide, dans la dite paroisse de Bécancour, de forme irrégulière, du contenu de neuf perches et demi de front, sur la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin de la Reine à aller à la pointe nord-est du terrain des représentants de défunt Jean Lacourse et ensuite allant en retrécissant suivant la ligne du terrain du dit Jean Lacourse, sur une longueur de neuf perches et demi en suivant la ligne depuis la dite pointe jusqu'au bout des dites neuf perches et demi où la dite ligne joint la ligne nord du dit emplacement, laquelle dite ligne nord va de là en droite ligne jusqu'au chemin de la Reine ; borné par devant, au nord-est, au dit chemin, et par derrière, aux représentants de défunt Jean Lacourse, joignant du côté du côté nord, à Benonie Hébert, et du côté sud, à André Faucher, — avec ensemble les bâtisses dessus construites ; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro quatre cent soixante-et-un du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour. A la charge par le dit acquéreur d'entretenir en bon ordre, à ses frais et dépens, tout le chemin de la Reine, depuis la ligne nord de la terre du représentant de feu Jean Lacourse, en allant vers le nord, jusqu'à vingt pieds au sud du deuxième pont public et ce à compter de ce jour et à perpétuité.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **GASPARD THIMOTHE**
No. 1171. } **PELTIER**, esquire,
notary, of the parish of Saint-Guillaume d'Upton, district of Richelieu, Plaintiff ; against **EDOUARD**
TREPANIER, farmer, residing in the parish of Saint-Narcisse, district of Three Rivers, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint-Narcisse, in the Grande Ligne range, of one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, bounded in front, by the Grand Ligne, and in rear, by the second range, on the north side, by Louis Boulanger, and on the south side, by Dame veuve Elzéar Quésy, — no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Narcisse, on the FIFTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twentieth day of July next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's office, Shérif.
Three Rivers, 8th March, 1875. 1324
[First published, 13th March, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **EZEKIEL M. HART**,
No. 878. } **ESQUIRE**, broker and
collecting agent, of the city of Three Rivers, Plaintiff ; against **FRANÇOIS PRENOVOST**, navigator, of the parish of Sainte-Geneviève de Batiscan, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Sainte-Geneviève, on the north-side of the River Batiscan, containing one arpent in front, by about forty arpents in depth, bounded, in front, by Gédéon Troitier, in rear, by the lands of La Baie, on one side, to the north-east, by Moïse Mongrain, and on the other side, to the south-west, by Hubert St. Arnaud, — together with the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Sainte-Geneviève, on the TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of August next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 6th April, 1875. 1966
[First published, 10th April, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **SEVERE LEDUC**, merchant,
No. 121. } residing in the parish of Bécancour, in the district of Three Rivers, plaintiff ; against **FRANÇOIS TOURVILLE**, residing heretofore in the parish of Bécancour, in the said district, and now absent from the Province of Quebec, defendant, to wit :

An emplacement situate in the range called *Rang du Rapide*, in the said parish of Bécancour, of irregular outline, containing nine perches and a half in front by the depth there may be between the Queen's road and the north eastern point of the property belonging to the representatives of the late Jean Lacourse, and from thence narrowing along the line of the property of the said late Jean Lacourse, by a length of nine perches and a half running along the said alignment from the said point to the end of the said nine perches and a half, where the said line meets the northern alignment of the said emplacement, which said northern alignment runs from thence in a straight line to the Queen's road ; bounded in front to the north-east by the said road, and in rear by the representatives of the late Jean Lacourse, on one side to the north by Benonie Hébert, and on the south by André Faucher, together with the buildings thereon erected, the immovable herein above described is known and distinguished as number four hundred and sixty-one on the official cadastre, plan and book of reference for the parish of Bécancour.

Subject to the charge upon the purchaser of keeping in good order, at his own charge, the whole of the Queen's road between the north alignment of the property belonging to the representatives of the late Jean Lacourse, running north to twenty feet south of the second public bridge, and this forever.

To be sold at the parochial church door of the parish

de Bécancour, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'août prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député shérif.
Trois-Rivières, 1er mars, 1875. 1247 3
[Première publication, 6 mars, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS JOSEPH ONÉ-
No. 225. } SIME BRUNELLE ET
LOUIS BRUNELLE, tous deux négociants, de la cité des Trois-Rivières, y faisant négoce ensemble, en société, sous les nom et raison de Louis Brunelle & Frère, Demandeurs; contre CHARLES COTÉ, commerçant de bois, de la cité de Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située au premier rang des concessions de la paroisse de Gentilly, de trois arpents de front, sur environ trente arpents de profondeur; bornée en front au chemin de la Reine, et en profondeur, aux terres du second rang, joignant d'un côté, au nord-est, partie à Joël Leduc, et partie à Antoine Baril, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Isaac Hould — avec un moulin à farine, un moulin à scie, leurs agrès, mouvements et tournants, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cinquante-quatre du cadastre, plan et livre de renvoi officiels, du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly. A distraire de la dite terre, un terrain d'environ deux arpents de front sur environ trois arpents de profondeur, appartenant à Alexis Beauchêne.

Pour être vendue à la porte de l'église, de la paroisse de Gentilly, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député shérif.
Trois-Rivières, 1er mars, 1875. 1249 3
[Première publication, 6 mars, 1875.]

of Bécancour, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of August next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's office, Deputy sheriff.
Three Rivers, 1st March, 1875. 1248
[First published, 6th March, 1875.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Three-Rivers, to wit : } LOUIS JOSEPH ONESIME
No. 225. } BRUNELLE AND LOUIS
BRUNELLE, both traders, of the city of Montreal, and there carrying on business under the name, style and firm of Louis Brunelle & Frère, Plaintiffs; against CHARLES COTE, lumber merchant, of the city of Three Rivers, Defendant, to wit :

A land situate and being in the first range of the concessions of the parish of Gentilly, of three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front, by the Queen's road, in rear, by the lands of the second range, on one side, to the north-east, partly by Joël Leduc, and partly by Antoine Baril, and on the other side, to the south-west, by Isaac Hould, — with a flour mill, a saw mill, their apparatus, machinery and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said hereinabove described immovable is known and distinguished as number fifty-four of the official cadastre, plan and book of reference for the parish of Gentilly; reserving therefrom a land of about two arpents in front by about three arpents in depth, belonging to Alexis Beauchêne.

To be sold at the parochial church door of the parish of Gentilly, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Deputy she.iff.
Three Rivers, 1st March, 1875. 1250
[First published, 6th March, 1875.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Groves, fils, commerçant, de la cité de Montréal, failli

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 424, rue Saint-Paul, Montréal, lundi, le vingt-huitième jour de juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 9 juin, 1875. 3167

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Brindamour, marchand, failli.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, samedi, le troisième jour de juillet prochain, à onze heures a. m., pour l'examen public de failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 4 juin, 1875. 3177

ACTE DE FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Cornelius Corcoran, de Québec, failli.

Judi, le deuxième jour de septembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par THOMAS MOLONY,
Son procureur ad litem.

Québec, 12 juin, 1875. 3171

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Groves, junior, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, at his place of business, No 424, Saint-Paul street, in Montreal, on Monday, the twenty-eighth day of June instant, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim assignee.

Montreal, 9th June, 1875. 3168

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Brindamour, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month and a meeting of creditors will be held at my office, Saint-Peter street, Québec, on Saturday, the third day of July next, at eleven o'clock a. m., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Québec, 4th June, 1875. 3178

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of Cornelius Corcoran, of Québec, an Insolvent.

On Thursday, the second day of September next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

By THOMAS MOLONY,
His attorneys ad litem.

Québec, 12th June, 1875. 3172

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hamel et Bourbeau, faillis.
Je, soussigné, Richard H. Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le deuxième jour de juillet prochain, à onze heures a. m., pour l'examen public des faillis, et les créanciers sont par le présent notifiés que les faillis ont déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts de leurs dettes, sujet à être vérifiés en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite au dit acte de composition et de décharge sous trois jours juridiques après mercredi, le trentième jour de juin courant, le syndic, soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
3179

Québec, 4 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Gagnon, de Saint-Jérôme de Matane, marchand, failli.

Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit failli qu'il a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'il doit, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le premier jour du mois de juillet, 1875, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel
3175

Québec, 12 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Porter, de la cité de Montréal.

Une feuille de dividende a été préparée, ouverte à objection, jusqu'au vingt-huitième jour de juin, 1875, après quoi la dividende sera payée.

T. S. BROWN,
Syndic.
3185

Montréal, 10 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. F. Pelletier, de Saint-Octave de Métiis, marchand, failli.

Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit failli, qu'il a déposé à mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'il doit, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le premier jour de juillet 1875, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.
3173

Québec, 12 juin, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Léon Giroux, commerçant, de Saint-Polcarpe, failli.

Une assemblée des créanciers en cette affaire, sera tenue au bureau du syndic, L. O. Turgeon, No. 315, rue Saint-Paul, en la cité de Montréal, vendredi, le neuf juillet prochain, à deux heures de l'après-midi, pour décider si les syndics droivent abandonner aux créanciers hypothécaires l'immeuble du failli, situé à Saint-Polcarpe, en paiement de leur créance, et pour

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Hamel & Bourbeau, Insolvents.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me, within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, Saint-Peter street, Québec, on Friday, the second day of July next, at eleven o'clock a. m., for the public examination of the insolvents; and the creditors are hereby notified that the insolvents have deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days next after Wednesday, the thirtieth day of June instant, the undersigned, assignee, will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.
3180

Quebec, 4th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Gagnon, of Saint-Jérôme de Matane, merchant, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the first day of July, 1875, the undersigned, assignee, will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official assignee.
3176

Quebec, 12th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Henry Porter, of the city of Montreal

A dividend sheet has been prepared, open to objection, till the twenty-eighth day of June, instant, 1875, after which, the dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
3186

Montreal, 10 June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of J. F. Pelletier, of Saint-Octave de Métiis, merchant, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the first day of July, 1875, the undersigned, assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,
Assignee.
3174

Quebec, 12th June, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Léon Giroux, trader, of Saint-Polcarpe, an Insolvent.

A meeting of the creditors in this affair will be held at the office of the assignee, L. O. Turgeon, number 315, Saint-Paul street, in the city of Montreal, on Friday, the ninth day of July next, at two o'clock in the afternoon, to decide whether the assignee should abandon to the hypothecary creditors, the immovable property belonging to the insolvent, situate at Saint-

aviser les syndics généralement sur la conduite des affaires de la dite faillite.

L. O. TURGEON,
C. MELANÇON,
Syndics.

Montréal, 11 juin, 1875.

3183

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Rufus N. Hall, commerçant, de Cowansville, dans le district de Bedford, failli.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Une étendue terre formant partie des lots numéros vingt-cinq et vingt-six, dans le troisième rang des lots situés dans le canton de Dunham, contenue dans les bornes suivantes, savoir : commençant à un poteau au coin sud-ouest du chemin qui conduit à Farnham-Est, delà courant sur le dit chemin, jusqu'aux terres possédées par George B. Balser, delà est jusqu'aux terres de Mesdemoiselles Stevenson, delà sud jusqu'au chemin qui conduit à Sweetsburgh, delà ouest jusqu'au point de départ; la dite étendue contenant un quart d'acre de terre en superficie, plus ou moins, — ensemble avec un magasin et autres bâties sus-érigés.

Pour être vendu sur les lieux, à Cowansville susdit, VENDREDI, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'avant-midi.

JOHN FULTON,
Syndic.
3181

Montréal, P. Q., 9 juin, 1875.

[Première publication, 12 juin, 1875.]

Policarpe, in settlement of their claim, and to direct the assignees generally upon the management of the business of the said estate.

L. O. TURGEON,
C. MELANÇON,
Assignees.
3184

Montreal, 11th June, 1875.

Sales of Real Estate under Insolvent Act.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Rufus N. Hall, of Cowansville, in the district of Bedford, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include to his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time, within six days of sale, to wit :

A tract or parcel of land forming part of lots numbers twenty-five and twenty-six, in the third range of lots, in the township of Dunham, contained in the following boundaries to wit: commencing at the south-west corner post of the road leading to east Farnham, thence running on the said road to lands owner by George B. Balser, thence east to those of the Misses Stevenson, thence south to the road leading to Sweetsburgh, thence west to the starting point: said tract or parcel thereof containing one fourth of an acre of land in superficies, more or less, — together with a store and other buildings thereon erected.

To be sold on the said premises, at Cowansville aforesaid, on FRIDAY, the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon.

JOHN FULTON,
Assignee.
3182

Montreal, P. Q., 9th June, 1875.

[First published, 12th June, 1875.]

